Synoos

L'art de penser ensemble

Lieu de vie ELPIZO

Les Peyres
04110 Montfuron

Rapport d'évaluation externe du Lieu de vie et d'accueil ELPIZO

Juin 2021

Synoos – **Emmanuel WEISLO**

85 Impasse des Vignes,
Les Passons, 13400 AUBAGNE
Tel : 07 81 777 202
Mail : contact@synoos.fr

Siret N°799 974 803 00014
Habilitation HAS **N°H2014-05-1506**

www.synoos.fr

Sommaire

Eléments de cadrage 5

L'établissement et son contexte 5

1) Identification de l'établissement 5

2) Présentation de l'établissement 6

a) Association gestionnaire : 6

b) Bref historique de l'établissement : 6

c) Autorités de contrôle et de tarification : 6

d) Territoire d'implantation : 6

e) Missions et objectifs : 7

f) La population accueillie : 7

g) Le personnel : 8

Méthodologie de l'évaluation externe 9

1) La démarche 9

2) Les modalités de pilotage et de concertation 10

3) Les modalités de réalisation de l'évaluation externe 10

4) Le calendrier de réalisation 11

5) Le cadre de référence de l'évaluation externe 11

6) Les sources d'information 13

7) Les choix opérés 13

8) Les difficultés rencontrées 14

Appréciation globale 16

1) L'adéquation des objectifs du projet d'établissement ou de service par rapport aux besoins, aux priorités des acteurs concernés et aux missions imparties 16

2) La cohérence des objectifs entre eux 17

3) Adaptation aux objectifs des moyens humains et financiers 17

4) L'existence et la pertinence de dispositifs de gestion et de suivi 17

5) L'appréciation sur l'atteinte des objectifs, la production des effets attendus et d'effets non prévus, positifs ou négatifs 18

6) L'appréciation de l'impact des pratiques des intervenants sur les effets observés 18

7) Les conditions d'efficience des actions et de réactualisation régulière de l'organisation 19

Regards sur l'évaluation interne 20

1) Les priorités et les modalités de mise en œuvre de la démarche 20

2) Communication des propositions d'amélioration et implication des acteurs 22

3) Mise en œuvre des mesures d'amélioration et échéancier 23

4) Modalités de suivi et de bilan périodique 24

5) Dynamique générale de la démarche d'amélioration continue 24

Analyse détaillée 27

1) Accueil et hébergement 27

2) Modalités d'accompagnement 34

3) Personnalisation des prestations 44

4) Droits et participation des usagers 49

5) Pratiques professionnelles 56

6) Sécurité et gestion des risques 61

7) L'établissement dans son environnement 65

SYNTHESE de l'évaluation externe.....68

Introduction *68*

À/ Les conditions d'élaboration et de mise en œuvre du projet d'établissement et l'organisation de la qualité de la prise en charge ou de l'accompagnement des usagers *69*

B/ L'ouverture de l'établissement ou du service sur son environnement institutionnel, géographique, socioculturel et économique *71*

C/ Personnalisation de l'accompagnement, expression et participation individuelle et collective des usagers *72*

D/ La garantie des droits et la politique de prévention et de gestion des risques *73*

Annexes :.....75

Eléments de cadrage

L'établissement et son contexte

1) *Identification de l'établissement*

Dénomination de l'ESSMS	Lieu de vie ELPIZO
Statut	Association loi 1901
Organisme gestionnaire	CA de l'association ELPIZO
Localisation de l'établissement (adresse)	Les Peyres 04110 Montfuron
Coordonnées	04 92 76 57 20 / 06 65 22 65 79 elpizo@wanadoo.fr
Type d'établissement	Lieu de vie et d'accueil
Capacité d'accueil	5 jeunes entre 12/21 ans (exclusivement des garçons)
Commanditaire (Directrice ou personne ayant reçu délégation pour engager l'évaluation externe)	ASE
N° SIRET	389 282 336 00020
N° FINESS	04 000 295 8
Budget annuel	CA : 310 000
Date d'ouverture	15/11/1991
Date de renouvellement de l'autorisation	22/05/2007-22/05/2022
Autorité(s) ayant délivré l'autorisation ou l'agrément à l'ESSMS	ASE 04 – CG Département 04

2) *Présentation de l'établissement*

Le Lieu de vie ELPIZO propose un accueil à 5 garçons de 12 à 21 ans confiés dans le cadre de la protection de l'enfance. Il bénéficie d'une autorisation délivrée par le Conseil départemental des Alpes de Haute Provence.

a) Association gestionnaire :

Le Lieu de vie ELPIZO est géré par l'association loi 1901 Elpizo, dont le siège social est situé à Monfuron 04110, et dont les statuts ont été déposés en novembre 1991.

b) Bref historique de l'établissement :

Le lieu de vie Elpizo a été ouvert en 1988. Son histoire est liée à celle de familles établies autour de Montfuron et réalisant diverses expériences de modalités alternatives d'accueil d'adolescents dans le cadre de la protection de l'enfance (famille d'accueil, séjours de rupture, lieu de vie et d'accueil). Le goût et la volonté de vivre ces accueils se transmettent aux enfants devenus adultes qui gèrent aujourd'hui le lieu de vie Elpizo. Les permanents du lieu de vie s'inscrivent ainsi dans une histoire de plus de 30 ans et autant d'expériences vécues aux côtés des jeunes accompagnés. Les évolutions de ce lieu en termes de configurations, de publics et de nombres de places aboutissent aujourd'hui à un accueil de 5 jeunes dans le cadre de l'ASE (il n'y a plus d'accueil de jeune dans le cadre de la PJJ).

L'expérience des lieux de vie remonte à la fin des années 60, notamment dans le sillage de Fernand Deligny portant la notion de « vivre avec » comme alternative aux institutions. Dès leur origine, les lieux de vie disposent d'atouts essentiels et précurseurs des orientations des politiques publiques les plus actuelles : la continuité de l'accompagnement et du lien (vivre ensemble) et la petite taille des unités de vie. Généralement implantés en milieu rural, les lieux d'accueil dits « non traditionnels » se sont progressivement organisés et regroupés en fédérations. La loi 2002-2 viendra les inclure dans la nomenclature des établissements sociaux et médico-sociaux, organisant leur reconnaissance assortie de nouvelles obligations. Le Décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004 définira les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil. Le statut des lieux de vie et d'accueil reste à ce jour situé entre un accueil familial et un établissement social, partageant des spécificités liées à ces deux modes d'accueil.

c) Autorités de contrôle et de tarification :

L'arrêté départemental d'autorisation de l'établissement en date de juillet 2019 défini la capacité d'accueil à 5 lits pour des garçons de 12 à 21 ans dans le cadre du schéma enfance famille du département des Alpes de Haute Provence.

L'accueil n'étant pas exclusivement réservé aux habitants du département, le prix de journée est payé par les départements d'origine des jeunes accompagnés.

d) Territoire d'implantation :

Le lieu de vie Elpizo est situé dans le Lubéron au lieu-dit Les Peyres à proximité de Montfuron (04) sur une propriété agricole de 50 hectares. Une partie des terres est valorisée par un agriculteur.

Le village de Montfuron comporte un peu plus de 200 habitants. Il est situé à 3 kilomètres. Il est accessible en une dizaine de minutes. La ville la plus proche, Manosque, est située à une quinzaine de kilomètres. Un service de ramassage scolaire est organisé à partir de Montfuron.

e) Missions et objectifs :

Selon le décret 2004-1444 du 23 décembre 2004*, « Un lieu de vie et d'accueil, au sens du III de l'article L. 312-1 du CASF vise, par un accompagnement continu et quotidien, à favoriser l'insertion sociale des personnes accueillies. Il constitue le milieu de vie habituel et commun des personnes accueillies et des permanents dont l'un au moins réside sur le site où il est implanté.*

À l'égard des mineurs qui lui sont confiés, le lieu de vie et d'accueil exerce également une mission d'éducation, de protection et de surveillance ».

La loi 2002-2 organise le fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux auxquels les lieux de vie sont apparentés. Notons en effet que l'article L312-1 du CASF mentionne que : « *III. - Les lieux de vie et d'accueil qui ne constituent pas des établissements et services sociaux ou médico-sociaux au sens du I doivent faire application des articles L. 311-4 à L. 311-8. Ils sont également soumis à l'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1 et aux dispositions des articles L. 313-13 à L. 313-25 […]. Un décret fixe le nombre minimal et maximal des personnes que ces structures peuvent accueillir et leurs règles de financement et de tarification* ».

Les articles L. 311-4 à L. 311-8 mentionnés ci-dessus concernent les 7 « outils de la loi 2002-2 » au service des droits des usagers (projet d'établissement, livret d'accueil, règlement de fonctionnement, etc.) et les modalités de participation des usagers.

Le Décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil défini le cadre réglementaire d'existence et de fonctionnement des lieux de vie.

Le lieu de vie Elpizo agissant dans le cadre de la protection de l'enfance, ses missions sont aussi définies par le cadre réglementaire qui organise ce champ d'activité et notamment les lois 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant.

Le projet pédagogique du lieu de vie Elpizo définit ses objectifs :

« Le lieu de vie des Peyres a pour mission d'organiser l'hébergement, l'éducation, la réinsertion sociale, scolaire et professionnelle des adolescents qui lui sont confiés.

Conformément à sa mission, la prise en charge proposée concourt à la réalisation de plusieurs objectifs :

- Objectif de protection ;

- Objectif d'éducation ;

- Restauration du lien parents-enfants et de la place de l'enfant dans sa famille (ce travail de communication est réalisé en partenariat avec les travailleurs sociaux du service de l'Aide Sociale à l'Enfance) ».

Le lieu de vie Elpizo est ouvert 7 jours sur 7 toute l'année.

f) La population accueillie :

Le lieu de vie Elpizo accueille 5 jeunes (exclusivement des garçons) de 12 à 21 ans.

g) Le personnel :

Le personnel de l'établissement comprend :

- *Un couple de permanents du lieu de vie*
- *1 éducateur spécialisé salarié à temps plein vivant sur le lieu de vie une semaine sur deux*
- *1 éducateur sportif vacataire présent un week-end sur deux*
- *1 monitrice-éducatrice vacataire intervenant en soirée (17h30 – 21h)*
- *1 psychologue présent sur site 2 matinées par mois*

Méthodologie de l'évaluation externe

Le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux constitue le cadre commun pour la réalisation de l'évaluation externe.

La prestation d'évaluation externe comprend la préparation de l'évaluation externe avec le commanditaire (les conditions particulières de l'évaluation externe), le recueil de données sur site (visite, rencontres, réunions, observations, etc.), la lecture et l'analyse de la documentation institutionnelle, les réunions de cadrage et contradictoires, la rédaction du pré-rapport d'évaluation externe, du rapport final (corrigé suite à la réunion contradictoire) de la synthèse et de l'abrégé.

Au terme de la mission d'évaluation externe, le prestataire fournit au commanditaire un rapport final d'évaluation externe comprenant la synthèse et l'abrégé. Le commanditaire est le propriétaire du rapport d'évaluation externe. Il lui appartient de le transmettre aux autorités compétentes.

Un point plus complet sur la méthodologie de l'évaluation externe est proposé en annexe de ce rapport.

1) La démarche

Nous visons à faire de l'évaluation externe un espace que l'établissement peut mobiliser pour faire de cette démarche un atout, un outil au service de la qualité. L'évaluation externe permet alors à l'établissement de se situer au regard des attendus réglementaires et des pratiques du secteur en identifiant ses points d'assurance et ses points d'amélioration. Les préconisations de l'évaluateur constituent des pistes de travail concrètes sur lesquelles l'établissement pourra s'appuyer pour maintenir en son sein une dynamique d'amélioration continue de la qualité.

L'évaluation externe vise à *porter une appréciation globale* sur l'établissement, à produire une connaissance permettant de comprendre son fonctionnement et les effets qu'il produit au regard de ses missions. Si la référence aux politiques publiques et aux recommandations de l'ANESM/HAS est affirmée, il s'agit de resituer ces exigences au sein du contexte particulier de l'établissement, et donc de s'attacher à sa singularité, à sa conception de l'action, à ses valeurs et façons de faire spécifiques. L'évaluation se réalise en référence à une appropriation singulière de référentiels d'action et non dans une visée normative.

Dans cette perspective, l'évaluation externe s'inscrit dans une co-construction d'un diagnostic partagé dans une démarche participative. Il s'agit d'appréhender l'établissement dans sa dimension complexe, situé dans un tissu de relations et d'influences.

Une attention particulière est portée dans le questionnement évaluatif sur la façon dont l'établissement favorise la participation des usagers, la personnalisation des prestations, garantit le respect des droits et libertés ainsi que sur son ouverture sur l'environnement.

L'évaluation externe ambitionne la mobilisation d'un établissement confrontant ses pratiques à un regard extérieur dans une démarche d'objectivation visant l'amélioration continue de la qualité de l'accompagnement proposé aux usagers.

2) Les modalités de pilotage et de concertation

L'évaluation externe a été précédée d'une réunion entre le cabinet Synoos et l'établissement représenté par un comité de pilotage dont la composition a été librement définie par l'établissement. Le comité de pilotage est une instance de concertation pouvant intervenir tout au long du déroulement de l'évaluation externe. Il a été constitué lors de la réunion de cadrage ayant pour objet de définir les conditions particulières de l'évaluation externe. Au démarrage de la mission, une information sur la procédure d'évaluation externe a été donnée au comité de pilotage.

Au jour de la réunion de cadrage, le **mercredi 21 avril 2021**, le comité de pilotage est constitué de :

Membres du comité de pilotage :

- Michaëla Faivre
- Nathanaël Faivre
- Franck Jagodzinsky

Le comité se réunit à deux reprises : lors de la mise en place de la démarche et lors de l'échange sur le pré-rapport.

Le comité s'est réuni à deux reprises : lors de la mise en place de la démarche et lors de l'échange sur le pré-rapport.

Une réunion dite « contradictoire » d'échanges autour du pré-rapport (qui a été transmis à l'établissement 15 jours avant) a été organisée le **mardi 22 juin 2021**. Les membres du comité de pilotage ayant pris connaissance du pré-rapport, la réunion contradictoire permet la mise en débat des points ne recueillant pas un consensus ou nécessitant une compréhension plus approfondie.

L'établissement dispose de la possibilité de faire figurer son avis sur le déroulement de l'évaluation externe et sur les contenus, notamment dans le point 10 de l'abrégé.

3) Les modalités de réalisation de l'évaluation externe

L'évaluation externe a été réalisée en distinguant des temps de recueil de données sur site, des temps de concertation (réunions de cadrage et contradictoire) et des temps d'analyse, d'étude documentaire et de rédaction hors site.

Le commanditaire a laissé l'évaluateur circuler dans l'établissement et rencontrer les membres du personnel et les stagiaires. Les modalités de rencontre avec les usagers et la visite des locaux ont été organisées d'un commun accord en prenant toutes les précautions nécessaires au respect des personnes accueillies et de leurs difficultés.

Le commanditaire s'est engagé à fournir au prestataire l'ensemble des informations et documents nécessaires à la compréhension de l'établissement. La liste non exhaustive des documents à transmettre a été fournie au préalable à l'établissement. Le lieu de vie Elpizo a transmis l'ensemble des pièces demandées dont il disposait.

Toutes les informations recueillies dans le cadre de la mission d'évaluation externe sont protégées par la confidentialité des données et le secret professionnel. Le rapport d'évaluation externe ne comporte aucune donnée nominative. Ces points ont bien été précisés lors de la réunion de cadrage.

4) Le calendrier de réalisation

Le calendrier de réalisation a été défini en amont de la réunion de cadrage en référence au volume horaire de 35 heures prévu lors de la présentation de la réponse à l'appel d'offre :

	Réunion de cadrage / en visioconférence	Mercredi 21 avril 2021 le matin
Jour 1	Recueil de données sur site	Samedi 22 mai 2021, la journée
	Envoi du pré-rapport	Début juin 2021
	Réunion contradictoire autour du pré-rapport	Mardi 22 juin 2021 le matin

Le contenu de la journée de recueil de données sur site tel que résultant de la réunion de cadrage :

Samedi 22 mai 2021:

- 9h- 10 h00 : visite accompagnée des lieux
- 10h00 – 11h00 : rencontre comité de pilotage
- 11h00 – 12h00 : rencontre psychologue
- 12h00 – 13h30 : repas avec les jeunes et l'équipe
- 13H30 -14h30 : entretien collectif avec les jeunes
- 14h30-15h : étude des affichages et divers
- 15h – 16 h : observations documentation institutionnelle (dossiers jeunes, cahiers de liaison, etc.)
- 16h -17h : rencontre comité de pilotage

5) Le cadre de référence de l'évaluation externe

Le cadre de référence spécifique de l'évaluation comprend les textes et documents de référence à partir desquels les activités de l'établissement seront appréciées. Il comprend un volet commun constitué par les textes réglementaires et recommandations de bonnes pratiques professionnelles rappelés ci-dessous et un volet spécifique relatif aux références propres à l'établissement.

1) Volet commun

LOIS, DÉCRETS et textes juridiques de référence concernant les établissements de protection de l'enfance pris en compte dans le cadre de l'évaluation externe du Lieu de vie ELPIZO :

- **La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE)**
- **Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002** rénovant l'action sociale et médico-sociale
- **Loi 2007-293 du 5 mars 2007** réformant la protection de l'enfance
- **Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016** relative à la protection de l'enfant
- Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022
- **Décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004** relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- **Décret n° 2007-975 du 15 mai 2007** fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux

- **Décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010** relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux
- **Circulaire DGCS/SD5C no 2011-398 du 21 octobre 2011** relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux
- **INSTRUCTION N° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013** relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux.

RECOMMENDATIONS DE L'ANESM prises en compte dans le cadre de l'évaluation externe :

- La prévention de la violence entre les mineurs adolescents au sein des établissements d'accueil, 2019
- L'accompagnement des enfants ayant des difficultés psychologiques perturbant gravement les processus de socialisation, 2017
- L'évaluation interdisciplinaire de la situation du mineur/jeune majeur en cours de mesure, 2013
- Conduites violentes dans les établissements accueillant des adolescents : prévention et réponses, 2008
- Évaluation interne : repères pour les établissements et services prenant en charge habituellement des mineurs/jeunes majeurs dans le cadre de la protection de l'enfance et/ou mettant en oeuvre des mesures éducatives, 2015
- Maltraitance chez l'enfant : repérage et conduite à tenir, 2017
- L'expression et la participation du mineur, de ses parents et du jeune majeur dans le champ de la protection de l'enfance, 2014
- L'exercice de l'autorité parentale dans le cadre du placement, 2010
- L'évaluation interdisciplinaire de la situation du mineur/jeune majeur en cours de mesure, 2013
- Prendre en compte la santé des mineurs/jeunes majeurs dans le cadre des établissements/services de la protection de l'enfance et/ou mettant en œuvre des mesures éducatives, 2015
- L'accompagnement des mineurs non accompagnés dits "Mineurs isolés étrangers (MNA)", 2018
- Le questionnement éthique dans les établissements sociaux et médico-sociaux (octobre 2010)
- Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance (décembre 2008)
- Elaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service (mai 2010)
- La conduite de l'évaluation interne dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de l'article L.312-1 du code de l'Action sociale et des familles (juillet 2009)
- Ouverture de l'établissement à et sur son environnement (décembre 2008)
- Concilier vie en collectivité et personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement (novembre 2009)
- Les attentes de la personne et le projet personnalisé (décembre 2008)

Autre document de référence possible :

- Charte des Lieux de Vie et d'Accueil du GERPLA (Groupe d'Echange et de Recherche pour et sur la Pratique en Lieu d'Accueil)

2) Volet spécifique au Lieu de vie ELPIZO

- **L'autorisation de l'établissement** définissant ses caractéristiques et missions.
- **Le projet pédagogique**
- **Le rapport d'évaluation interne**
- **L'ensemble de documents internes à l'établissement,** dont la liste figure en annexe (projet personnalisé d'accompagnement, livret d'accueil, etc.), sont considérés comme les supports formalisés de l'action et seront à ce titre des documents de référence pour apprécier l'activité de l'établissement.

- **Les documents en cours de préparation** présentés par l'institution pourront être appréciés dans la mesure où ils témoignent d'un processus en cours de réalisation.

6) Les sources d'information

L'évaluation externe repose sur le croisement des multiples données et informations recueillies sur le fonctionnement de l'établissement. Les sources d'information sont principalement constituées par :

- Les écrits composant la **documentation institutionnelle** (livret d'accueil, DIPC, règlement de fonctionnement, etc.)
- Les **écrits professionnels** (projet personnalisé d'accompagnement, bilans, etc.)
- Les dossiers des usagers et des salariés
- Les éléments de discours recueillis lors des **entretiens** avec l'équipe de professionnels et les jeunes accompagnés
- La **visite** accompagnée des locaux
- Les visites non accompagnées et circulation dans les locaux
- Les **observations** (interactions, positionnements, situations, repas, etc.)
- Des temps d'**observations spécifiques** (repas)

Les observations et éléments de discours ont été recueillis au fil des journées sur site et représentent **23 pages de notes manuscrites** au format A4.

7) Les choix opérés

L'évaluation externe s'intéresse aux diverses dimensions qui concourent à la réalisation des objectifs du projet d'établissement, tout en observant les effets des moyens et méthodes engagés sur le service final rendu à l'usager. Elle ne voit pourtant pas ce geste ou cette parole qui apaise, glissée au moment opportun par un personnel attentif dans les recoins du quotidien, ni les moments de glissement, de fatigue ou d'incompréhension qui traversent toutes les organisations humaines. L'évaluation externe ne peut ainsi prétendre à un examen exhaustif de la vie d'un établissement compris dans la complexité des interrelations qui le traversent.

Dans le cadre de cette évaluation externe, il nous a semblé important d'observer d'une façon assez large l'ensemble des processus à l'œuvre au regard des thématiques de l'évaluation externe, sans méconnaitre qu'il serait possible et certainement souhaitable d'aller plus en profondeur sur des thématiques plus ciblées. Ce choix permet d'avoir une vue globale sur les activités et processus à l'œuvre au sein de l'établissement pour en saisir l'esprit et la dynamique.

Nous avons également fait le choix de consacrer la majeure partie du temps alloué au recueil de données sur site à des entretiens et rencontres avec les personnes (usagers et professionnels) qui vivent et font vivre l'institution. Notre attention s'est portée plus spécifiquement sur les modalités d'accompagnement dans le cadre des missions du lieu de vie Elpizo.

Nous nous sommes également engagés à suivre au plus près les attendus du décret du 15 mai 2007 quant aux thématiques abordées.
Un **tableau de concordance** a été défini pour rendre plus lisibles les grandes thématiques de l'évaluation externe dans le rapport final structuré, en ce qui concerne l'analyse détaillée, en 7 grands chapitres.

Tableau de concordance de l'analyse détaillée avec les thématiques et registres spécifiques de l'annexe 3-10, section 3, art. 3.2 du décret fixant le cahier des charges pour l'évaluation externe :

Chapitres de l'analyse détaillée	Axes de l'annexe 3-10, section 3, art. 3.2
1 : Accueil et hébergement	« 2° L'enjeu de la personnalisation de l'écoute et de la réponse téléphoniques, y compris dans le traitement des demandes en urgence. « 11° Le respect des critères énoncés par la réglementation en vigueur et par les recommandations de bonnes pratiques professionnelles validées par l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, relatifs notamment à la qualité d'hébergement.
2 : Modalités d'accompagnement	« 1° La capacité de l'établissement ou du service à évaluer avec les usagers leurs besoins et attentes dans le cadre du projet d'établissements ou de service, en prenant en compte les interactions avec l'environnement familial et social de la personne.
3 : Personnalisation des prestations	« 5° La réponse de l'établissement ou du service aux attentes exprimées par les usagers. « 3° Les conditions dans lesquelles est élaboré le projet personnalisé et la capacité de celui-ci à prendre en compte les besoins et droits de l'usager.
4 : Droits et participation	« 4° L'effectivité du projet de l'établissement ou service sur l'accès et le recours aux droits. « 6° La capacité de l'établissement ou du service à faciliter et valoriser l'expression et la participation des usagers.
5 : Pratiques professionnelles	« 8° La prise en compte des recommandations de bonnes pratiques professionnelles dans les modalités de réponse apportées aux usagers. « 10° La capacité de l'établissement ou du service pour assurer la cohérence et la continuité des actions et interventions. « 12° Les formes de mobilisation des professionnels, en observant l'organisation collective : organisation des échanges d'information, méthodes de travail, dispositifs de gestion de crise, modalités de formation des personnels.
6 : Sécurité et gestion des risques	« 9° La prise en compte des facteurs de risque et d'insécurité selon différents axes appropriés à chaque contexte : application de normes d'hygiène et de sécurité - prévention des situations de crise - mise en place d'un dispositif de régulation des conflits - techniques de prise en charge offrant la sécurité individuelle et collective en rapport avec les pratiques professionnelles garantissant les droits fondamentaux des personnes - plus généralement politique globale de gestion des risques. « 13° La capacité de l'établissement ou du service à mettre en oeuvre des dispositifs d'alerte et de formation permettant de mesurer la fatigue professionnelle.
7 : L'établissement dans son environnement	« 7° La capacité de l'établissement ou service à observer les changements et adapter son organisation. « 14° Le rôle de l'établissement ou du service au regard des missions confiées par les autorités publiques à partir notamment de la confrontation des différents points de vue, mais aussi des réalisations : a) Perception de l'établissement ou du service et de ses missions par les partenaires, les usagers ; b) Formalisation des collaborations et des coopérations interinstitutionnelles ou interprofesionnelles autour et avec l'usager. « 15° L'inscription de l'établissement ou du service dans un territoire donné à partir notamment de : - la prise en compte du réseau de proximité et de l'utilisation optimale des ressources du milieu ; - sa contribution aux évolutions et à la modification de l'environnement ».

8) *Les difficultés rencontrées*

L'évaluation externe s'est déroulée dans un climat de confiance et de sérénité. Nous n'avons rencontré aucune difficulté dans la mise en œuvre de la mission. L'ensemble des professionnels s'est rendu disponible et l'établissement a mis à notre disposition l'ensemble des documents demandés. Nous avons pu circuler librement et rencontrer toutes les personnes prévues. L'accueil a été très cordial lors de nos visites. Les professionnels se sont montrés authentiques et ouverts à de vrais échanges autour des pratiques, décrivant avec précisions leurs méthodes et outils de travail. Une bonne compréhension de la dynamique de l'évaluation externe et

l'engagement des personnes dans une démarche qualité au quotidien ont facilité une perception commune de l'intérêt de cette démarche pour l'établissement.

La seule difficulté notable pour cette évaluation externe est liée à la spécificité du lieu nécessitant une adaptation des attendus pouvant être formulés eu égard aux cadres réglementaires (notamment la loi 2002-2) qui ont été construits en référence aux établissements classiques et auxquels les lieux de vie et d'accueil ont été associés tardivement sans y être assimilés (le CASF précisant que les lieux de vie et d'accueil « *ne constituent pas des établissements et services sociaux ou médico-sociaux* »). Il s'agit dès lors de penser davantage en termes d'adaptation et de pertinence qu'en termes de conformité, sans négliger pour autant les obligations auxquelles ils sont soumis.

Appréciation globale

Conformément à l'annexe 3-10 au décret du 15 mai 2007, l'appréciation générale apporte des éléments synthétiques sur les 7 points qui seront déclinés ci-dessous. Cette appréciation est fondée sur des données qui sont présentées dans l'analyse détaillée.

1) *L'adéquation des objectifs du projet d'établissement ou de service par rapport aux besoins, aux priorités des acteurs concernés et aux missions imparties*

Le Lieu de vie ELPIZO propose un accueil à 5 garçons de 12 à 21 ans confiés dans le cadre de la protection de l'enfance. Il bénéficie d'une autorisation délivrée par le Conseil départemental des Alpes de Haute Provence.

Selon le décret 2004-1444 du 23 décembre 2004, « *Un lieu de vie et d'accueil vise, par un accompagnement continu et quotidien, à favoriser l'insertion sociale des personnes accueillies. Il constitue le milieu de vie habituel et commun des personnes accueillies et des permanents dont l'un au moins réside sur le site où il est implanté. À l'égard des mineurs qui lui sont confiés, le lieu de vie et d'accueil exerce également une mission d'éducation, de protection et de surveillance* ». Le lieu de vie Elpizo agissant dans le cadre de la protection de l'enfance, ses missions sont aussi définies par le cadre réglementaire qui organise ce champ d'activité.

Au jour de l'évaluation externe, les jeunes accompagnés ont entre 16 et 18 ans. 2 de ces jeunes sont reconnus mineurs non accompagnés.

Le lieu de vie Elpizo dispose d'un projet d'établissement nommé projet pédagogique. C'est un document de 18 pages qui donne à voir la démarche engagée par le lieu de vie Elpizo pour accompagner les jeunes qui lui sont confiés vers une situation plus stable permettant une reprise de scolarité ou une insertion professionnelle. Le projet d'établissement repère les diverses problématiques et parcours des jeunes accompagnés et identifie les besoins en termes d'accompagnement socio-éducatif et thérapeutique.

Il propose une approche fondée sur le « vivre avec » et un accompagnement personnalisé qui rejoignent les thématiques actuelles au sein du travail social relatives au développement du pouvoir d'agir des personnes accompagnées visant l'appropriation de son histoire de vie pour se projeter de façon positive dans un avenir sur la base de ses capacités et compétences.

Divers éléments du projet du lieu concourent à ces évolutions :

- Le lieu lui-même
- Le mode de vie en petit collectif familial
- L'écoute et l'accompagnement éducatif proposés
- Le suivi psychologique
- Les activités (ferme éducative, travaux divers, entretien du matériel, soins aux animaux, etc.)
- Le projet scolaire
- Les activités sportives
- Les acteurs extérieurs présents sur le site

Le lieu de vie Elpizo répond de façon pertinente aux missions qui lui sont confiées en proposant un accueil et un accompagnement adapté aux besoins et problématiques des jeunes accompagnés.

2) La cohérence des objectifs entre eux

Les principes d'action formulés dans le projet pédagogique sont : « *Le vivre et faire-avec qui renvoient à l'échange et au partage ; et L'implication de l'équipe qui favorise la transmission de valeurs, de savoir-faire, savoir-être* » dans une visée de favoriser l'éducation, la protection, la réinsertion sociale, scolaire et professionnelle des jeunes accompagnés. Le lieu de vie Elpizo nous semble proposer un cadre stimulant permettant aux jeunes accompagnés de trouver leur chemin de vie et d'insertion sociale.

Le lieu de vie Elpizo initie une période d'un mois suite à l'admission permettant une découverte du lieu et de son fonctionnement, une entrée progressive dans l'accompagnement, une connaissance mutuelle et une compréhension des problématiques afin de confirmer l'admission et de définir en lien avec le référent ASE le projet pour l'enfant (PPE). Le PPE est effectif et comporte la mention des objectifs et moyens mis en place par le lieu de vie Elpizo en cohérence avec la mesure de placement et les attendus des services de l'ASE. Un rapport annuel, la révision du PPE et des notes de situations régulières permettent de maintenir cette cohérence dans le temps.

L'ensemble de la proposition d'accompagnement du lieu de vie Elpizo est en cohérence avec les objectifs des politiques publiques. Les éléments que nous avons pu recueillir tout au long de l'évaluation externe nous permettent de comprendre que le lieu de vie Elpizo a construit des pratiques, une organisation et une méthodologie d'intervention lui permettant de répondre à l'ensemble des missions qui lui sont confiées réglementairement.

3) Adaptation aux objectifs des moyens humains et financiers

Les moyens humains et financiers alloués au service semblent en correspondance avec les missions. Ils permettent d'offrir un cadre de vie et d'hébergement de qualité et un accompagnement pluriprofessionnel et multidimensionnel couvrant les champs de l'éducatif, du social et du thérapeutique.

Le suivi socio-éducatif repose sur la présence de 2 permanents du lieu de vie, un assistant permanent titulaire du DEES (présent en continu une semaine sur 2), un éducateur sportif (1 week-end sur 2) et une monitrice-éducatrice (en soirée). L'accompagnement thérapeutique est réalisé par un psychologue présent une matinée tous les 15 jours.

L'enveloppe budgétaire permet de répondre aux besoins des jeunes accompagnés (loisirs, scolarité, vacances, etc.).

4) L'existence et la pertinence de dispositifs de gestion et de suivi

Le lieu de vie Elpizo est caractérisé par une permanence de la présence éducative. Divers outils sont mis en place pour assurer la coordination des professionnels et le suivi des situations des jeunes dans le temps.

Un rapport annuel est établi pour chaque jeune dans le cadre du suivi de la mesure. Les jeunes accompagnés en prennent connaissance. La rédaction de ce rapport est précédée d'un temps d'échange en amont. La pratique n'est pourtant pas formalisée et ce dispositif pourrait apparaitre notamment dans le livret d'accueil et être formalisé dans le DIPC. Les jeunes accompagnés sont accompagnés aux audiences.

5) *L'appréciation sur l'atteinte des objectifs, la production des effets attendus et d'effets non prévus, positifs ou négatifs*

La méthodologie d'accompagnement permet un soutien global du projet scolaire et d'insertion professionnelle. Elle permet aussi de placer les jeunes dans une dynamique avec une perspective d'avenir. Les jeunes accompagnés sont soutenus dans toutes leurs démarches et dans tous les aspects pouvant concourir à la réussite de leur projet. L'accompagnement leur permet en amont de concevoir leur projet de vie, étape complexe où il s'agit de faire des choix impliquant son avenir et pour lesquels il est nécessaire de se connaitre, de comprendre et mettre à jour ses aspirations et de les faire émerger en relation à une offre et des opportunités existantes, et en lien avec des expériences concrètes. L'accompagnement par le lieu de vie Elpizo permet de couvrir l'ensemble de ces aspects afin d'optimiser les chances de réussite.

La diversité des parcours scolaires des jeunes accompagnés montre une adaptation aux possibilités et appétence de chacun, et la capacité à mobiliser les dispositifs adaptés de type CAF ou EREA pour permettre un parcours scolaire qualifiant. Un travail plus spécifique est aussi engagé avec les jeunes pour préparer leur sortie avec une phase de semi-autonomie où le jeune expérimente la préparation de ses repas et où il est soutenu dans la gestion de son budget.

6) *L'appréciation de l'impact des pratiques des intervenants sur les effets observés*

La dimension de l'accompagnement nous est apparue comme étant au cœur des pratiques et des préoccupations des professionnels que nous avons rencontrés. La question de savoir comment accompagner au mieux les jeunes accompagnés dans leurs spécificités habite le lieu et ses acteurs, conscients des enjeux et des obstacles à franchir. Une approche plaçant les professionnels aux côtés des usagers pour leur permettre de faire leur propre chemin donne ici tout son sens au terme d'accompagnement. La posture professionnelle et relationnelle est adaptée et pertinente.

Les jeunes rencontrés témoignent d'une expérience relationnelle positive et équilibrée avec l'équipe : « *ils sont beaucoup à l'écoute* » ; *le plus important c'est les gens qui travaillent dans le lieu, ils t'amènent où tu veux aller* » ; « *ils t'amènent à évoluer* » ; « *il y a une bonne dynamique* » ; « *on est soudés, on est une famille* » ; « *ici il y a un cadre posé, ça c'est bien* » ; « *on ne change pas une équipe qui gagne (c'est ce qu'on dit quand on fait tous ensemble)* » ; « *ici c'est une nouvelle vie, un lien* » ; « *une nouvelle famille* » ; « *au foyer tu es un chiffre, ici tu es une personne* ». Il nous semble intéressant de constater que les jeunes accompagnés mobilisent autant le vocabulaire de la professionnalité (« les gens qui travaillent dans le lieu ») que la perception d'un climat familial (« on est soudés, on est une famille »). Ils perçoivent et expriment également un équilibre où l'on perçoit de la chaleur au sein d'un cadre rassurant et structurant et le sentiment d'être considérés et respectés.

7) Les conditions d'efficience des actions et de réactualisation régulière de l'organisation

Le lieu de vie Elpizo a réalisé son évaluation interne en décrivant ses pratiques au regard de thématiques pertinentes par rapport à ses missions et objectifs dans une optique d'amélioration des prestations.

Le processus d'évaluation interne révèle un questionnement authentique de l'établissement sur son activité. L'évaluation interne a été conduite sans complaisance et met à jour 10 axes d'amélioration. Sur 150 critères évalués, 127 sont cotés A ou B. Les résultats de l'évaluation interne témoignent d'une qualité globale de l'activité et d'une dynamique constructive visant à adapter le fonctionnement aux besoins des personnes accompagnées. Le lieu de vie Elpizo envisage ainsi la mise en place de questionnaires de satisfaction et de créer un cahier ou une boîte à idées afin de compléter les éléments lui permettant de s'inscrire dans une démarche continue d'amélioration de la qualité.

Au regard des recommandations de l'ANESM/HAS, la conduite de l'évaluation interne du lieu de vie Elpizo pourrait être menée de façon plus participative en impliquant l'ensemble des parties prenantes. L'idée générale est ici de se saisir de l'obligation d'évaluation pour générer des temps d'échanges et de réflexion commune sur les pratiques.

La démarche d'évaluation interne s'inscrit plus globalement dans une attention de l'établissement à assurer une qualité d'accompagnement et d'organisation optimisée au regard de ses moyens. Outre une actualisation ou rédaction en cours des outils de la loi 2002-2, le lieu de vie Elpizo est également dans une démarche d'adaptation constante aux jeunes accompagnés. Ainsi L'accueil de MNA est récent et conjoncturel (deux places disponibles en janvier 2021). Il permet une diversification des publics et problématiques, sans viser une spécialisation dans ce type de publics. Cet accueil suppose toutefois une adaptation des propositions aux besoins spécifiques de ces jeunes comme l'apprentissage de la langue française, ce qui a été effectivement réalisé.

Regards sur l'évaluation interne

Au regard de l'annexe 3-10 au décret du 15 mai 2007, il s'agit ici d'« examiner les suites réservées aux résultats issus de l'évaluation interne :

- « 1° Apprécier les priorités et les modalités de mise en oeuvre de la démarche de l'évaluation interne.
- « 2° Apprécier la communication et la diffusion des propositions d'amélioration résultant de l'évaluation interne et la manière dont les acteurs ont été impliqués.
- « 3° Analyser la mise en oeuvre des mesures d'amélioration et l'échéancier retenu.
- « 4° Identifier les modalités de suivi et de bilan périodique.
- « 5° Apprécier la dynamique générale de la démarche d'amélioration continue de la qualité des prestations ».

Dans le cadre de l'évaluation externe, notre regard porté sur l'évaluation interne concerne notamment la pertinence de la démarche au regard des missions de l'établissement, les aspects méthodologiques retenus et la dimension participative de la mise en œuvre.

Ce questionnement évaluatif s'inscrit ainsi dans les perspectives déclinées par l'ANESM dans la recommandation « mise en œuvre de l'évaluation interne dans les établissements et services visés à l'article L.312-1 du CASF », publiée en mars 2008, définissant ainsi les objectifs de l'évaluation :

« *L'évaluation vise à :*

- *Instaurer un débat sur les valeurs et les moyens des actions conduites,*
- *Produire une analyse collective des écarts,*
- *Définir des priorités d'amélioration.*

Elle repose de manière essentielle sur le croisement des perspectives, intégrant l'ensemble des acteurs concernés : professionnels, usagers, entourage, partenaires, bénévoles... Elle est un exercice de la citoyenneté au sein des établissements et services ».

Un document de l'ANESM « Évaluation interne - Repères pour les établissements et services prenant en charge habituellement des mineurs/jeunes majeurs dans le cadre de la protection de l'enfance et/ou mettant en œuvre des mesures éducatives » publié en 2015 vient adapter le cadre de l'évaluation interne aux établissements et services en protection de l'enfance.

1) Les priorités et les modalités de mise en œuvre de la démarche

Le lieu de vie Elpizo a réalisé une évaluation interne de ses activités et de la qualité des prestations en 2021. La démarche est tardive au regard du calendrier des évaluations. Notons que l'entrée dans le dispositif évaluatif des lieux de vie a également été précisée tardivement (2013) par les autorités.

En effet, l'INSTRUCTION DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux précise que « *De nombreuses questions relatives à la soumission de divers types d'établissements et services aux obligations d'évaluation, relevant de l'article L.312-8 du CASF, nous conduisent à préciser les conditions de soumission au dispositif évaluatif pour les ESSMS.*

La lecture combinée de l'article L.312-8 et de l'article L.312-1 du CASF, enseigne que tous les ESSMS mentionnés à l'article L.312-1 du CASF (sans distinguer entre les différents paragraphes de l'article – voir annexe n° 2) sont soumis ».

Si les modalités de l'évaluation interne sont à adapter au lieu, l'obligation d'évaluation s'impose ainsi aux lieux de vie et d'accueil selon les modalités et calendriers définis par décret. A noter que ceux-ci sont actuellement en cours de révision par la HAS. Dans ce contexte, nous ne développerons pas de nombreuses préconisations sur la conduite de l'évaluation interne pour nous en tenir à certains aspects essentiels.

La démarche d'évaluation interne a été conduite par le service en s'appuyant sur un logiciel (Editions Bouchard-Mathieux - Évaluation interne) présentant un référentiel structuré en 4 domaines et 15 thématiques :

LISTE DES DOMAINES

- Le droit et la participation des usagers, la personnalisation des prestations
- L'établissement ou le service dans son environnement
- Le projet d'établissement ou de service et ses modalités de mise en oeuvre
- L'organisation de l'établissement ou du service

LISTE DES THÈMES ÉVALUÉS

- Le respect des droits
- La participation des usagers, de leurs représentants, des aidants, parents ou proches
- La personnalisation de l'intervention
- La sécurité des usagers et la gestion des risques
- L'insertion de l'établissement ou du service dans le contexte territorial
- L'ouverture de l'établissement ou du service sur son environnement
- L'accessibilité de l'établissement ou du service
- Le projet au regard des besoins identifiés
- La cohérence à l'égard des missions confiées à l'établissement ou au service
- La place du projet dans son organisation institutionnelle
- Les ressources humaines mobilisées
- L'organisation du travail
- Le cadre de vie
- Les ressources financières
- Le système d'informations

Chaque thème est lui-même constitué de critères permettant de formuler 194 références à évaluer. Le lieu de vie Elpizo a retenu 150 de ces critères pouvant s'appliquer à son fonctionnement, ce qui constitue déjà un **nombre de critères conséquent**, notamment pour une structure de petite taille.

Un des risques de la démultiplication des critères est toutefois de produire au final un questionnement évaluatif de grande ampleur, dans un choix toujours délicat entre la précision du questionnement et la possibilité de produire un recueil de données précis et une analyse substantielle pour chaque point abordé. Si cet examen complet des modalités de fonctionnement d'un établissement peut être pertinent, notamment pour une première évaluation interne, il nous semble que le processus évaluatif gagnerait en efficacité et en lisibilité à porter à l'avenir sur un nombre plus restreint de questions dans une démarche évaluative plus ciblée examinant plus en profondeur quelques processus clés de l'organisation. Ainsi, lors de la prochaine réécriture du projet de service, il pourrait être opportun d'**identifier les points du projet que l'on considère comme importants à évaluer** lors de la prochaine évaluation interne (sous réserve des dispositions qui seront imposées par la HAS).

Concernant les **contenus de l'évaluation interne**, bien que le référentiel soit généraliste, le choix des thématiques abordées reste pertinent au regard des activités de l'établissement. Les items du référentiel recouvrent les thématiques de l'évaluation externe au regard du décret 2007-975, permettant aux deux démarches de se déployer sur des champs communs. Les champs évalués correspondent à des processus-clés du fonctionnement institutionnel. L'établissement s'est ainsi efforcé de porter une appréciation sur son fonctionnement global. Ceci lui permet d'avoir une estimation générale de son niveau de concordance avec les pratiques attendues et de s'inscrire dans une démarche réflexive.

Agissant dans le cadre de la protection de l'enfance, il aurait toutefois été plus judicieux de sélectionner un référentiel tenant compte de la recommandation de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM /HAS Évaluation interne - Repères pour les établissements et services prenant en charge habituellement des mineurs/jeunes majeurs dans le cadre de la protection de l'enfance invitant à travailler autour des axes suivants :

• la prise en compte de l'intérêt de l'enfant et de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs ;

Thème 1. Les conditions matérielles d'existence et le cadre de vie respectueux de l'intérêt de l'enfant
Thème 2. La promotion de la santé
Thème 3. Le soutien des liens dans l'intérêt de l'enfant : relations familiales, relations aux pairs, relations sociales
Thème 4. L'accompagnement à la scolarité et l'insertion professionnelle
Thème 5. L'ouverture au monde et l'accès à la citoyenneté par la valorisation de compétences et centres d'intérêt personnels

• la garantie des droits et la participation des mineurs/ jeunes majeurs, des parents ou titulaires de l'autorité parentale ;
• la personnalisation de l'accompagnement ;
• la protection et la prévention des risques inhérents à la situation de vulnérabilité des mineurs/jeunes majeurs.

La **méthodologie d'évaluation interne** :

Pour apprécier le niveau de réalisation, l'établissement s'est fondé sur une concertation des points de vue au cours de réunion entre un des permanents et l'éducateur salarié. La démarche visait principalement à estimer un niveau de réalisation pour chaque critère du référentiel en se fondant sur les questions évaluatives.

Pour chaque critère, le logiciel permet de noter :

- Critère
- Cotation (de A à C, avec un code couleur)
- Commentaires éventuels

Cette structuration minimaliste compense l'ampleur du questionnement. Elle permet une vue globale sur le fonctionnement, sans permettre une analyse nuancée plus en profondeur. La démarche d'évaluation interne peut gagner en densité s'il ne s'agit plus tant de dire ce que l'on fait que d'interroger la pertinence des pratiques et les effets attendus. La rubrique « commentaire » est la seule à fournir de l'information permettant de comprendre le positionnement du lieu de vie Elpizo par rapport à l'énoncé du critère. Nous constatons qu'elle est effectivement utilisée pour apporter un éclairage sur les cotations, notamment les cotations B et C.

2) Communication des propositions d'amélioration et implication des acteurs

Le lieu de vie Elpizo n'a pas rédigé de rapport d'évaluation interne qui contextualiserait l'évaluation et la relierait aux politiques publiques et au projet pédagogique dans une visée de réponse aux besoins des jeunes

accompagnés. Les résultats de l'évaluation sont présentés dans un document qui comprend le référentiel complété, une synthèse des cotations et un plan d'amélioration de la qualité.

La petite taille de l'établissement ne nécessite pas de plan de communication autour des résultats de l'évaluation interne.

La démarche d'évaluation interne s'est appuyée sur la **participation** d'un des permanents du lieu et l'éducateur salarié.

La petite taille du lieu aurait pu faciliter une participation plus étendue et une implication de tous les professionnels et usagers. Une participation de tous au processus évaluatif est un des éléments recherchés, car outre les résultats, celle-ci vise à produire des échanges entre toutes les parties prenantes sur la pertinence et la qualité des pratiques. Cette démarche permet de multiplier les regards et points de vue et de générer davantage de questionnements.

Pour avoir un avis un peu plus à distance, un membre du Conseil d'administration pourrait aussi participer à quelques réunions, et pourquoi pas des partenaires sur la thématique de l'ouverture sur l'environnement.

Les jeunes accompagnés et les familles n'ont pas été sollicités. Une participation des jeunes et des familles à la prochaine évaluation interne est à anticiper sous une forme ou une autre. Pour les jeunes accompagnés, il est possible de les inclure dans une ou plusieurs des réunions ciblant les points qui les concernent plus directement. Les familles peuvent être sollicitées à distance par un petit questionnaire.

L'ANESM rappelle que « *dans la démarche d'évaluation interne, la dynamique des échanges entre professionnels et personnes accompagnées (mineurs/jeunes majeurs et parents ou titulaires de l'autorité parentale) est tout aussi importante que la conformité aux critères de qualité préalablement définis* » (fiche 7 / Évaluation interne - Repères pour les établissements et services prenant en charge habituellement des mineurs/jeunes majeurs dans le cadre de la protection de l'enfance).

3) *Mise en œuvre des mesures d'amélioration et échéancier*

Le document d'évaluation interne présente 10 actions à conduire ce qui permet de préfigurer le plan d'amélioration de la qualité dont la formulation pourra être réalisée suite à l'évaluation externe, regroupant ainsi les axes définis par les deux démarches. La formulation des actions est dans l'ensemble claire et sans ambiguïté. Le responsable de l'action et les échéances sont également précisés.

Le nombre d'actions semble raisonnable et proportionné. Une priorisation permettrait de prévoir un étalement dans le temps des actions correctives. La méthode retenue pour prioriser les actions à mettre en œuvre pourrait par ailleurs être définie. Il est possible de **s'appuyer sur quelques critères pour hiérarchiser et planifier dans le temps les actions** (par exemple, « engage la sécurité des personnes », « correspond à un objectif central du projet d'établissement » ou « répond à une obligation réglementaire », « simple à mettre en œuvre », etc. / si une action répond à ces critères simultanément, elle acquière un niveau de priorité élevé). 4 ou 5 critères suffisent pour ordonner un plan d'amélioration de la qualité.

Pour la prochaine évaluation interne et suite à l'évaluation externe, nous préconisons la mise en place d'un plan d'amélioration de la qualité qui pourrait comporter tout ou partie des éléments présentés dans le tableau ci-dessous :

Le document de suivi du plan d'amélioration de la qualité Mentionne-t-il ?	Informations présentes	Informations absentes ou partielles
L'ensemble des actions	X	
Les éléments de diagnostics (ce que l'on cherche à corriger ou améliorer)		X
Les objectifs de l'action		X
Le sens des actions engagées (ce qu'on en attend, pourquoi est-ce important ?, la finalité)		X
La ou les personnes responsables de l'action	X	
Les niveaux de priorité		X
Les modalités de mise en œuvre, renvoyant éventuellement vers une « fiche action »		X
Les échéances	X	
Les indicateurs de réalisation		X
Etat d'avancement		X
La date de réalisation		X
Une case remarques ou commentaires		X
Existe-t-il une programmation des réunions de suivi ?		X

Un format Excel peut permettre une gestion du plan d'amélioration de la qualité sur tableau de grande taille.

4) *Modalités de suivi et de bilan périodique*

Pour garantir la poursuite active des actions d'amélioration du plan d'amélioration de la qualité, le lieu de vie Elpizo devra organiser les modalités de suivi.

Afin de s'intégrer dans le calendrier des évaluations formelles, nous invitons l'établissement à établir un prévisionnel sur la durée de l'autorisation permettant d'agencer et prévoir le cycle évaluation interne – projet d'établissement – évaluation externe afin d'éviter de conduire ces démarches dans des temporalités trop rapprochées.

5) *Dynamique générale de la démarche d'amélioration continue*

Le lieu de vie Elpizo a réalisé son évaluation interne en décrivant ses pratiques au regard de thématiques pertinentes par rapport à ses missions et objectifs dans une optique d'amélioration des prestations.

Le processus d'évaluation interne révèle un questionnement authentique de l'établissement sur son activité. L'évaluation interne a été conduite sans complaisance et met à jour 10 axes d'amélioration. Sur 150 critères évalués, 127 sont cotés A ou B. Les résultats de l'évaluation interne témoignent d'une qualité globale de l'activité et d'une dynamique constructive visant à adapter le fonctionnement aux besoins des personnes accompagnées. Le lieu de vie Elpizo envisage ainsi la mise en place de questionnaires de satisfaction et de créer un cahier ou une boîte à idées afin de compléter les éléments lui permettant de s'inscrire dans une démarche continue d'amélioration de la qualité.

Au regard des recommandations de l'ANESM/HAS, la conduite de l'évaluation interne du lieu de vie Elpizo pourrait être menée de façon plus participative en impliquant l'ensemble des parties prenantes. L'idée générale est ici de se saisir de l'obligation d'évaluation pour générer des temps d'échanges et de réflexion commune sur les pratiques.

La démarche d'évaluation interne s'inscrit plus globalement dans une attention de l'établissement à assurer une qualité d'accompagnement et d'organisation optimisée au regard de ses moyens.

EVALUATION INTERNE

Points d'assurance

- Le lieu de vie Elpizo a réalisé une évaluation interne
- La rubrique « commentaire » permet de fournir de l'information sur le positionnement du lieu de vie Elpizo par rapport à l'énoncé du critère
- Un questionnement authentique de l'établissement sur son activité
- Les résultats de l'évaluation interne témoignent d'une qualité globale de l'activité et d'une dynamique constructive visant à adapter le fonctionnement aux besoins des personnes accompagnées
- Le document d'évaluation interne présente 10 actions d'amélioration à conduire
- La formulation des actions est dans l'ensemble claire et sans ambiguïté. Le responsable de l'action et les échéances sont également précisés.

Points de Vigilance

- La participation des parties prenantes (professionnels, usagers, etc.)
- L'intégration dans le calendrier des évaluations formelles
- Les axes spécifiques à la protection de l'enfance non abordés par le référentiel

Préconisations / suggestions

- Aller vers une approche de l'évaluation portant sur un nombre réduit de critères examinant plus en profondeur quelques processus clés de l'organisation
- S'appuyer sur la recommandation « évaluation interne - Repères pour les établissements et services prenant en charge habituellement des mineurs/jeunes majeurs dans le cadre de la protection de l'enfance »
- Etendre la participation à l'évaluation interne (membres du Conseil d'administration, partenaires, familles et jeunes accompagnés)
- La mise en place d'un plan d'amélioration de la qualité comportant tout ou partie des éléments présentés dans le tableau (voir analyse détaillée)
- Programmer le suivi du plan d'amélioration de la qualité
- Etablir un prévisionnel sur la durée de l'autorisation permettant d'agencer et prévoir le cycle évaluation interne – projet d'établissement – évaluation externe

Analyse détaillée

1) Accueil et hébergement

En référence à l'annexe 3-10 du décret 2007-975, cette partie concerne :
« 2° L'enjeu de la personnalisation de l'écoute et de la réponse téléphoniques, y compris dans le traitement des demandes en urgence.
« 11° Le respect des critères énoncés par la réglementation en vigueur et par les recommandations de bonnes pratiques professionnelles validées par l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, relatifs notamment à la qualité d'hébergement.

Le processus d'admission

L'admission au sein du lieu de vie Elpizo est réalisée selon un déroulé avec plusieurs étapes et permet d'engager une relation de confiance à partir d'une transmission d'informations et d'une écoute des situations des personnes.

Le projet pédagogique comporte une rubrique « Procédures d'admission, modalités d'accueil » qui précise certains aspects de l'admission au sein du lieu de vie Elpizo. L'admission est un moment spécifique dont le déroulement va conditionner en partie les modalités de collaboration et de participation. Elle mérite de ce fait d'être pensée dans le détail, surtout dans un lieu de vie où les personnes sont appelées à cohabiter en continu.

Dans un premier temps de pré-admission, une sélection des candidatures pertinentes est réalisée sur dossier afin de vérifier une correspondance minimale entre les jeunes candidats et les possibilités d'accueil du lieu (profils, problématiques, dynamique du groupe déjà accueilli, etc.).

Les candidatures sont adressées par les services de l'ASE ou des institutions en référence aux annuaires des lieux de vie ou parce que lieu de vie Elpizo est déjà connu. Le projet pédagogique précise que « *L'admission ne se fait pas seulement sur dossier, mais à partir de l'écoute de la demande des travailleurs sociaux. Leur parole se fait l'écho des potentiels de l'enfant comme des difficultés dans lesquelles il se débat. Elle nous apporte également des indications sur les besoins du jeune et de l'adaptation de notre offre de service à sa demande* ».

Cette question de « *l'adaptation de notre offre de service à sa demande* » mérite d'être soulignée, non seulement parce que nous avons pu constater qu'elle était effective, mais parce qu'elle s'inscrit dans **la dynamique de la « rencontre »** fortement mise en avant lors de nos entretiens avec les professionnels. Une des spécificités de l'admission au lieu de vie Elpizo (qui nous semblerait être à valoriser notamment dans le projet pédagogique et le livret d'accueil) tourne autour de ces notions de « rencontre » et de « choix réciproque » qui va au-delà de la notion de « consentement » développée dans la loi 2002-2. La souplesse adaptative réciproque nous semble être un élément clé de la « rencontre » et de la possibilité pour un jeune d'investir un lieu où il aura la possibilité d'exister dans sa singularité au sein d'un collectif. Pour des jeunes souvent en bout de parcours en protection de l'enfance, le décalage induit par ce choix réciproque et cette rencontre peut contraster avec les vécus de « placement », d' « ordonnance » et offrir d'entrée de jeu la possibilité d'investir autrement ce lieu, dans une alliance qui met différemment en mouvement l'engagement de soi dans les espaces de liberté (et non d'adhésion) et de responsabilité. Nos entretiens avec les jeunes accompagnés ont par ailleurs confirmé cette dimension parce qu'ils ne parlent pas du lieu de vie Elpizo sur le registre de l'extériorité (comme c'est souvent le cas pour des jeunes en établissement), mais avec les tonalités de l'appartenance affective assumée du chez-soi.

Si la candidature peut correspondre, après des échanges téléphoniques, **une visite de pré-admission est organisée sur le lieu de vie Elpizo avec le jeune concerné et le référent ASE**. Les familles peuvent aussi participer à cette visite sans que cela ne soit systématique. Le lieu de vie Elpizo met en avant l'idée principale d'une « rencontre » qui doit s'opérer entre le jeune et le lieu. Le rapport d'évaluation interne précise que les documents (livret d'accueil, règlement de fonctionnement) « *ne sont pas donnés systématiquement à l'admission* ». **La visite de pré-admission pourrait être un moment opportun pour remettre ces documents, permettant au jeune de disposer des informations écrites facilitant l'exercice de son consentement éclairé**.

A l'admission, un « contrat d'accueil » est passé « *entre le lieu de vie et l'administration territorialement compétente* ». Le document est toutefois un brin obscur puisque le signataire n'est pas l'administration territorialement compétente, mais le « service utilisateur ». Le contrat d'accueil dit que : « *Il est passé entre le lieu de vie et l'administration territorialement compétente pour une durée déterminée et renouvelable avec l'accord des deux parties concernées. Elle est passée entre le lieu de vie et les services utilisateurs (premier et troisième chapitre) pour la durée de séjour de chaque personne* ». Nous n'avons vu que 2 chapitres dans le document. **Une clarification des formulations des signataires du contrat d'accueil et du chapitrage nous semble à réaliser**. Sous réserve de cas spécifiques, ce contrat nous semble régler administrativement les relations entre le lieu de vie Elpizo et le département d'origine des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance.

L'entrée et le démarrage de l'accompagnement

Dans l'idéal, les admissions et départs sont organisés en mai, ce qui permet de préparer un projet scolaire ou professionnel pour la rentrée de septembre. A l'arrivée, **un bilan scolaire, médical et psychologique est proposé**. Ils expérimentent également la vie dans le lieu et participent aux divers ateliers. C'est une période de découverte où le jeune prend peu à peu des repères en expérimentant le vivre dans le lieu et les ressources proposées.

Une période d'essai d'un mois est proposée lorsqu'un accord mutuel est trouvé en vue d'une admission, ce qui a pour objectif de sécuriser chacune des parties et d'expérimenter la dynamique relationnelle pouvant émerger. Cette période peut être modulée selon les besoins. Un des jeunes accueillis récemment s'est ainsi vu proposer devant ses réticences une première période d'une semaine, ce qui l'a rassuré : « *on m'a donné une semaine d'essai* ». On nota **ainsi l'adaptabilité aux besoins des jeunes accompagnés dans le processus d'admission**.

Dans le mois qui suit l'admission, un projet pour l'enfant (PPE) est formalisé par les services de l'ASE sur la base des éléments transmis par le lieu de vie Elpizo.

Les jeunes rencontrés disent avoir été bien accueillis : « *j'ai été bien accueilli* » ; « *on m'a tout de suite amené à trouver ma place* » ; « *j'ai été bien accueilli, on m'a bien montré les choses, je me suis senti à l'aise* » ; « *on m'a fait visiter, il n'y avait personne* (vacances) » ; « je *suis venu visiter une journée, ils m'ont rassuré* » ; « *je me suis senti bien en arrivant, j'ai eu envie de rester* ».

Les jeunes rencontrés sont satisfaits de la qualité de l'accueil et de l'écoute dont ils bénéficient. Ils sont bien repérés et se sentent rassurés.

L'un d'entre a eu une expérience plus compliquée, mais qu'il relie à sa situation personnelle : « *je suis venu avec la dame de la famille d'accueil ; je n'ai pas trop compris ; mon frère m'a expliqué en arabe, mais ce n'était pas la langue, c'était moi ; même si quelqu'un parlait arabe, ça entre là et ça sort là* ».

L'accueil au jour le jour

Le lieu de vie Elpizo a développé **une posture centrée sur le « vivre avec », le « faire avec », le « rencontrer avec », le « partager avec »** et la disponibilité des professionnels qui nous disent *« le lieu est vivant et lié aux personnalités des personnes qui l'habite »*. Cette qualité d'accueil passe par l'écoute, l'attention, la posture relationnelle et une volonté d'ouverture, de clarté et de transparence, toutes choses que nous avons pu percevoir au long de nos journées sur site, mais trop immatérielles pour en rendre compte de façon plus objective. Nos observations et les entretiens menés auprès des jeunes accompagnées confirment toutefois cette impression de sérénité qui émane des lieux et renforcée par un environnement apaisant.

Signalétique et accès



Le lieu de vie Elpizo est situé dans un lieu-dit « les peyres » accessible à partir d'un chemin goudronné. L'adresse est bien repérée par les GPS. A l'entrée un portail. Et l'indication du numéro de téléphone sans autre signalétique.

Il n'y a pas de site internet pouvant proposer un plan d'accès, mais « elpizo » est bien répertorié dans Mappy.

Le livret d'accueil

Le livret d'accueil est un des outils instaurés par la loi 2002-2 « *Afin de garantir l'exercice effectif des droits mentionnés à l'article L. 311-3 et notamment de prévenir tout risque de maltraitance* » (art. L311-4 qui précise également que doivent lui être annexés la charte des droits et libertés et le règlement de fonctionnement). Son contenu indicatif a été précisé dans la Circulaire DGAS/SD 5 n° 2004-138 du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil. Nous avons examiné le livret d'accueil du lieu de vie Elpizo « version complète » au regard des éléments de la circulaire qui s'appliquent à l'établissement (voir tableau ci-dessous) et nous renvoyons le service à celle-ci pour une description plus complète.

Éléments d'information	Informations présentes	Informations absentes ou partielles
La situation géographique de l'Établissement, leurs voies et moyens d'accès.	X	
Les noms du directeur, du président du conseil d'administration.	X	
Des éléments d'information sur les conditions de facturation des prestations.	X	
L'organisation générale de l'Établissement, du Service ou lieu de vie et d'accueil, ou son organigramme.	X	
Les garanties souscrites en matière d'assurance	X	
La liste des personnes qualifiées remplissant la mission mentionnée à l'article L. 311-5, les modalités pratiques de leur saisine et les numéros d'appel des services d'accueil et d'écoute téléphonique.	X	X (liste et numéro d'appel absents)

Les principales formalités administratives d'admission, de prise en charge, d'accompagnement pour les Services à domicile ou sans hébergement et de sortie à accomplir, notamment celles concernant le règlement des frais y afférents de séjour et de transports s'il y a lieu ainsi que les principales dispositions relatives aux dépôts d'argent, de valeurs et objets personnels.	X	
Les formes de participation des personnes accueillies et de leurs familles ou représentants légaux.	X	
Les données concernant la personne peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.	X	
La personne prise en charge a le droit de s'opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement de données nominatives la concernant, dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 précitée.	X	
Les données sont protégées (secret médical, secret professionnel, confidentialité)	X	
La communication des documents et données s'effectue également dans le respect des lois et réglementations en vigueur, des préconisations prévues par la Charte des droits et libertés de la personne et selon le cas, dans le respect des mesures prises par l'autorité judiciaire.	X	
En cas de contestation ou de réclamation, la possibilité est donnée à la personne/entourage de contacter les personnes habilitées (personnes qualifiées).	X	

L'art. L311-4 précise que doivent lui être annexés la charte des droits et libertés et le règlement de fonctionnement. Il stipule que le livret d'accueil est remis « *à la personne, à son représentant légal s'il s'agit d'un mineur* ». **Le destinataire du livret d'accueil est donc le jeune accompagné et sa famille.**

L'établissement a réalisé 2 livrets d'accueil : une version complète et une version « PAGES DESTINÉES À L'ADOLESCENT ACCUEILLI ». Au regard du cadre réglementaire, il n'y a pas lieu de réaliser 2 livrets distincts, même si l'intention est compréhensible. En effet la version complète du livret d'accueil comporte l'ensemble des éléments cités dans la Circulaire DGAS/SD 5 n° 2004-138 du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil, mais pas la version destinée aux jeunes accompagnés. Or c'est bien le jeune et sa famille qui sont destinataires des informations contenues dans le livret d'accueil et qui doivent garantir l'exercice des droits cités à l'art. L311-3, à savoir :

1° Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité, de sa sécurité et de son droit à aller et venir librement ;

2° Sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs en danger et des majeurs protégés, le libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre d'une admission au sein d'un établissement spécialisé ;

3° Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision.

4° La confidentialité des informations la concernant ;

5° L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires

6° Une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition ;

7° La participation directe de la personne prise en charge à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne.

La Circulaire DGAS/SD 5 n° 2004-138 du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil précise que « ***Les** établissements ou services et **lieux de vie et d'accueil adaptent le contenu, la forme et les modalités de communication du livret d'accueil** en tenant compte, notamment, de leur organisation générale, de leur accessibilité et de la nature de leur activité sociale ou médico-sociale ainsi que de la catégorie de personnes prises en charge.*

*Afin de renforcer l'égal accès des bénéficiaires à l'information, la présente circulaire précise **à titre indicatif** la nature des renseignements qui pourraient utilement figurer dans ces livrets d'accueil* ».

Ainsi, la réglementation (nous avons mis en gras les passages essentiels ci-dessus) se révèle plutôt souple sur la façon dont les établissements font usage du livret d'accueil. Celui-ci est un outil au service de l'information sur leurs droits que doivent recevoir les usagers. C'est aussi un document permettant de réaliser une fonction d'accueil, d'information sur le lieu et ses usages.

Le livret d'accueil en « version complète » nous semble difficile à transmettre aux jeunes ou aux familles, notamment parce qu'il comporte un vocabulaire technique et des présentations des difficultés des jeunes et des familles où ceux-ci pourraient ne pas se reconnaitre. Moyennant quelques adaptations, ce document pourrait devenir **un « document de présentation du lieu de vie Elpizo » à destination des travailleurs sociaux et des partenaires en protection de l'enfance**. Une sorte de plaquette de présentation améliorée. Il est suggéré de construire le document en réponse à la question : quelles sont les informations importantes à transmettre à nos partenaires susceptibles de nous adresser des jeunes ? Le document pourrait aussi être accessible sur le site internet et servir de base à la construction de celui-ci.

Les pages du livret d'accueil destinées aux jeunes accompagnés pourraient servir de base à la rédaction du « règlement de fonctionnement » remis aux jeunes à l'admission et devant être annexé au livret d'accueil. En effet dans son contenu, ce document nous semble plus proche d'un règlement de fonctionnement que d'un livret d'accueil. Celui-ci commence par « *Ce règlement de fonctionnement a pour but de préciser l'organisation de la vie au sein du Lieu de Vie « ELPIZO » dans le respect et la dignité de la personne. Il définit les règles qui facilitent la vie collective tout en respectant les libertés individuelles* ». C'est bien là en effet la fonction du règlement de fonctionnement. Etant donné qu'il n'y a pas de règlement de fonctionnement pour le lieu de vie Elpizo, ce document pourrait utilement être converti à cette fin avec quelques aménagements et ajouts.

Il resterait donc à **produire un nouveau livret d'accueil**. Nous suggérons la poursuite de 2 objectifs pour ce document :

- Informer sur les droits cités à l'art. L311-3 (rappelés plus haut en bleu)
- Offrir une compréhension du lieu de vie Elpizo au regard du besoin d'information du jeune à son arrivée

Ce document pourrait être **coconstruit en partie avec les jeunes présents** (qu'est-ce qui vous semble important de dire à un nouveau qui arrive ?).

Nous suggérons que celui-ci commence par un mot d'accueil des permanents donnant d'entrée de jeu la tonalité de « l'esprit des lieux » (le vivre avec, la rencontre, la ferme pédagogique, l'accompagnement personnalisé, etc.). L'adresse est à diriger vers la personne, ce qui évite les tournures administratives et permet de penser le contenu au regard des jeunes accompagnés et leur besoin d'information à l'entrée dans le service.

Le livret d'accueil ne parle pas du processus d'admission, en dehors de la liste des documents administratifs à fournir. Comme évoqué plus haut, il pourrait être bénéfique d'en évoquer certains aspects dans le livret d'accueil, surtout si celui-ci est remis en amont ou lors de la pré-admission. Et puisque cela a été évoqué lors de nos entretiens, le parcours de la première demande à l'admission pourrait y figurer sous forme de BD ou de

schéma, en le travaillant avec les jeunes accompagnés. Outre les aspects un peu formels, c'est plus les idées de rencontre et de choix qui nous semblent à transmettre aux jeunes accompagnés.

L'hébergement

Le lieu de vie Elpizo comprend divers espaces :

- Une partie exclusivement réservée aux jeunes comprenant les 5 chambres individuelles, une salle de bain commune, une cuisine/salon, un cellier. Les espaces ont été aménagés et décorés avec la participation des jeunes.
- Une partie pour les professionnels vivant sur site comprenant 4 chambres et une salle de bain.
- Une partie commune (pouvant être louée comme gîte seulement en l'absence des jeunes) utilisée par tous avec une cuisine, une pièce à vivre (équipée d'une table, canapé, TV, babyfoot, jeux, bibliothèque, piano), une buanderie avec un ordinateur connecté à internet.
- Un studio qui a été aménagé pour un jeune ayant souhaité s'installer ici à la fin de sa prise en charge ASE et qui est devenu locataire.
- Le logement des permanents a proximité immédiate.
- Des extérieurs comprenant terrasse, grande piscine chauffée, jacuzzi, table de pingpong, parking.
- Divers hangars et ateliers au sein de la partie agricole. Un studio/salle d'activité est en cours d'aménagement. Une salle de sport avec divers équipements de musculation et boxe.



Sur la qualité de l'hébergement, on peut noter la beauté des lieux, la qualité des matériaux et des aménagements rendant **le lieu tout simplement agréable à vivre, chaleureux, familial et apaisant**. La pierre et le bois participent au sentiment d'harmonie et de parfaite intégration dans la nature des habitations.

Les jeunes disposent de chambres individuelles. La salle de bain est commune, mais cela n'est pas un souci pour les jeunes : « *on se parle, on s'organise* ».

Les jeunes soulignent spontanément **la présence des animaux** comme une réelle plus-value : *« un point fort, le fait qu'il y ait des animaux ; ça donne forme au paysage » ; « moi j'aime bien, j'ai grandi dans une ferme au bled » ; « c'est comme une compagnie* ».

ACCUEIL

Points d'assurance

- L'admission est réalisée selon un déroulé avec plusieurs étapes et permet d'engager une relation de confiance à partir d'une transmission d'informations et d'une écoute des situations des personnes.
- L'adaptabilité aux besoins des jeunes accompagnés dans le processus d'admission
- Les notions de rencontre, de choix, d'alliance, de réciprocité qui émergent du processus d'admission
- Une visite de pré-admission est organisée
- Les jeunes rencontrés sont satisfaits de la qualité de l'accueil et de l'écoute
- Une période d'essai d'un mois est proposée
- A l'arrivée, un bilan scolaire, médical et psychologique est proposé
- Une posture centrée sur le « vivre avec », le « faire avec », le « rencontrer avec », le « partager avec » et la disponibilité des professionnels
- Le lieu de vie Elpizo favorise l'autonomie dans les transports notamment par le passage du Brevet de sécurité routière et la mise à disposition ou l'achat de scooter
- Un véhicule 7 places et un véhicule électrique 5 places
- Le lieu tout simplement agréable à vivre, chaleureux, familial et apaisant
- Les chambres individuelles et la qualité des équipements
- La présence des animaux

Points de Vigilance

- Les documents prévus par la loi 2002-2 ne sont pas transmis aux jeunes accompagnés et aux familles à l'admission de façon systématique
- 2 livrets d'accueil dont une version n'est pas destinée aux jeunes
- La version du livret d'accueil destinée aux jeunes accompagnés s'apparente à un règlement de fonctionnement
- Le livret d'accueil ne parle pas du processus d'admission

Préconisations / suggestions

- Valoriser dans les documents la dimension de la « rencontre »
- Remise des documents (livret d'accueil, règlement de fonctionnement) lors de la pré-admission
- Une clarification des formulations des signataires du contrat d'accueil ; et du chapitrage
- Transformer le livret d'accueil « version complète » en un « document de présentation du lieu de vie Elpizo » à destination des travailleurs sociaux et des partenaires en protection de l'enfance
- Les pages du livret d'accueil destinées aux jeunes accompagnés pourraient servir de base à la rédaction du « règlement de fonctionnement »
- Produire un nouveau livret d'accueil
- Coconstruire en partie le livret d'accueil avec les jeunes présents
- Evoquer le processus d'admission dans le livret d'accueil (en BD ?)

2) Modalités d'accompagnement

En référence à l'annexe 3-10 du décret 2007-975, cette partie concerne :
« 1° La capacité de l'établissement ou du service à évaluer avec les usagers leurs besoins et attentes dans le cadre du projet d'établissements ou de service, en prenant en compte les interactions avec l'environnement familial et social de la personne.

Le projet d'établissement

Le lieu de vie Elpizo dispose d'un projet d'établissement nommé projet pédagogique non daté. Les documents doivent comporter une date de version qui pourra être ajoutée au document.

C'est un document de 18 pages qui donne à voir la démarche engagée par le lieu de vie Elpizo pour accompagner les jeunes qui lui sont confiés vers une situation plus stable permettant une reprise de scolarité ou une insertion professionnelle. Ce projet aborde **les principales thématiques attendues dans un projet d'établissement,** même si une petite erreur de chapitrage place l'essentiel du fonctionnement du lieu (pages 11 à 15) dans le chapitre « suivi psychologique ».

Principes d'action

La recommandation de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM /HAS relative au projet d'établissement invite à préciser ses « principes d'action », ce que fait le projet pédagogique du lieu de vie Elpizo.

Le lieu de vie Elpizo place en exergue de son projet le texte suivant de Philippe Gaberan: « *La finalité de la relation éducative n'est pas de normaliser la personne, de la guérir ou de réparer un préjudice. Elle est de l'aider à devenir actrice de sa vie en favorisant le passage du vivre à l'exister (…) « vivre » c'est être là sans l'avoir voulu, c'est subir le temps qui passe ou bien encore ne pas parvenir à donner un sens à sa vie de sorte à la maintenir. Cela signifierait être acteur et non pas passif. En revanche « exister » c'est accéder à la possibilité de faire des choix, se construire une histoire, c'est appartenir à soi- même, au monde* ». Cette approche rejoint les thématiques actuelles au sein du travail social relatives au développement du pouvoir d'agir des personnes accompagnées visant l'appropriation de son histoire de vie pour se projeter de façon positive dans un avenir sur la base de ses capacités et compétences. Le nom même du lieu « elpizo » est référé à une étymologie « *aspirer à* » qui fait pleinement sens dans cette perspective. Le développement du pouvoir d'agir suppose une volonté, des capacités, des ressources et des possibilités offertes par l'environnement ; mais également un regard posé sur soi qui soutien, stimule et engage dans la relation. Le lieu de vie Elpizo nous semble proposer un cadre stimulant permettant aux jeunes accompagnés de trouver leur chemin de vie et d'insertion sociale.

Les principes d'action formulés dans le projet pédagogique sont : « *Le vivre et faire-avec qui renvoient à l'échange et au partage ; et L'implication de l'équipe qui favorise la transmission de valeurs, de savoir-faire, savoir-être* » dans une visée de favoriser l'éducation, la protection, la réinsertion sociale, scolaire et professionnelle des jeunes accompagnés.

On retrouve ici en filigrane les éléments du Décret n° 2017-877 du 6 mai 2017 relatif à la définition du travail social : « *Art. D. 142-1-1.-Le travail social vise à permettre l'accès des personnes à l'ensemble des droits fondamentaux, à faciliter leur inclusion sociale et à exercer une pleine citoyenneté. Dans un but d'émancipation, d'accès à l'autonomie, de protection et de participation des personnes, le travail social contribue à promouvoir, par des approches individuelles et collectives, le changement social, le développement social et la cohésion de la société. Il participe au développement des capacités des personnes à agir pour elles-mêmes et dans leur environnement* ».

Le lieu de vie Elpizo offre un environnement radicalement différent de ceux qui ont pu être expérimentés par les jeunes accompagnés et qui ont été source de rupture, de délitement. La proposition est ici de « *mettre l'enfant au cœur d'un véritable lieu de vie, naturellement éducatif* » au sein duquel « *l'expérimentation d'un*

mode de vie différent de celui connu, avec un cadre stable et des personnes à l'écoute. Un mode de vie où tous participent à la réalisation des projets du lieu, mais aussi des projets de chacun ».

Missions

Les missions sont abordées dans le projet pédagogique et dans le livret d'accueil (où elles sont davantage développées).

Dans le projet pédagogique, elles sont citées dans le chapitre « objectifs ». Pour chipoter, on pourrait signaler que les missions sont plutôt définies de l'extérieur par les politiques publiques alors que les objectifs que l'on se donne en sont des déclinaisons singulières.

Le projet pédagogique ne comporte pas de références aux politiques publiques. Celles-ci sont abordées dans le livret d'accueil au chapitre : « QUELLES SONT LES MISSIONS DU LIEU DE VIE ? ».

Afin d'inscrire plus largement le lieu de vie Elpizo dans un projet sociétal, nous suggérons **que les missions soient plus explicitement définies en lien avec les textes réglementaires qui légitiment l'intervention** que ce soit dans le cadre de la protection de l'enfance (CIDE, lois de 2007 et 2016, et notamment la question des besoins fondamentaux de l'enfant), des lieux de vie et d'accueil (décret du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil) et du travail social de façon plus générale (loi 2002-2, décret du 6 mai 2017 relatif à la définition du travail social).

Ces références permettent d'inscrire l'intervention dans un cadre d'action plus global, celui d'une société qui missionne le lieu de vie pour assurer des fonctions essentielles d'éducation, de protection, de soin et d'insertion socio-professionnelle pour des jeunes orientés par les services de l'ASE. Cela permet également de souligner **la cohérence du projet au regard de la définition du travail social et des politiques publiques**, que nous avons pu constater dans le positionnement et le fonctionnement du lieu de vie Elpizo.

Les publics

Le lieu de vie Elpizo accueille 5 jeunes (exclusivement des garçons) de 12 à 21 ans.

L'absence de mixité est un choix des permanents qui a été validé dans l'autorisation de l'établissement par le Conseil départemental. On peut juste regretter que des filles ne puissent pas faire l'expérience de ce lieu au seul motif de leur sexe dans un contexte sociétal valorisant l'égalité des chances.

Au jour de l'évaluation externe, les jeunes accompagnés ont entre 16 et 18 ans. 2 de ces jeunes sont reconnus mineurs non accompagnés. L'accueil de MNA est récent et conjoncturel (deux places disponibles en janvier 2021). Il permet une diversification des publics et problématiques, sans viser une spécialisation dans ce type de publics. Cet accueil suppose toutefois une adaptation des propositions aux besoins spécifiques de ces jeunes comme l'apprentissage de la langue française, ce qui a été effectivement réalisé.

Les lieux de vie accueillent d'une façon plus générale des enfants et adolescents pour lesquels les établissements et modes d'accueil traditionnels se sont révélés insuffisants ou inadaptés pour accompagner ces jeunes dans leur trajectoire de vie singulière. Ils arrivent souvent au cours de l'adolescence avec un long cheminement en protection de l'enfance.

Ils présentent le plus souvent des difficultés personnelles au-delà de la perspective de protection vis-à-vis d'un milieu qui n'a pu organiser suffisamment la réponse aux besoins fondamentaux de l'enfant (cf. le rapport « *Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance* » de Marie-Paule Martin-Blachais). Ces difficultés peuvent être de degrés et de nature divers (relationnelles, réactionnelles,

comportementales, liées à un handicap ou des troubles psychologiques ou de l'apprentissage, etc.), à l'exclusion des troubles psychiatriques trop prononcés ou des violences sexuelles.

Le lieu de vie Elpizo précise dans son projet pédagogique qu'il est « *très délicat de catégoriser les enfants accueillis et de déterminer a priori des champs d'intervention spécifiques* ». L'équilibre et la gestion de la dynamique de ce petit groupe appelé à vivre ensemble nécessitent des précautions à l'admission où le « *contact humain et un élan d'empathie sont deux éléments de bases qui permettront de démarrer un suivi futur* ».

Le projet pédagogique précise également *: « Nous veillons à avoir une certaine diversité de typologie des enfants ce qui évite des effets agglutinogène et stigmatisant. Cette diversité accroît l'individualisation des prises en charge et favorise une dynamique relationnelle enrichissante pour tous* ».

Les axes du projet d'établissement

Le projet d'établissement repère les diverses problématiques et parcours des jeunes accompagnés et identifie les besoins en termes d'accompagnement socio-éducatif et thérapeutique. Il souligne que « *ces jeunes sont issus d'une population définie comme ayant des troubles relationnels, caractériels avec troubles du comportement, troubles psychologiques, en échec d'intégration scolaire ou prédélinquants* ». Mais à juste titre il prend rapidement ses distances vis-à-vis des catégories qui peuvent enfermer dans un statut qui omet de souligner l'importance de l'environnement dans l'apparition des difficultés. Cette approche laisse la possibilité aux jeunes de devenir autrement dans cet environnement différent et parfois déstabilisant au départ comme le soulignent certains jeunes lors de nos entretiens : « *au début je comptais les jours ; ils m'entendent, ils m'expliquent ; au bout de 3 semaines, je me sentais un autre » ; « au début, un peu de mal à m'adapter (il y a des enfants de différents âges), je me vois progresser ; ça m'a fait beaucoup de bien d'être ici* ».

Divers éléments du projet du lieu concourent à ces évolutions :

- Le lieu lui-même
- Le mode de vie en petit collectif familial
- L'écoute et l'accompagnement éducatif proposés
- Le suivi psychologique
- Les activités (ferme pédagogique, travaux divers, entretien du matériel, soins aux animaux, etc.)
- Le projet scolaire
- Les activités sportives

Le projet pédagogique décrit le fonctionnement du lieu, son organisation, l'équipe de professionnels et son inscription dans l'environnement. Le lien est donc présent entre les besoins d'un public et une organisation permettant d'y répondre dans une visée de développement humain et d'inscription sociale.

Les modalités d'accompagnement

Le lieu de vie Elpizo initie une période d'un mois suite à l'admission permettant une découverte du lieu et de son fonctionnement, une entrée progressive dans l'accompagnement, une connaissance mutuelle et une compréhension des problématiques afin de confirmer l'admission et de définir en lien avec le référent ASE le projet pour l'enfant (PPE).

L'accompagnement éducatif est réalisé sur la base du quotidien partagé, de la participation à la vie et au fonctionnement du lieu et aux activités. Même si ce point n'apparaît pas dans le projet pédagogique (mais il est apparu dans les entretiens), il repose sur une relation de confiance qui est à construire à l'arrivée et au fil du

temps. Il s'inscrit à la fois dans une dimension collective où chacun peut prendre sa place dans la relation et le partage des tâches et dans une approche plus individuelle et personnalisée ponctuée par des temps individuels avec les professionnels. Un espace dans le lieu de vie permet ces entretiens individuels en toute confidentialité.

Il comporte une dimension de socialisation (règles de vie commune, travail sur la relation et le comportement, participation à la vie de groupe et à l'entretien, inscription scolaire ou en apprentissage, activités extérieures, notamment sportives, etc.) et une dimension d'émancipation (accompagnement au développement des possibles, connaissance de soi, suivi psychologique, respect des singularités, inscription dans un parcours, développement des compétences, apprentissage de l'autonomie, etc.). Nous avons pu percevoir **un équilibre entre ces visées de socialisation et d'émancipation** à la fois lors des entretiens avec les professionnels ou les jeunes accompagnés, et dans le projet pédagogique. Cet équilibre et la gestion des paradoxes apparaissent bien dans cet énoncé du projet pédagogique (chapitre « le concept ») : « *Permettre au jeune d'intégrer des repères nécessaires à sa construction, au sein du lieu de vie, afin de pouvoir s'ouvrir et s'adapter vers l'extérieur* ». On retrouve ici en toile de fond la théorie de l'attachement où la sécurité intérieure garantie par un cadre chaleureux et adapté permet de s'ouvrir aux autres et à la vie sociale en pouvant en assumer les contraintes. Ce point est d'autant plus important que les jeunes accompagnés ont pu vivre des carences importantes à ce niveau que les structures traditionnelles d'accueil de type foyers n'ont pu résoudre ou compenser. Les jeunes rencontrés en entretien ont pu se faire l'écho de cette dimension : « *avant je prenais mal les choses, j'étais susceptible et j'avais du mal à m'adapter ; avec le temps ils ont compris comment je fonctionne et ils se sont adaptés à moi ; avec le temps j'ai compris* ». On voit ici les dimensions de l'écoute, de la rencontre et de l'adaptabilité, non comme des vœux théoriques, mais dans leur opérationnalité et leur efficacité pour le jeune.

On perçoit aussi pour le jeune une absence de pression et **la possibilité de trouver son rythme**. Ce que le projet pédagogique dit des espaces naturels (« *La dynamique de séjour en ferme pédagogique est étroitement liée au vivant. Ainsi, toutes situations imprévisibles, liées aux phénomènes naturels (saison, météo, naissance d'animaux, …) pourront être rencontrées et de belles opportunités seront alors saisies* ») nous semble pouvoir s'appliquer à la dynamique relationnelle. Ce point est aussi souligné à propos du projet scolaire : « *Le projet scolaire en est l'aboutissement et reste le signe que l'enfant retrouve une amorce d'équilibre intérieur. Il peut être défini dès le départ du placement ou se mettre progressivement en place* ». Cette approche personnalisée qui « prend le temps » et se décale de l'exigence permet aux jeunes de **devenir effectivement acteur de leur projet de vie** parce que le *chronos* (le temps social / les devoirs et attendus) ne l'emporte pas nécessairement sur le *kairos* (le temps opportun / la maturation). La vie dans une ferme rappelle cette métaphore rapportée par François Jullien sur la pensée chinoise exprimant que tirer sur une plante ne la fera pas pousser plus vite. En revanche, il faut l'arroser, sarcler et lui offrir un environnement propice pour qu'elle puisse grandir. Les professionnels du lieu de vie Elpizo soulignent cette dimension lors de nos entretiens : « *le contexte et l'ambiance génèrent un changement pour les jeunes* ». Cette approche contribue aussi à la singularité de la proposition du lieu de vie Elpizo.

Paroles de professionnel :

« *On rejoint l'enfant dans ce qu'il est* »

Le projet pédagogique développe bien **l'atout que représentent pour les jeunes accompagnés les propositions liées au contact avec les animaux, la réparation et l'entretien des objets, la ferme pédagogique**. Les jeunes accompagnés sont placés en position de « prendre soin » de l'autre, des objets, des plantes, de son environnement, ce qui aide à se construire positivement une place d'acteur et de responsabilité. Cette position offre des opportunités de se réparer, de se réconcilier, de s'inscrire dans le rythme de la vie, d'expérimenter positivement un nouveau rapport au monde.

La vie du lieu

Le lieu de vie est un espace hybride entre la vie familiale et un établissement d'accueil. La spécificité tient à la présence de permanents qui partagent la vie des jeunes accompagnés. Le lieu de vie Elpizo a vu sa configuration évoluer au fil des ans. Aujourd'hui les permanents vivent dans une maison toute proche, mais distincte du lieu d'accueil. La permanence relative aux lieux de vie est assurée par la présence d'un éducateur spécialisé « assistant permanent » qui vit dans le lieu de vie une semaine sur deux, la présence d'une monitrice éducatrice, d'apprentis, de l'éducateur sportif 1 week-end sur deux, et un des permanents qui dort sur le lieu de vie s'il n'y a pas de professionnel.



L'animation du lieu est assurée dans le vécu du quotidien rythmé par les repas, l'entretien du lieu et des espaces verts. En soirée des propositions de jeux offrent une alternative à la TV. Un accompagnement scolaire est aussi assuré pour aider les jeunes si besoin. En journée, les jeunes sont scolarisés ou en apprentissage. Les équipements (piscine, jacuzzi, babyfoot, pingpong, salle de sport, etc.) offrent de multiples possibilités de loisirs et d'interactions. Les repas sont préparés en commun : « *on cuisine tous ensemble, on fait la vaisselle, le ménage » ; « quand on est dans la dynamique, tout le monde veut le faire » ; « on travaille en équipe » ; « tout le monde participe » ; « un vendredi sur 2, on fait un repas national et on a mis une carte du monde sur le mur de la cuisine* ».

Les activités sportives sont favorisées et pensées dans le projet pédagogique : « *Cela permet à l'enfant de trouver une réponse à ses besoins physiques et canalise son énergie sur un support d'activités autres que celle du quotidien. Ces activités sont pratiquées sur le temps des week-ends ou des vacances scolaires. Un éducateur sportif intervient 1 week-end sur 2 afin de leur proposer des moments sportifs* ». Cette proposition sportive est parfaitement adaptée et répond aux besoins des jeunes en termes d'activité physique, de construction de soi, de son corps, de son image, mais aussi de relation et de moments forts partagés ; et tout simplement le goût de vivre, de bouger. **L'environnement est propice à cette santé corporelle et psychique** et porte fortement les jeunes qui ont pu vivre précédemment dans des quartiers offrant moins d'opportunités à ce niveau-là. Les jeunes accompagnés en parlent volontiers : « *on a une salle de sport » ; « on fait du sport (tennis, foot, musculation » ; « il y a un éducateur sportif un week-end sur 2 » ; « chaque année on fait la descente de l'Ardèche en kayak » ; « les week-ends on fait du sport à l'extérieur* ».



La participation aux activités du lieu (entretien des espaces, des bâtiments, des engins mécaniques, constructions et aménagements, etc.) **offre aux jeunes la possibilité d'expérimenter divers corps de métier** et de se trouver des compétences et affinités avec certains métiers. Un jeune à ainsi découvert la peinture et a souhaité en faire une orientation professionnelle. La participation des jeunes est réalisée dans une visée de découverte et non de production. Leur participation apporte également la satisfaction d'avoir réalisé quelque chose de concret : *« c'est beau la salle de bain, c'est nous qui l'avons faite » ; « on a décoré nos chambres, le salon » ; « les activités de bricolage nous apprennent beaucoup* ».

Les loisirs sont aussi multiples et diversifiés : « *demain on va tous à Marseille acheter des habits ; on va aider Nat à finir le chantier ; après on ira à la piscine (chauffée) » ; « il y a un jacuzzi » ; « une éducatrice vient occasionnellement pour apporter du positif, autre chose que l'éducatif, pour nous faire plaisir ; elle nous fait des*

massages (tête et pieds) » ; « on va à la mer, on va se balader » ; « on fait plein de choses » ; « dès fois ils nous laissent en autonomie en ville ». Les propositions culturelles sont moins évoquées par les jeunes ou le projet, mais des propositions sont faites en ce sens régulièrement.

Les jeunes accompagnés ont la possibilité de participer à des colonies de vacances pendant l'été, financées par lieu de vie Elpizo : *« on part en colonie » ; « chacun sa colo » ; « on rencontre d'autres personnes* ».

La présence d'un artiste sculpteur sur bois à proximité (de la famille des permanents) permet aux jeunes aussi de découvrir ce type d'art et d'expérimenter leur rapport à la matière. L'exploitation agricole du site par un agriculteur permet aussi la connaissance des métiers agricoles ou de gestion des espaces verts. Un des hangars comporte sur son toit une installation de production d'électricité photovoltaïque. Une des personnes de la famille pratique la permaculture. Les 8 pensionnaires du poulailler fournissent la communauté en œufs frais en échange de soins et d'attentions et des ruches exploitées par un apiculteur apportent un peu de miel. Un atelier polyvalent permet de réparer et d'entretenir les outils, de façonner, construire, etc. **L'environnement avec ses hangars et engins agricoles, les animaux, les artisans locataires de locaux (un pêcheur de carpes actuellement) contribue à générer un lieu où des gens créent, travaillent, inventent dans une proximité qui permet des échanges et une connaissance mutuelle**.

Par un environnement en pleine nature et en prise avec la vie et le travail, le lieu de vie Elpizo offre une expérience riche et diversifiée, mais aussi apaisante. Les jeunes rencontrés expriment spontanément leur intérêt pour ce lieu : « *j'aime les lieux et les activités pédagogiques ; on aide sur les chantiers et pour l'entretien des machines » ; « on ne s'ennuie jamais ici c'est ça qui est bien » ; « j'avais envie d'un lieu comme ça à la campagne* ».

L'accompagnement scolaire et professionnel

Le lieu de vie Elpizo propose suite à l'arrivée du jeune un bilan scolaire et accompagne l'émergence d'un projet scolaire et/ou professionnel. Le choix a été fait de ne pas proposer de remise à niveau d'entrée de jeu pour laisser au jeune le temps de s'approprier la volonté d'apprendre. Il est en effet noté que « *lors de l'admission, les jeunes sont déscolarisés ou en phase de l'être* » et le projet pédagogique affiche la volonté de redonner sens aux apprentissages.

Le projet pédagogique indique que : *« une aide adaptée et individualisée est apportée à l'enfant pour lui permettre de renouer des liens positifs avec l'école. En plus du travail sur le comportement, l'enfant a la possibilité d'apprendre de nouvelles méthodes de travail, la possibilité aussi de rencontrer d'autres enseignants aux sensibilités différentes dans des contextes différents* ».

Il s'agit aussi de permettre aux jeunes d'obtenir de la connaissance sur les dispositifs et opportunités qui peuvent se présenter tout en travaillant sur leurs propres désirs et appétences afin de construire pas à pas une orientation avec des chances raisonnables de réussite, aussi bien du côté de l'investissement des jeunes accompagnés que des dispositifs. Certains jeunes arrivent avec des parcours scolaires tissés de ruptures ou en situation d'analphabétisme. Un des jeunes rencontrés témoigne : « *j'étais placé en foyer et déscolarisé, ici j'ai repris l'école en 4ème dans de nouvelles dispositions ; dans les foyers, j'étais mal influencé* ; maintenant je fais un BTS ».

Le service va accompagner la recherche d'une formation adaptée, avec souvent un défi important à relever quant aux expériences d'échec vécues dans les parcours scolaires des jeunes accompagnés. Les compétences sociales sont travaillées dans le quotidien et le cadre sécurisant et apaisant favorise un retour vers la scolarité. Le rapport à la formation, à l'apprentissage doit aussi faire l'objet d'un soutien particulier, notamment pour les jeunes dont les compétences cognitives peuvent être fragiles. **Pour restaurer une confiance en soi et agir déjà**

sur le développement des compétences le lieu de vie Elpizo s'appuie notamment sur les activités proposées sur le lieu (et décrite plus haut) et la vie quotidienne. Le projet pédagogique décrit bien cette dynamique :

« *En partant des intérêts de l'enfant, le quotidien devient source insatiable de questionnements prétextes aux apprentissages. On écrit pour être lu, on calcule pour résoudre un problème, on lit pour trouver des informations, pour apprendre, mais aussi pour le plaisir. En utilisant différents supports (Internet, bibliothèque, personnes-ressources, sorties, courriers, etc.), on se questionne, on débat, on cherche où et comment trouver des éléments de réponses, le projet prend forme et finalement le problème se résout, totalement, partiellement, générant lui-même d'autres questions, donnant l'envie et le goût d'aller plus loin…* ».

Pour faciliter un parcours de réussite scolaire, le lieu de vie Elpizo a mis en place des soutiens adaptés : « *Une remise à niveau scolaire est systématiquement proposée avec deux sortes d'intervenants : des cours particuliers sur le lieu de Vie et avec l'association Isabelle (en cours collectifs) spécialisée dans le soutien scolaire sur Manosque. Le rythme et la cadence sont propres à chacun et en fonction des objectifs à atteindre* ».

Les jeunes rencontrés nous font part de peur parcours : « *je fais des études de métallerie en lycée » ; « je fais un CAP menuiserie en EREA à Sisteron » ; « je suis en contrat d'apprentissage plomberie chauffage et je suis des cours au CFA à Digne une semaine par mois » ; « je fais un CAP boucherie » ; « je vais 3 jours par semaine au Lycée à Manosque, une prof vient ici me donner des cours de FLE (français langue étrangère) 2 fois par semaine pendant 1 heure et demie* ». **La diversité de leurs parcours scolaire montre une adaptation aux possibilités et appétence de chacun, et la capacité à mobiliser les dispositifs adaptés de type CAF ou EREA pour permettre un parcours scolaire qualifiant**.

Une des permanentes du lieu de vie Elpizo dirige un centre de formation, ce qui facilite les liens et la mise à disposition de ressources pédagogiques utilisées notamment pour **les cours de FLE pour les jeunes MNA** accueillis depuis janvier 2021. Les deux jeunes concernés suivent des cours particuliers en FLE sur site (3 heures par semaine pour l'un, 1 heure et demie pour l'autre).

L'accompagnement psychologique

Le suivi thérapeutique est systématique et les jeunes accompagnés rencontrent le psychologue qui est présent une matinée tous les 15 jours. Spécialisé dans les dynamiques familiales et systémiques ainsi que la PNL, le cadre théorique mobilisé permet de comprendre et d'accompagner les jeunes dans leurs difficultés.

La relation thérapeutique est fondée sur la confiance pour pouvoir mettre au travail les traumatismes et systèmes d'attachement, les tensions internes et la gestion des émotions, mais aussi les accompagner sur tous les sujets dans des logiques adaptatives. L'idée est de donner aux jeunes des éléments leur permettant de se positionner par rapport à leur famille, mais il n'y a pas de travail direct avec les familles.

L'accompagnement du lieu de vie Elpizo se situe dans la période située de l'adolescence à l'âge adulte, ce qui suppose aussi une compréhension des mouvements, ambiguïtés et remaniements propres à cette période charnière dans la perspective d'une émancipation et de la construction de son autonomie. Le psychologue observe le soutien que constitue le lieu de vie Elpizo pour les jeunes (taille de la structure, continuité de l'accompagnement, permanence, dynamique de groupe, environnement sécurisant, présence des animaux, etc.) dans leur construction psychique et leurs possibilités d'intégration.

Le travail d'accompagnement permet aux jeunes de ressentir les mouvements internes créés par des situations ou comportements (qu'est-ce cela produit en moi ? de la tension, de la joie ?). Il ne s'agit pas tant d'une thérapie réparatrice et ancrée dans le passé qu'une approche permettant de se construire aujourd'hui pour devenir.

Le psychologue est aussi à disposition des professionnels pour des temps de supervision individuels si besoin et à la demande.

La présence d'un psychologue nous semble un atout important pour l'accompagnement des jeunes. Les jeunes mentionnent aussi spontanément sa présence comme un élément positif : « *j'ai l'habitude de me débrouiller tout seul ; eux ils me disent que je peux parler si j'ai besoin ; le psychologue il est bien ; ils s'occupent bien de nous* ».

La mobilité

La situation isolée du lieu de vie Elpizo appelle une vigilance spécifique quant à la question de la mobilité.

Il n'y a pas d'accès en transports en commun au lieu de vie lui-même. Les professionnels peuvent réaliser les accompagnements vers ou à partir de Montfuron ou Manosque où des transports en commun sont organisés vers toutes les destinations. Pour les jeunes accompagnés, **le lieu de vie Elpizo favorise rapidement une prise d'autonomie** notamment par le passage du Brevet de sécurité routière (BSR), catégorie AM du permis de conduire, qu'il peut financer en partie si besoin. De même pour le permis de conduire pour lequel il n'y a pas de financement de l'ASE, en dépit de l'importance de ce permis pour l'insertion professionnelle.

Le lieu de vie Elpizo met à disposition ou favorise l'achat de scooter pour les jeunes accompagnés, selon leur situation personnelle. Un moyen de transport autonome est en effet une condition de mobilité indispensable en milieu rural. Les jeunes accompagnés n'ont pas exprimé ressentir de difficultés liées à la mobilité ou à l'isolement du lieu : « *on a un scooter » ; « on passe le BSR » ; « quand on veut, on demande, on peut bouger » ; « on n'est pas obligés de rester ici » ; « on va à Manosque » ; « je vais dans l'entreprise en scooter (20 kms), s'il fait trop froid ils m'amènent* ».

Le lieu de vie Elpizo possède un véhicule 7 places et un véhicule 5 places électrique pour les petits trajets. Ces véhicules sont entretenus selon les modalités courantes et permettent les sorties collectives autant que les accompagnements individuels.

La vie sociale et relationnelle

Le lieu de vie Elpizo étant relativement isolé, la question s'est posée des possibilités d'expérimenter une vie sociale et relationnelle en dehors des personnes vivant au lieu de vie.

Nous avons abordé ce point avec les jeunes accompagnés : « *au CFA j'ai des collègues ; je ne sors pas trop ; ce sont plutôt les gens qui viennent vers moi » ; « on peut aller chez des gens, chez les autres » ; « on peut inviter des gens, il faut juste s'organiser avant » ; « si on a une copine, on peut aller chez elle, il faut juste demander* ».

Au regard de leurs réponses, on ne perçoit pas de restrictions qui limiteraient la possibilité d'une vie affective et relationnelle ; et les jeunes n'expriment pas de difficultés spécifiques à ce niveau-là. Le fait qu'ils poursuivent une scolarité en milieu ordinaire ou aménagé leur offre des opportunités de rencontres, tout comme les colonies de vacances. Leurs conditions ne sont pas très différentes de celles des autres jeunes vivant en milieu rural.

Les sorties du dispositif

Une préparation active à la sortie des dispositifs est désormais requise pour tous les établissements en protection de l'enfance dès les 17 ans du jeune. La loi du 14 mars 2016 prévoit en son article 15 « *qu'un entretien est organisé par le président du conseil départemental avec tout mineur accueilli un an avant sa majorité, pour faire un bilan de son parcours et envisager les conditions de son accompagnement vers l'autonomie. Dans le cadre du projet pour l'enfant, un projet d'accès à l'autonomie est élaboré par le président du conseil départemental avec le mineur. Il y associe les institutions et organismes concourant à construire une réponse globale adaptée à ses besoins en matière éducative, sociale, de santé, de logement, de formation, d'emploi et de ressources* » (Art. L. 222-5-1 du Code de l'action sociale et des familles).

La question de la préparation à l'autonomie et à la vie d'adulte n'est pas abordée dans le projet pédagogique ni dans le livret d'accueil. Si la pratique est effectivement présente, il serait pertinent de **penser la sortie dans le projet pédagogique**, notamment parce que les jeunes accompagnés aujourd'hui sont de grands adolescents ou jeunes adultes sous contrat jeune majeur.

Outre l'autonomie dans les transports évoqués ci-dessus, le lieu de vie Elpizo permet de par son fonctionnement participatif **l'apprentissage des toutes les tâches liées à la vie quotidienne** (repas, linge, entretien, etc.), permettant aux jeunes d'acquérir les compétences nécessaires à une vie dans un logement autonome. **Un travail plus spécifique est aussi engagé avec les jeunes pour préparer leur sortie avec une phase de semi-autonomie** où le jeune expérimente de façon plus spécifique la préparation de ses repas et où il est soutenu dans la gestion de son budget. La pratique nous est décrite comme progressive par les jeunes accompagnés. Deux des jeunes accompagnés vont bientôt aller en studio. Un des jeunes nous explique comment cela se passe pour lui : « *je vais sortir bientôt en appartement ; on m'explique pour que je m'organise, faire des économies ; cela fait un moment que l'on travaille là-dessus* ». Pour un autre jeune : « *je suis en contrat jeune majeur ; je viens encore ici une journée ou 2 ; j'ai trouvé mon rythme ; j'ai été bien préparé même si au départ c'était bizarre d'être seul* ».

Un des jeunes accompagnés par lieu de vie Elpizo a souhaité rester sur le site après la fin de la prise en charge ASE. Un studio a été aménagé pour lui sur le site. Cette situation offre un bel exemple de l'engagement du lieu de vie Elpizo et des possibilités multiples qu'il permet. Il montre aussi l'attachement au lieu qui résulte d'années d'accompagnement.

ACCOMPAGNEMENT

Points d'assurance

- Le service dispose d'un projet pédagogique
- La pertinence des principes d'action et du projet du lieu
- La cohérence du projet au regard de la définition du travail social et des politiques publiques
- L'accompagnement éducatif est réalisé sur la base du quotidien partagé, de la participation à la vie et au fonctionnement du lieu et aux activités
- Un équilibre entre les visées de socialisation et d'émancipation
- La possibilité pour le jeune de trouver son rythme et devenir acteur de son projet de vie
- L'atout que représente pour les jeunes accompagnés les propositions liées au contact avec les animaux, la réparation et l'entretien des objets, la ferme pédagogique
- Les nombreuses possibilités d'activités et de loisirs
- Le lieu de vie Elpizo propose suite à l'arrivée du jeune un bilan scolaire
- La participation aux activités du lieu offre aux jeunes la possibilité d'expérimenter divers corps de métier
- L'environnement contribue à générer un lieu où des gens créent, travaillent, inventent dans une proximité qui permet des échanges et une connaissance mutuelle
- Pour restaurer une confiance en soi et agir déjà sur le développement des compétences le lieu de vie Elpizo s'appuie notamment sur les activités proposées sur le lieu et la vie quotidienne
- Pour faciliter un parcours de réussite scolaire, le lieu de vie Elpizo a mis en place des soutiens adaptés (remise à niveau en individuel ou collectif)
- La diversité des parcours scolaire montre une adaptation aux possibilités et appétence de chacun, et la capacité à mobiliser les dispositifs adaptés de type CAF ou EREA pour permettre un parcours scolaire qualifiant
- Le soutien des jeunes dans leur scolarité
- Le suivi thérapeutique par le psychologue est systématique
- Un éducateur sportif intervient 1 week-end sur 2
- L'environnement est propice à la santé corporelle et psychique
- Les cours de FLE pour les jeunes MNA
- Le lieu de vie Elpizo favorise une prise d'autonomie dans les transports (passage du Brevet de sécurité routière (BSR), permis de conduire, mise à disposition ou achat de scooter)
- L'apprentissage des toutes les tâches liées à la vie quotidienne
- Un travail est engagé avec les jeunes pour préparer leur sortie avec une phase de semi-autonomie
- Un des jeunes accompagnés par lieu de vie Elpizo a souhaité rester sur le site après la fin de la prise en charge ASE. Un studio a été aménagé.

Points de Vigilance

- Le projet pédagogique ne comporte pas de références aux politiques publiques
- La question de la préparation à l'autonomie et à la vie d'adulte n'est pas abordée dans le projet pédagogique

Préconisations / suggestions

- Ajouter la date de version sur le projet pédagogique
- Que les missions soient plus explicitement définies en lien avec les textes réglementaires
- Penser la sortie dans le projet pédagogique

3) Personnalisation des prestations

En référence à l'annexe 3-10 du décret 2007-975, cette partie concerne :
« 3° Les conditions dans lesquelles est élaboré le projet personnalisé et la capacité de celui-ci à prendre en compte les besoins et droits de l'usager.
« 5° La réponse de l'établissement ou du service aux attentes exprimées par les usagers.

Le contrat de séjour ou DIPC

L'article 8 de la loi 2002-2 prévoit la mise en place d'un document fixant les termes de l'accompagnement : « *Un contrat de séjour est conclu ou un document individuel de prise en charge est élaboré avec la participation de la personne accueillie ou de son représentant légal. Ce contrat ou document définit les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement. Il détaille la liste et la nature des prestations offertes ainsi que leur coût prévisionnel* ». Il prévoit aussi la mise en place d'un avenant annuel à ce contrat de séjour pouvant dans les pratiques courantes du secteur prendre la forme du projet personnalisé d'accompagnement.

Un des objectifs de ce document est de clarifier les prestations d'accompagnement offertes par l'établissement, de prendre en compte les besoins et attentes des usagers et l'adaptation de l'offre de service aux situations singulières de chaque personne accueillie. La forme souhaitée est contractuelle et suppose la signature des parties prenantes. A défaut il est conclu un DIPC où la signature n'est pas obligatoire, notamment dans le cadre de placements qui s'imposent du fait d'une décision de justice.

Selon le Décret n° 2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge prévu par l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles, le « document individuel de prise en charge » (DIPC) est établi « *dans les établissements, services et lieux de vie et d'accueil mentionnés au I du présent article, pour le cas des mineurs pris en charge au titre d'une mesure éducative ordonnée par l'autorité judiciaire en application des législations relatives à l'enfance délinquante ou à l'assistance éducative* ». C'est donc ce cadre du DIPC qui est prévu pour le lieu de vie Elpizo.

Le lieu de vie Elpizo propose un « contrat d'accueil » qui est conclu avec le département ou le service placeur qui est seul signataire avec le lieu de vie Elpizo du document. Il s'agit d'un document non personnalisable sous un format administratif et contractuel de type « conditions générales de vente » dans le cadre d'une relation d'obligations réciproques définies avec des partenaires institutionnels. **Dans la forme et dans l'esprit, il ne correspond pas aux attendus relatifs au contrat de séjour ou DIPC**. Nous préconisons **la mise en place d'un document signifiant les engagements réciproques entre le jeune et le lieu de vie Elpizo et personnalisant les modalités de son accompagnement**.

Selon le décret « *ce document est établi et signé par le directeur de l'établissement ou par une personne désignée par l'organisme ou la personne gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil. Il peut être contresigné par la personne accueillie ou son représentant légal* ». c'est ici l'engagement de l'établissement qui prévaut, mais la signature de l'usager est possible et peut être mobilisée de façon pédagogique, dans l'intérêt de l'enfant.

Nous suggérons au lieu de vie Elpizo de **s'appuyer sur le Décret n° 2004-1274 du 26 novembre 2004 pour établir le DIPC, mais en adaptant son nom et sa forme pour qu'ils fassent sens dans l'accueil et l'accompagnement des adolescents**. Le terme DIPC ne nous semble en effet plus adapté, notamment parce qu'il parle de « prise en charge » alors que les pratiques ont évolué, y compris dans les politiques publiques, vers une utilisation du terme « accompagnement » plus en correspondance avec les pratiques attendues.

Le DIPC doit être « *élaboré avec la participation de la personne accueillie* » (loi 2002-2, art. 8). Pourrait y figurer une première formulation d'objectifs personnalisés. L'introduction d'espaces de personnalisation pourrait aussi donner sens à l'idée de contractualisation. Comme lieu de vie Elpizo recueille par ailleurs les attentes des jeunes accompagnés, celles-ci pourraient être incluses dans le DIPC, non comme un impératif à satisfaire, mais comme un engagement de l'établissement à les prendre en compte et à y apporter une réponse. A minima, un espace vierge pouvant recueillir les remarques ou commentaires des parties serait souhaitable.

Le livret d'accueil destiné aux jeunes se termine ainsi : « *les permanents du Lieu de Vie s'engagent à respecter et à faire respecter les décisions de prise en charge : elles sont précisées en accord avec le référent du jeune dans le contrat de séjour* ». On voit ici une référence au contrat de séjour qui pourtant n'est pas mis en place.

Le PPE

« Le Projet pour l'enfant (PPE), est un outil central dans le dispositif de protection de l'enfance. La loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant dans son article 21 (art. L.223-1-1 du CASF), et son décret d'application du 28 septembre 2016 (art. D.223-12 à D.223-17), définissent le contenu du PPE, qui vise à accompagner l'enfant tout au long de son parcours au titre de la protection de l'enfance et à garantir la cohérence des actions conduites auprès de l'enfant, de sa famille et de son environnement. Le Président du Conseil départemental est le garant de l'élaboration de ce document unique et structuré pour tout enfant bénéficiant d'une prestation d'aide sociale à l'enfance ou d'une mesure de protection judiciaire. Le PPE est élaboré dans les trois mois qui suivent le début de la prestation ou de la mesure. Comme indiqué à l'article D.223-13, « le PPE, est établi dans un objectif de construction commune entre les titulaires de l'autorité parentale, l'enfant, les tiers impliqués dans sa vie, les services départementaux et, le cas échéant, le service ou l'établissement auquel le juge a confié la mesure ».

La responsabilité du document incombe au Président du Conseil départemental, mais le lieu de vie Elpizo doit être impliqué dans sa construction, de même que l'enfant puisqu'ils sont signataires ; ceci est effectivement le cas. **Une réunion est organisée au lieu de vie Elpizo** avec :

- Le référent ASE
- Le jeune
- Un des permanents du lieu
- La famille (non systématique)

Nous avons pu observer un exemplaire d'un PPE, attestant de son effectivité. Dans la mesure où le PPE est effectif et comporte la mention des objectifs et moyens mis en place par le lieu de vie Elpizo, il ne semble pas indispensable de coupler celui-ci avec un projet personnalisé d'accompagnement.

La question relative à la signature de documents entraine un peu de confusion pour les jeunes accompagnés : « j'ai signé un document pour accepter les règles et les activités » ; « c'est obligatoire de signer au début » ; moi je n'ai rien signé » ; on ne m'a pas donné de papiers ou de documents » ; 3 jeunes se rappellent avoir signé le PPE.

Nous notons une pratique autour du PPE où les jeunes accompagnés sont impliqués, mais qui semble un peu flottante pour certains. **Un accompagnement plus spécifique pourrait être mis en place pour mieux travailler en amont et en aval** ce rendez-vous important pour leur vie, mais qui se déroule dans un contexte éloigné de leur quotidien avec des personnes pour certaines inconnues, ce qui est en soi peu sécurisant.

Les outils d'accompagnement personnalisé

Le lieu de vie Elpizo ne dispose pas d'outils formalisés mobilisés dans le cadre de l'accompagnement. La taille de l'établissement et la spécificité de son type d'accompagnement ne nous semblent pas nécessiter le développement d'outils spécifiques (bilans, projets personnalisés d'accompagnement, fiches de suivi, coordinateurs de projet, etc.) qui sont nécessaires dans les établissements classiques où l'accompagnement est plus dilué.

La personnalisation de l'accompagnement nous semble en effet intrinsèquement liée au fonctionnement du lieu qui est lui-même façonné par les différentes personnalités de ceux qui l'habitent. La diversité des parcours des jeunes accompagnés montre **une forte personnalisation à l'œuvre au sein du lieu de vie Elpizo**.

Sur la question de leurs projets et de l'accompagnement, les jeunes accompagnés nous disent : « *mon projet c'est d'avoir un diplôme et continuer les études ; j'aime voyager* ». A savoir si le lieu de vie Elpizo aide à le réaliser : « *on est en train ; ils m'ont aidé à trouver le stage » ; « j'ai appris à parler » ; « ils me donnent des solutions pour que j'avance* ».

Un rapport annuel est établi pour chaque jeune dans le cadre du suivi de la mesure. Les jeunes accompagnés en prennent connaissance. La rédaction de ce rapport est précédée d'un temps d'échange en amont. La pratique n'est pourtant pas formalisée et ce dispositif pourrait apparaitre notamment dans le livret d'accueil et être formalisé dans le DIPC. Les jeunes accompagnés sont accompagnés aux audiences.

Outre le rapport annuel, le lieu de vie Elpizo transmet des rapports intermédiaires et des notes de situation si besoin.

Les dossiers des jeunes accompagnés

Les jeunes accompagnés disposent d'un dossier **dont le stockage est sécurisé** dans un bureau dans l'habitation des permanents. Le dossier papier est couplé à un dossier informatisé.

Le nouveau cadre pour la gestion des données personnelles est le Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD) qui encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne. Ce nouveau règlement européen s'inscrit dans la continuité de la Loi française Informatique et Libertés de 1978 et renforce le contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite des données les concernant. **Le lieu de vie Elpizo devra s'assurer de s'inscrire dans le cadre du RGPD**.

Les dossiers comportent plusieurs rubriques :

La rubrique « ASE » comporte les jugements en assistance éducative, les documents administratifs, le contrat d'accueil, les synthèses, les PPE, etc.

Une rubrique « autorisations » comporte les diverses autorisations :

- Participation aux activités
- A voyager
- Soins médicaux

Nous ne notons pas d'autorisation quant à l'utilisation des images, mais il ne semble pas y avoir de photos prises et diffusées.

Une rubrique « santé » rassemble les documents relatifs à la santé.

Une rubrique « scolarité » où l'on trouve les bulletins et autres documents relatifs à la scolarité qui sont également transmis au référent ASE.

Une rubrique « loisirs » comporte notamment les documents d'inscriptions pour les colonies de vacances.

Les rapports annuels sont dans le dossier informatisé, mais ne figurent pas dans le dossier papier.

Les dossiers sont bien tenus et permettent de rassembler les informations et documents relatifs au suivi de chaque jeune. Au départ de ceux-ci les documents les concernant leur sont remis.

Les conditions d'accès des jeunes aux informations les concernant, et donc au dossier ne sont pas précisées dans les documents institutionnels et pourraient apparaitre dans le règlement de fonctionnement. La procédure classique est une demande écrite, un délai de préparation et une lecture accompagnée pour éviter de laisser un jeune face à des écrits le concernant ou concernant sa famille. L'idée est de comprendre la demande du jeune, ce qu'il cherche pour pouvoir lui apporter un accompagnement soutenant et étayant.

PERSONNALISATION

Points d'assurance

- Un PPE est effectivement établi pour chaque jeune accompagné
- Une réunion est organisée au lieu de vie Elpizo pour établir le PPE avec les signataires
- Une forte personnalisation à l'œuvre au sein du lieu de vie Elpizo
- Les jeunes accompagnés disposent d'un dossier dont le stockage est sécurisé dans un bureau dans l'habitation des permanents
- Un rapport annuel est établi pour chaque jeune dans le cadre du suivi de la mesure
- Les jeunes accompagnés en prennent connaissance. La rédaction de ce rapport est précédée d'un temps d'échange en amont
- Les jeunes accompagnés sont accompagnés aux audiences
- La tenue des dossiers des usagers

Points de Vigilance

- Le « contrat d'accueil » qui est conclu avec le département ou le service placeur ne correspond pas aux attendus relatifs au contrat de séjour ou DIPC
- Les conditions d'accès au dossier ne sont pas précisées dans les documents institutionnels

Préconisations / suggestions

- Mise en place d'un document de type DIPC signifiant les engagements réciproques entre le jeune et le lieu de vie Elpizo et personnalisant les modalités de son accompagnement
- S'appuyer sur le Décret n° 2004-1274 du 26 novembre 2004 pour établir le DIPC, mais en adaptant son nom et sa forme pour qu'ils fassent sens dans l'accueil et l'accompagnement des adolescents
- Le lieu de vie Elpizo devra s'assurer de s'inscrire dans le cadre du RGPD (traitement des données personnelles)
- Enoncer dans le livret d'accueil et formaliser dans le DIPC l'échange avec les jeunes accompagnés autour du rapport annuel
- Un accompagnement plus spécifique pourrait être mis en place pour mieux travailler en amont et en aval la signature du PPE
- Préciser les conditions d'accès au dossier dans le règlement de fonctionnement

4) Droits et participation des usagers

En référence à l'annexe 3-10 du décret 2007-975, cette partie concerne :
« 3° Les conditions dans lesquelles est élaboré le projet personnalisé et la capacité de celui-ci à prendre en compte les besoins et droits de l'usager.
« 4° L'effectivité du projet de l'établissement ou service sur l'accès et le recours aux droits.
« 6° La capacité de l'établissement ou du service à faciliter et valoriser l'expression et la participation des usagers.

Démarche éthique

> *« La démarche de bientraitance est un aller-retour permanent entre penser et agir. Elle exige à la fois une réflexion collective sur les pratiques des professionnels, et nécessite une mise en acte rigoureuse des mesures que la réflexion collective préconise pour les améliorer. Dans cette optique, elle induit l'adoption d'une culture de questionnement permanent. La recherche de bientraitance est une démarche continue d'adaptation à une situation donnée. Par essence, elle est sans fin. Elle implique une réflexion et une collaboration incessantes entre tous les acteurs d'un accompagnement, à la recherche de la meilleure réponse possible à un besoin identifié, à un moment donné (ANESM, La bientraitance : Synthèse : définition et repères pour la mise en œuvre) ».*

Cette définition nous semble bien correspondre à la démarche qui traverse l'établissement, au-delà des réponses spécifiques mises en œuvre sur cette thématique. Le fil directeur nous a semblé au fil des échanges et de nos observations être ici un projet de promotion de la personne dans le respect de sa spécificité, la prise en compte de ses compétences, de son parcours et de ses difficultés. Les acteurs que nous avons rencontrés sont non seulement conscients, mais sensibles aux enjeux éthiques qui entourent leurs missions. Les questions qui jalonnent l'accompagnement des personnes accompagnées sont nombreuses et sensibles. Des équilibres sont à trouver entre protection et autonomie par exemple, ou entre la prise en compte des spécificités et l'inscription dans un cadre collectif.

Pour accompagner les professionnels au quotidien sur ces questions, mais aussi pour guider les apprentis ou stagiaires, la définition des principes d'action du lieu, l'identification des textes de référence et des approches théoriques sur lesquelles s'appuyer sont des éléments essentiels. **Ce travail d'identification de ce qui porte l'agir et l'appui sur des références externes apparait dans le projet pédagogique**. Bien entendu, c'est un travail sans fin qui peut venir s'enrichir au fil des ans.

Le lieu de vie Elpizo a développé dans son projet pédagogique un point sur la supervision : « *la seule manière de garantir la qualité de cet accueil est que celui-ci se soumette à une supervision. C'est le seul extérieur possible, nécessaire et indispensable, susceptible de garantir le caractère privé de l'accueil tout en introduisant au sein de cette intimité une extériorité protectrice* ». Le cadre de réalisation de cette supervision n'est toutefois pas précisé et ne permet donc pas de garantir son effectivité ou la stabilité de cet engagement. La supervision telle qu'elle est entendue habituellement est un espace sécurisé où un psychologue peut entendre les implications affectives et émotionnelles en jeu dans l'accueil de proximité de personnes. Il est en effet important que cette possibilité existe.

Elle se distingue toutefois de « l'analyse des pratiques » permettant d'interroger certaines façons de procéder ou des « espaces de réflexion éthique » qui sont tous deux déliés des affects pour aborder les dimensions plus professionnelles ou philosophiques de l'action. Les espaces de réunion, les formations ou les échanges informels peuvent permettre cette réflexivité, mais il pourrait être prévu une à deux fois par an un temps plus

spécifiquement dédié en partant de questions liées au suivi de certains jeunes **ou en prenant appui sur les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM /HAS**.

L'établissement devra compléter sa mise en place des outils de la loi 2002-2 qui sont des outils dédiés à l'effectivité des droits des personnes accompagnées.

La présence de personnels diplômés, et une organisation soucieuse des personnes nous semblent favoriser une culture du respect, le professionnalisme et la circulation de la parole au sein du lieu de vie Elpizo.
S'il va de soi que le risque de maltraitance ne peut jamais être totalement écarté, le lieu de vie Elpizo a pris des dispositions pour limiter ce risque et développer des pratiques pertinentes et respectueuses de chacun, éloignant toujours davantage le risque de réponses inadaptées. L'étude des documents transmis montre une capacité à réguler les tensions relationnelles pouvant apparaître avec certains jeunes accompagnés qui peuvent présenter des troubles relationnels et de comportements conséquents.

Le droit à l'information et l'**Information sur les droits**

Une information sur les droits est assurée à l'admission, mais de façon orale et informelle. Notons que la charte des droits et libertés a été éditée pour être annexée au livret d'accueil. Mais la réalisation récente de ces documents ne rend pas la pratique encore effective. L'information sur les droits devrait être davantage soutenue par **la remise du livret d'accueil, du règlement de fonctionnement et de la charte des droits et libertés lors de l'admission**.

L'information sur les droits n'a pas été incluse dans la conception du livret d'accueil destiné aux jeunes qui les informe plutôt sur les règles du lieu (type règlement de fonctionnement). Elle est davantage présente dans la « version complète » du document. Or le livret d'accueil doit également être un outil décrivant les droits des personnes accompagnées. Ces éléments pourront être ajoutés dans une prochaine version revisitée.

Nous n'avons relevé aucun élément pouvant laisser penser que les droits des jeunes accompagnés ne seraient pas respectés au sein du lieu de vie Elpizo où chaque personne nous semble considérée avec respect.

Le règlement de fonctionnement

Référence : Décret n° 2003-1095 du 14 novembre 2003 relatif au règlement de fonctionnement institué par l'article L. 311-7 du code de l'action sociale et des familles.

Le règlement de fonctionnement n'existe pas aujourd'hui et pourra, comme nous l'avons abordé précédemment, être formulé à partir de l'actuel livret d'accueil à destination des jeunes. Le règlement de fonctionnement vise à proposer une articulation entre les droits individuels des personnes accompagnées et l'organisation du vivre ensemble.
La fonction pédagogique du document nous semble importante quand il s'agit non pas d'énoncer des règles arbitraires, mais d'en faire ressortir les raisons. Ce point est d'autant plus important pour des jeunes qui ont vécu parfois des milieux familiaux sans règles claires, mais soumis à l'arbitraire parental ; ou qui ont un passé « transgressif » dans les institutions. Les énoncés proposés par lieu de vie Elpizo comportent à certains moments cette dimension : « *Le respect de l'autre, c'est aussi se respecter, d'où l'obligation d'une hygiène individuelle* ». Nous invitons le lieu de vie Elpizo à poursuivre dans cette voie pour **que l'énoncé des règles en porte aussi le sens**. Une règle comprise et expliquée participe à la socialisation alors qu'une règle vécue comme arbitraire cultive le ressentiment.

Dans ce même mouvement, il est aussi pédagogique que les règles puissent être aménagées ou transformées, montrant qu'elles ne sont qu'une convention passée entre les humains pour organiser leur vie collective, et non une prescription immuable venue d'en haut. La dynamique de co-construction laisse alors apparaitre les hésitations, les tâtonnements, les ajustements réciproques dans **une éthique de la discussion et de la négociation**. Ce point se retrouve dans la proposition du lieu de vie Elpizo : « *Les modifications du règlement de fonctionnement et du projet du Lieu de Vie, feront l'objet de réunions au cours desquelles l'usager du lieu de vie pourra être consulté* ». Nous invitons le lieu de vie Elpizo à mettre cette disposition en pratique pour **la mise en forme participative du règlement de fonctionnement.** Cette approche nous semble bien refléter l'esprit des lieux où la règle est un langage commun plus qu'un instrument de soumission. Cela va dans le sens d'une autonomie (étymologiquement *auto nomos* : être à soi-même sa propre loi), et nous semble en cohérence avec l'approche du psychologue invitant le jeune à mesurer ce qu'un comportement nous fait, nous apporte, comment il nous situe.

Notons que les « *règles de vie collective* » s'appliquent à tous même si le règlement de fonctionnement est destiné aux personnes accompagnées. Un énoncé comme « *Toute relation d'ordre sexuel est interdite sur le Lieu de Vie* » est-il applicable à tous ? Où sont les délimitations du lieu de vie ? Du sexuel ? Pour quelles raisons ? Les relations sexuelles seraient-elles de nature à blesser autrui ? Faut-il préciser que la masturbation est permise ? Si on suit l'idée de donner du sens aux règles énoncées, il faudra en trouver un pour celle-ci. L'interdiction ne porte jamais autant de sens que l'accompagnement des usages, que ce soit pour le téléphone portable ou les relations sexuelles, notamment dans un établissement qui accueille exclusivement des adolescents et jeunes adultes.

L'énoncé : « *L'utilisation du téléphone portable au sein du lieu de vie doit être ponctuel, limité dans le temps et autorisée par les permanents* » nous semble un peu flou pour guider les pratiques. L'autorisation est-elle à demander à chaque usage ou fait-elle l'objet d'un commun accord ? La recommandation de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM /HAS « LA PRÉVENTION DE LA VIOLENCE ENTRE LES MINEURS ADOLESCENTS AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL » donne quelques repères en page 60 : « *L'interdiction stricte et permanente des usages des TIC ne semble ni pertinente ni même envisageable. Indispensable, l'accompagnement des adolescents relève d'une « responsabilité partagée », principalement entre l'adolescent, ses parents, les professionnels en charge de sa situation et l'institution scolaire.*

Sensibiliser les adolescents :

• aux risques afférents à l'usage de ces technologies : cyberviolences, démarchage commercial agressif, prédications religieuses, etc. ;

• aux aspects positifs attachés à l'usage de ces technologies : communication avec les amis vivant près du lieu de résidence parentale, avec la famille élargie, démarches personnelles de formation scolaire et d'insertion professionnelle, démarches administratives diverses, etc.

Fixer les règles de vie relatives à l'utilisation des outils numériques (téléphones portables connectés, tablettes numériques, ordinateurs avec connexion Internet, etc.), dans le cadre d'un échange direct avec les adolescents et leurs parents ; présenter et soumettre à avis du CVS les règles définies par l'établissement, issues de ces échanges ; inscrire ces règles dans le règlement de fonctionnement ».

Le livret d'accueil/règlement de fonctionnement prévoit les sanctions applicables, ce qui garantit contre l'arbitraire, selon les principes du droit français, tout en laissant de la latitude sur le choix des sanctions : « *Ainsi tout fait de violence sur autrui entraîne un avertissement et une sanction et/ou des réparations qui sont déterminées au cas par cas et varient suivant la gravité de l'acte. La sanction peut conduire au renvoi du jeune* ». Les mesures de concertation ne sont pas évoquées ici alors qu'elles nous semblent en phase avec le fonctionnement du lieu de vie Elpizo. Une gradation des sanctions pourrait être anticipée. Lors de nos échanges,

le principe de réparation a été mis en avant et il est effectivement évoqué ici, ce qui nous semble bien correspondre à une volonté pédagogique d'accompagnement.

Confidentialité et partage d'informations

Les professionnels de l'établissement sont amenés à partager entre eux et avec des partenaires extérieurs. A minima, en référence aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM (notamment sur l'accompagnement à la santé et sur le partage d'informations à caractère secret en protection de l'enfance) ; ou au guide édité par la DGAS intitulé « *le dossier de la personne accueillie ou accompagnée* » ; ou encore à la loi du 4 mars 2002 s'appliquant aux établissements de santé, il convient de s'assurer de ne pas transmettre une information si l'usager s'y est opposé et d'informer les usagers sur le partage des informations au sein de l'équipe ou avec d'autres professionnels.

En effet, l'article L226-2-2 du CASF conditionne, sauf intérêt contraire de l'enfant, le partage d'informations à caractère secret à l'information préalable du père, de la mère, de toute autre personne exerçant l'autorité parentale, du tuteur et de l'enfant en fonction de son âge et de sa maturité.

Outre les dimensions du secret partagé émerge un critère sur les informations à partager autour de « ce qui amène du sens » et qui permet de les distinguer des confidences que l'on garde pour soi. Le partage d'informations entre professionnels est indispensable au bon déroulement de l'accompagnement et à un travail interprofessionnel cohérent. Il se doit en revanche d'être indiqué aux personnes accompagnées. L'ANESM précise notamment que le droit à la confidentialité des informations *« implique une information de la personne sur les règles de partage d'information, les conditions d'archivage, les professionnels pouvant accéder au dossier médical et aux autres informations du volet soins, etc.* (recommandation ANESM sur l'accompagnement à la santé, p. 15) ».

Dans les pratiques du lieu de vie Elpizo, **le fait que le rapport annuel soit lu et discuté avec les jeunes accompagnés avant d'être transmis** offre au jeune une information sur ce qui est dit de lui et transmis hors du lieu de vie, ce qui nous semble garantir le droit au respect de leur vie privée (article 16 de la Convention internationale des droits de l'enfant).

Mais aucun document ne mentionne le partage d'informations, le droit à la confidentialité et au respect de sa vie privée, qui pourraient être abordés dans le règlement de fonctionnement.

Le mieux en la matière est **l'édition d'un document « partage d'information** » à faire signer à la personne indiquant que les professionnels peuvent être amenés à partager des informations et lui offrant la possibilité de s'opposer au partage de certaines informations ou en excluant le partage avec certaines personnes.

Un document « confidentialité des données » a été édité et décrit les mesures prises par lieu de vie Elpizo pour assurer la protection des données personnelles. Le secret professionnel est rappelé.

Le Conseil de la vie sociale ou autres formes de participation

De par son fonctionnement, le service n'est pas tenu à la mise en place d'un Conseil de la vie sociale.

Nous n'avons pas noté l'existence d'autres formes de participation de type réunions ou questionnaires de satisfaction. En revanche **la participation à la vie de la structure est quotidienne et fortement ancrée dans la culture du lieu et les pratiques**. Il est noté par les professionnels que les temps formels de participation fonctionnent peu et que les régulations se font plutôt lors des repas comme dans un contexte familial.

Interrogés sur les réunions de groupe auxquelles ils pourraient participer les jeunes accompagnés indique que « *c'est possible s'il y en a besoin ; avant à table le soir on faisait un temps de parole ; la météo des émotions ; cela pourrait se faire encore ; on faisait ça tous les soirs ; maintenant on joue le soir* ». Ils ne semblent pas demander plus : « *on peut parler des règles et les modifier, on s'adapte* ».

Au regard des éléments, il ne nous semble pas très productif de vouloir forcer les choses en mettant en place de la formalisation autour de la participation qui ne fonctionne réellement que si cela s'inscrit dans une attente et une volonté. La question peut toutefois rester ouverte.

Il nous semble en revanche possible et fécond **d'associer les jeunes accompagnés à la construction des outils comme le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement**, ce qui est une autre forme de participation.

Le travail avec les familles

Le rapport aux familles comporte les ambiguïtés fréquentes dans le champ de la protection de l'enfance. La recommandation de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM /HAS « L'expression et la participation du mineur, de ses parents et du jeune majeur dans le champ de la protection de l'enfance » de 2014 apporte quelques repères sur ces questions. Après une longue période de discrédit et de mise à l'écart des familles, celles-ci sont invitées par les politiques publiques plus récentes à prendre / reprendre / conserver une place d'acteur auprès de leur enfant et dans la vie des établissements.

Le projet pédagogique définit 3 objectifs dont : « - *Restauration du lien parents-enfants et de la place de l'enfant dans sa famille (ce travail de communication est réalisé en partenariat avec les travailleurs sociaux du service de l'Aide Sociale à l'Enfance)* ». Il aborde aussi diversement la question des familles :

« *Le lien avec la famille dans l'imaginaire de l'enfant, sans toutefois travailler directement avec elle* ».

« *Les jeunes que nous accueillons ont souvent un besoin d'éloignement de leur milieu, que ce soit par rapport à la famille, leurs fréquentations ou de leur environnement urbain et social* ».

De ces formulations il ressort une certaine volonté de tenir les familles à distance tout en affirmant comme central un objectif de « *Restauration du lien parents-enfants et de la place de l'enfant dans sa famille* ». C'est sur ce point que nous notons une ambiguïté.

Les modalités d'un éventuel travail avec les familles ne sont pas évoquées, ce travail semblant délégué aux services de l'ASE. Les fiches de poste n'abordent pas les relations avec les familles.

Le livret d'accueil / règlement de fonctionnement définit les relations aux familles :

« *Dans le respect des décisions de prise en charge et / ou de justice, le maintien des liens entre l'accueilli et sa famille sont favorisés.*
Le Lieu de Vie reste un lieu réservé exclusivement au jeune.
Les rencontres avec la famille se font par conséquent sur un lieu neutre dans la mesure du possible.
Cependant 1 visite est prévue pour les familles en début de placement ».

Le lieu de vie Elpizo laisse la possibilité du maintien d'un lien entre le jeune et sa famille, mais ne contribue pas au travail avec les familles qui serait réalisé par les services de l'ASE ou dans un autre espace. Cette analyse qui ressort de l'étude de la documentation est toutefois à nuancer par les pratiques effectives décrite par les professionnels : « *Les permanents et leur assistant permanent sont en lien direct souvent par téléphone avec les familles notamment pour l'organisation des retours lors des week-ends et des vacances scolaires ou pour les visites médiatisées. Ils sont également disponibles pour réguler lorsqu'il y a notamment des conflits ou tensions à réguler entre le jeune et sa famille* ». Le lieu de vie Elpizo a également, dans plusieurs situations, pris en compte également les fratries des jeunes accompagnés quand des liens privilégiés étaient bénéfiques.

Sans pouvoir donner ici de solutions à la question du travail avec les familles, il nous semble qu'une réflexion est à poursuivre sur cette thématique pour clarifier le positionnement.

DROITS et PARTICIPATION

Points d'assurance

- Le travail d'identification de ce qui porte l'agir et l'appui sur des références externe apparait dans le projet pédagogique
- Une pratique de la supervision
- Le fait que le rapport annuel soit lu et discuté avec les jeunes accompagnés avant d'être transmis
- Un document « confidentialité des données » a été édité
- La participation à la vie de la structure est quotidienne et fortement ancrée dans la culture du lieu et les pratiques

Points de Vigilance

- Les documents institutionnels ne comportent pas de mention relative au Règlement Général Européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 sur la protection des données
- L'information sur les droits n'a pas été incluse dans la conception du livret d'accueil destiné aux jeunes

Préconisations / suggestions

- La mise en place d'un espace de réflexion sur les pratiques prenant appui sur les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM /HAS
- Compléter l'information sur les droits dans le livret d'accueil
- La remise du livret d'accueil, du règlement de fonctionnement et de la charte des droits et libertés lors de l'admission
- La mise en forme participative du règlement de fonctionnement
- Poursuivre sur la voie où l'énoncé des règles en porte aussi le sens dans le règlement de fonctionnement
- L'édition d'un document « partage d'information » et la mention de la confidentialité dans le règlement de fonctionnement
- Associer les jeunes accompagnés à la construction des outils comme le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement

5) Pratiques professionnelles

En référence à l'annexe 3-10 du décret 2007-975, cette partie concerne :
« 8° La prise en compte des recommandations de bonnes pratiques professionnelles dans les modalités de réponse apportées aux usagers.
« 10° La capacité de l'établissement ou du service pour assurer la cohérence et la continuité des actions et interventions.
« 12° Les formes de mobilisation des professionnels, en observant l'organisation collective : organisation des échanges d'information, méthodes de travail, dispositifs de gestion de crise, modalités de formation des personnels.

Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS

Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS sont peu mobilisées et référencées et n'ont pas fait l'objet d'un travail spécifique ou d'une lecture collective.

L'appropriation des recommandations pourrait être étendue en prenant appui sur les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM /HAS lors de groupes de travail thématiques.

Coordination interprofessionnelle

Divers outils sont mis en place pour assurer la coordination des professionnels où l'on peut distinguer :

- Des outils de communication (téléphone, mails, tableaux d'information situés dans les espaces communs)
- Des outils de travail coordonné (dossier des usagers, PPE)
- Des temps de coordination (réunions)
- Des temps de réflexion commune (évaluation interne)
- Un cahier de liaison placé dans le bureau à l'étage du lieu de vie est utilisé depuis 7 ans. Il fait l'objet de rédactions quotidiennes et d'une lecture systématique
- Notes d'information hebdomadaires

Le lieu de vie Elpizo a ainsi organisé matériellement et dans le temps la coordination des professionnels. La taille modeste de l'équipe et de l'établissement permet par ailleurs une proximité facilitant les échanges pouvant aussi se poursuivre dans les interstices au cours de la journée.

Les postures professionnelles / positionnement relationnel

Le positionnement professionnel est teinté par la spécificité d'un accueil à la lisière de l'accueil familial et de l'accompagnement social dans un équilibre à trouver pour façonner la juste présence entre investissement et distance. La dimension de l'accompagnement nous est apparue comme étant au cœur des pratiques et des préoccupations des professionnels que nous avons rencontrés. La question de savoir comment accompagner au mieux les jeunes accompagnés dans leurs spécificités habite le lieu et ses acteurs, conscients des enjeux et des obstacles à franchir. Une approche plaçant les professionnels aux côtés des usagers pour leur permettre de faire leur propre chemin donne ici tout son sens au terme d'accompagnement. **La posture professionnelle et relationnelle est adaptée et pertinente** au sens où le jeune est considéré dans sa personnalité et son cheminement propre tout en étant soutenu et guidé pour avancer dans ses projets.

Les jeunes rencontrés témoignent d'une expérience relationnelle positive et équilibrée avec l'équipe : « *ils sont beaucoup à l'écoute* » ; *le plus important c'est les gens qui travaillent dans le lieu, ils t'amènent où tu veux*

aller » ; « ils t'amènent à évoluer » ; « il y a une bonne dynamique » ; « on est soudés, on est une famille » ; « ici il y a un cadre posé, ça c'est bien » ; « on ne change pas une équipe qui gagne (c'est ce qu'on dit quand on fait tous ensemble) » ; « ici c'est une nouvelle vie, un lien » ; « une nouvelle famille » ; « au foyer tu es un chiffre, ici tu es une personne ». Il nous semble intéressant de constater que les jeunes accompagnés mobilisent autant le vocabulaire de la professionnalité (« les gens qui travaillent dans le lieu ») que la perception d'un climat familial (« on est soudés, on est une famille »). Ils perçoivent et expriment également un équilibre où l'on perçoit de la chaleur au sein d'un cadre rassurant et structurant et le sentiment d'être considérés et respectés.

A la question de savoir s'ils aimeraient retourner dans leur lieu d'accueil précédent, nous recevons un grand « non » unanime et spontané. Et pour ce qui serait à améliorer : *« rien » ; « cela fait 5 ans que je suis ici et je n'ai rien à proposer, même si comme tous les jeunes j'ai envie d'habiter dans une grande ville* ».

Dispositif de réunion

Le lieu de vie Elpizo a mis en place un temps de réunion de 2 heures tous les lundis matin. Il s'agit d'un temps généraliste permettant la coordination, l'information et des échanges sur les situations des jeunes et les pratiques.

Communication

La configuration des lieux et la taille de l'équipe ne nécessitent pas de modalités de communication spécifique au-delà des outils de coordination décrits ci-dessus. Nous n'avons pas noté de difficultés spécifiques quant **à la communication interne qui semble bien fonctionner**.

La **communication externe** s'appuie sur des modalités courantes (téléphone, courriers et mails) sans difficulté notable. Le lieu de vie Elpizo n'est pas en zone blanche pour l'accès aux réseaux.

L'accueil téléphonique et physique est réalisé par les personnes présentes sur le téléphone fixe et peut basculer sur le portable des personnes d'astreinte.

Le numéro de téléphone figure sur le livret d'accueil complet, mais pas sur celui destiné aux jeunes accompagnés.

Plaquettes de présentation

Il n'y a pas de plaquette de présentation. Le « livret d'accueil version complète » représente toutefois un document de présentation du lieu de vie Elpizo.

Site internet

La création d'un site internet est recommandée par l'ANESM en lien avec les moyens d'information à mettre en place en direction de la population et comme outil facilitant le choix des personnes. En complément d'une visite, un site internet permet aux personnes, aux proches et partenaires de voir des photos, de prendre connaissance des conditions d'accompagnement et de disposer d'informations pratiques.

La création d'un site internet est facilitée aujourd'hui par des possibilités gratuites en ligne et pouvant faire l'objet d'un travail pédagogique avec les jeunes accompagnés.

Le lieu de vie Elpizo est référencé sur le site de la Fédération Nationale des Lieux de Vie et d'Accueil permettant une recherche à partir d'une carte. Le lieu de vie Elpizo dispose d'une page de présentation dédiée.

Qualifications des professionnels

Les permanents du lieu de vie sont formés et titulaires de diplômes de cadre du secteur (CAFDES et CAFERUIS).

L'assistant permanent est titulaire du DEES.

Le psychologue est diplômé et formé à diverses spécialités.

L'éducateur sportif et la monitrice-éducatrice sont également diplômés dans leurs spécialités.

Formations

La taille de l'établissement ne lui permet pas de disposer de possibilités étendues de formation. A cet égard il est toutefois possible de mobiliser des partenariats avec des acteurs de la protection de l'enfance disposant de possibilités d'organisation de formation collectives sur des thématiques diverses.

Le plan de formation 2020/2021 comporte le financement d'un accompagnement à la VAE d'éducateur spécialisé et une formation à l'anglais financée par le CPF.

On note toutefois **une volonté d'adapter les compétences aux profils et besoins de jeunes accompagnés** dont témoigne la programmation d'une formation (informelle et gratuite) avec un éducateur sur les démarches administratives nécessaires pour les jeunes MNA.

Conditions de travail

Les salariés disposent d'un **contrat de travail** et signent un engagement de confidentialité.

Les dossiers salariés comportent le permis de conduire et un extrait de casier judiciaire.

L'éducateur sportif et la monitrice-éducatrice sont rémunérés dans le cadre de conventions de collaboration (facturation mensuelle).

Nous ne notons pas d'arrêts de travail en dehors d'une chute ayant entrainé un accident de travail pour un des permanents il y a deux ans.

Le cadre professionnel est ici très spécifique puisqu'il s'agit de vivre en continu sur le lieu avec les jeunes. Le statut des permanents et assistant permanent sont dérogatoires par rapport aux dispositions classiques du droit du travail, notamment sur les questions de durée et du travail de nuit. Il s'agit donc autant d'un choix professionnel que d'un choix de vie. Les salariés (permanent et éducateur spécialisé) assument pleinement ce choix. Le **climat social et les conditions de travail** au lieu de vie Elpizo nous semblent satisfaisants. Nos entretiens avec les salariés ne révèlent pas de points d'alerte spécifique. Les salariés semblent bénéficier de bonnes conditions d'exercice de leurs missions. Les temps de repos et congés sont organisés.

Les personnels salariés disposent d'une **fiche de poste** décrivant les fonctions et responsabilités. Bien qu'elles soient similaires, une répartition des responsabilités et engagement s'est organisée entre les permanents et l'assistant permanent.

Petite remarque sur la fiche de poste : l'expression « *en « bon père de famille »* » nous semble inappropriée et désuète.

Affichage obligatoire

Les obligations d'affichage et de diffusion relatives au droit du travail sont réalisées par un affichage standardisé (modèle de Qualiblog.fr), dont toutes les rubriques sont complétées.

L'affichage des mesures liées au Covid est réalisé.

PRATIQUES PROFESSIONNELLES

Points d'assurance

- Le lieu de vie Elpizo a organisé matériellement et dans le temps la coordination des professionnels
- La posture professionnelle et relationnelle est adaptée et pertinente
- Les jeunes rencontrés témoignent d'une expérience relationnelle positive et équilibrée avec l'équipe
- Un temps de réunion de 2 heures tous les lundis matin
- Les qualifications des professionnels
- Conditions de travail satisfaisantes
- Les personnels salariés disposent d'une fiche de poste décrivant les fonctions et responsabilités
- Les obligations d'affichage et de diffusion relatives au droit du travail sont réalisées
- Le lieu de vie Elpizo est référencé sur le site de la FNLV

Points de Vigilance

- Le niveau de formalisation des pratiques professionnelles est peu développé en l'absence de procédures
- Une certaine ambiguïté dans le positionnement vis-à-vis des familles

Préconisations / suggestions

- L'appropriation des recommandations pourrait être étendue
- La création (facultative) d'un site internet
- Poursuivre la réflexion sur le travail avec les familles

6) Sécurité et gestion des risques

En référence à l'annexe 3-10 du décret 2007-975, cette partie concerne :
« 9° La prise en compte des facteurs de risque et d'insécurité selon différents axes appropriés à chaque contexte : application de normes d'hygiène et de sécurité - prévention des situations de crise - mise en place d'un dispositif de régulation des conflits - techniques de prise en charge offrant la sécurité individuelle et collective en rapport avec les pratiques professionnelles garantissant les droits fondamentaux des personnes - plus généralement politique globale de gestion des risques.
« 13° La capacité de l'établissement ou du service à mettre en œuvre des dispositifs d'alerte et de formation permettant de mesurer la fatigue professionnelle.

L'hébergement et les locaux

Entretien des locaux

Lors de nos journées de visite, nous avons constaté la propreté des lieux. Les locaux présentent un très bon état d'entretien.

La restauration

La cuisine est réalisée en commun dans un cadre familial.

L'impact environnemental

Divers éléments concourent à inscrire le lieu de vie Elpizo dans une réelle démarche environnementale (ferme pédagogique en agriculture biologique depuis 2003 / achats de nourriture biologique et/ou aux producteurs locaux / un jardin en permaculture / un poulailler afin d'utiliser les produits en auto-consommation).

Les professionnels précisent également à ce sujet : « *en 2019 : nous avons changé la chaudière à fuel contre une PAC et remplacer toutes les fenêtres. Nous avons également fait l'acquisition d'une voiture électrique pour tous les petits trajets et ainsi diminué notre indice carbone. Le tri des déchets est respecté et expliqué régulièrement aux usagers et éducateurs. Nous avons un compost pour les déchets alimentaires. Le respect de l'environnement et la sensibilisation à l'écologie, à la lutte contre le gaspillage, sont au cœur de nos préoccupations et nous semblent importants à transmettre d'un point de vue éducatif* ».

Cette dimension pourrait être développée dans le règlement de fonctionnement en précisant les mesures prises à cet effet.

Les transports

Dans le cadre de ses missions et du fait de sa situation géographique, le lieu de vie Elpizo est amené à réaliser divers accompagnements. **Il dispose à cet effet d'un véhicule de service 7 places.** Un entretien annuel est organisé selon des modalités courantes.

Accessibilité

Le lieu de vie Elpizo est difficilement accessible aux personnes à mobilité réduite du fait de la configuration globale du site et de la présence d'escaliers pour accéder au lieu de vie à partir du parking**.**

Accompagnement à la santé

Le lieu de vie Elpizo a un médecin traitant pouvant suivre la santé des jeunes accompagnés. Les soins spécifiques (orthophonie, bilans neuropsychologiques, etc.) sont organisés selon les besoins.

Gestion des évènements indésirables

Le lieu de vie Elpizo dispose d'une approche de la gestion des évènements indésirables et incidents. Il s'agit notamment de mettre en sécurité les personnes (contenir, isoler) tout en laissant expulser l'énergie. Ensuite il est mis de la parole sur les ressentis une fois l'émotion passée. Une reprise de la situation est organisée avec les autres jeunes ainsi qu'une reprise avec le psychologue. Une réparation ou sanction sera mise en place et les services de l'ASE sont informés. Il est précisé que l'anticipation et une bonne gestion de la dynamique de groupe permettent le développement une démarche préventive.

Seules **les situations de fugue font l'objet d'une procédure écrite**.

Le lieu de vie Elpizo ne dispose pas d'un **outil spécifique permettant à la fois le signalement et le traitement des évènements indésirables**. Celui-ci pourrait être mis en place pour décrire l'approche et la gestion de ces situations, mais aussi pour comprendre et analyser les contextes d'émergence. Ceci favorise la lisibilité sur ces situations, leur fréquence et l'efficacité des modes de gestions.

Une procédure de signalement des évènements indésirables pourrait être formalisée et indiquée dans le règlement de fonctionnement.

Pour les EIG (évènements indésirables graves) une transmission au Conseil départemental est organisée. En effet, « *Les établissements et services et les lieux de vie et d'accueil informent sans délai, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, les autorités administratives compétentes pour leur délivrer l'autorisation prévue à l'article L. 313-1 ou pour recevoir leur déclaration en application des articles L. 321-1 et L. 322-1 de tout dysfonctionnement grave dans leur gestion ou leur organisation susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et de tout évènement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées* ».

Références réglementaires :

- Article L 331-8-1 du code de l'action sociale et des familles
- Décret no 2016-1813 du 21 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales
- Arrêté du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales

Le lieu de vie Elpizo informe les services de l'ASE des incidents survenant par téléphone et mail. Une rencontre avec le référent peut être organisée si besoin. La procédure n'est toutefois pas formalisée.

Gestion globale de la sécurité des biens et des personnes

La sécurité incendie est assurée par la présence d'extincteurs régulièrement contrôlés par la société Altaix. La dernière vérification/entretien a été réalisée le 17 mars 2021.

Matériel d'extinction et de secours

Emplacement	Type et moyen d'extinction	Contrôle / Visite
1e étage : palier	extincteur	03.2021
Couloir cuisine	extincteur	03.2021
Couloir cuisine	extincteur	03.2021
Couloir cuisine côté studio	extincteur	03.2021
Atelier sculpture	extincteur	03.2021
Hangar atelier	extincteur	03.2021
Hangar photovoltaïque	extincteur	03.2021
Hangar photovoltaïque	extincteur	03.2021
Extérieur piscine	extincteur	03.2021

L'assistant permanent ayant été pompier dispose par ailleurs des compétences permettant une bonne gestion des risques sur le site. Il est également sauveteur secouriste du travail. Les jeunes bénéficient aussi de cette formation et des exercices sont organisés avec les jeunes, notamment en utilisant les extincteurs réformés. En son absence toutefois, **les autres intervenants ne sont pas formés au maniement des extincteurs**.

Les installations électriques sont décrites comme ayant été refaites aux normes, mais ne semblent pas bénéficier d'une inspection régulière (pas de mention dans le registre de sécurité).

Le point de rassemblement est défini sur le parking.

Un registre de sécurité est disponible à l'entrée de l'espace commun.

La sécurité des données confidentielles informatisées est assurée par des accès par mot de passe. **L'obligation du secret professionnel pourrait figurer dans les fiches de poste**.

DUERP et Risques psychosociaux

L'évaluation des risques psychosociaux a pas été réalisée dans le cadre du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) en mars 2019 en collaboration avec une personne de la médecine du travail.

Le travail d'identification des risques a été réalisé par une méthodologie classique portée par le document support. En revanche, même si peu de risques majeurs ont été identifiés, **le plan d'action n'est pas renseigné**. Les propositions d'amélioration pourront pour une part être intégrées au plan d'amélioration de la qualité qui résultera des démarches d'évaluation interne et d'évaluation externe.

RISQUES et SECURITE

Points d'assurance

- Les locaux présentent un très bon état d'entretien
- Un véhicule de service 7 places et un véhicule 5 places
- Les situations de fugue font l'objet d'une procédure écrite
- Le lieu de vie Elpizo dispose d'une approche de la gestion des évènements indésirables et incidents
- La sécurité incendie est assurée par la présence d'extincteurs régulièrement contrôlés
- Un registre de sécurité est disponible à l'entrée de l'espace commun
- Présence d'un personnel sauveteur secouriste du travail
- Une bonne gestion des risques sur le site
- Une volonté d'adapter les compétences aux profils et besoins de jeunes accompagnés
- L'inscription dans une réelle démarche environnementale

Points de Vigilance

- Le lieu de vie Elpizo est difficilement accessible aux personnes à mobilité réduite
- Absence d'une procédure écrite relative aux évènements indésirables
- Le plan d'action n'est pas renseigné dans le DUERP

Préconisations

- Une procédure de signalement des évènements indésirables pourrait être formalisée
- Développer dans le règlement de fonctionnement les mesures prises pour limiter l'impact environnemental
- Formation du personnel à l'utilisation des extincteurs
- Les propositions d'amélioration issues du DUERP pourront pour une part être intégrées au plan d'amélioration de la qualité

7) L'établissement dans son environnement

En référence à l'annexe 3-10 du décret 2007-975, cette partie concerne :
« 7° La capacité de l'établissement ou service à observer les changements et adapter son organisation.
« 14° Le rôle de l'établissement ou du service au regard des missions confiées par les autorités publiques à partir notamment de la confrontation des différents points de vue, mais aussi des réalisations :
a) Perception de l'établissement ou du service et de ses missions par les partenaires, les usagers ;
b) Formalisation des collaborations et des coopérations interinstitutionnelles ou interprofesionnelles autour et avec l'usager.
« 15° L'inscription de l'établissement ou du service dans un territoire donné à partir notamment de :
- la prise en compte du réseau de proximité et de l'utilisation optimale des ressources du milieu ;
- sa contribution aux évolutions et à la modification de l'environnement ».

Les partenariats

Le lieu de vie Elpizo a développé divers partenariats, mais peu sont formalisés. **Les relations sont contractualisées avec les services de l'ASE pour chaque enfant dans le cadre du contrat d'accueil**. Les relations avec les services de l'ASE semblent sereines.

Le projet pédagogique donne une place importante aux référents : « *Lors d'un placement, des contacts réguliers et constructifs avec les référents sont établis » ; « L'intervention effective et régulière du référent (suite à une concertation avec les permanents), nous paraît donc essentielle de par ce regard extérieur intrinsèque à la problématique de l'enfant, et qui permet de maintenir voir de faire évoluer le lien familial* ». **Les contacts avec les référents sont en effet réguliers** et ceux-ci participent sur le site à la formulation du PPE. Il nous semble en effet important de disposer d'un regard tiers sur la situation de chaque jeune, un peu plus à distance du quotidien tout en étant pleinement informé de la situation générale.

Certains jeunes présentant des difficultés cognitives ou d'apprentissage sont orientés vers la MDPH pour bénéficier des aides et dispositifs adaptés à leurs besoins. Un des jeunes est ainsi en EREA et un autre en CFA.

Un partenariat est engagé avec l'association Isabelle qui propose du soutien à la scolarité et avec un centre de formation permettant des cours de FLE pour deux jeunes MNA sur le site du lieu de vie Elpizo.

L'ouverture sur l'environnement

Le projet pédagogique donne aussi une place à l'environnement contributif mobilisé dans le parcours scolaire et d'insertion professionnelle des jeunes accompagnés : « *Pour « maximiser » l'insertion sociale des jeunes, nous travaillons en collaboration avec tous les services ou structures extérieures : Maison de l'adolescent, collèges, lycées, centres de formation, CIO, mission locale, Associations de remise à niveau scolaire etc…*

Toute structure existante qui peut contribuer à l'insertion du jeune est sollicitée au travers de ses acteurs, dans ses fonctions d'accompagnant et de support institutionnel qui sont un facteur important pour une réintégration sociale durable et de qualité.

Autant de personnes, autant de références créent une synergie pour ces enfants qui doivent se (re)construire dans la certitude que chacun peut trouver sa place ».

Le lieu de vie Elpizo mobilise par ailleurs les ressources du territoire et les dispositifs de droit commun. Il accompagne les jeunes dans leur scolarité et la recherche de stages ou d'employeurs. Au fil du temps, un réseau se dessine et la démarche pourrait se prolonger vers **une forme de cartographie territoriale des ressources mobilisables dans le cadre des accompagnements**.

Celle-ci pourrait aussi soutenir les jeunes en voie d'insertion sociale et favoriser leur repérage et compréhension des divers acteurs du territoire pouvant leur être utile dans leur vie d'adulte.

Nous n'avons pas noté actuellement l'insertion de jeunes dans des clubs sportifs ou autre. Cette possibilité est pourtant un axe d'intégration sociale pertinent. Il est noté que l'isolement du lieu ne facilite pas ce mode d'intégration qui toutefois déjà été mobilisé pour des jeunes qui le souhaitaient (athlétisme).

L'environnement immédiat du lieu de vie Elpizo et la présence d'activités sur le site (agriculture, élevage, permaculture, sculpture, etc.) sont autant de facteurs d'immersion dans un tissu relationnel, de stimulation et d'ouverture sur divers rapports au monde et diverses places que l'on peut occuper.

La participation à la coordination territoriale

Le lieu de vie Elpizo est adhérant à la Fédération Nationale des Lieux de Vie et d'Accueil (FNLV). Des rencontres sont organisées régulièrement avec d'autres lieux de vie 2 fois par an. Trois à quatre lieux de vie s'impliquent effectivement dans ces rencontres.

Ceci nous semble malgré tout important pour ne pas s'isoler dans une pratique, mais rester en veille sur les évolutions des politiques publiques, le statut des lieux de vie et les mouvements de pensée qui habitent le secteur de la protection de l'enfance.

PARTENARIATS ET OUVERTURE

Points d'assurance

- Les relations sont contractualisées avec les services de l'ASE pour chaque enfant dans le cadre du contrat d'accueil
- Les contacts avec les référents sont en effet réguliers
- Le lieu de vie Elpizo est adhérant à la Fédération Nationale des Lieux de Vie et d'Accueil (FNLV)
- Une mobilisation des ressources territoriales au service du projet de chaque jeune

Points de Vigilance

- La position géographique du lieu ne facilite pas l'insertion de jeunes dans des clubs sportifs ou autre

Préconisations

- Une forme de cartographie territoriale des ressources mobilisables dans le cadre des accompagnements

SYNTHESE de l'évaluation externe

Lieu de vie Elpizo

(3.5 de la section 3 du chapitre V de l'annexe 3- 10 du code de l'action sociale et des familles)

La synthèse a pour objectif d'apprécier le service rendu aux usagers, les points forts et les adaptations à conduire, dans une vision globale et stratégique de l'établissement ou du service en tenant compte de son environnement. Cette synthèse reprend les constats opérés par l'évaluateur externe qui permettront de déterminer les tendances (points forts/points faibles).

Introduction

1. La (ou les) démarches d'évaluation interne mise(s) en œuvre par l'ESSMS : principales caractéristiques (périmètre, axes évalués, méthode employée, modalités de participation des usagers, données recueillies, etc.) ; résultats et axes d'amélioration mis en œuvre ; modalités de suivi des actions du plan d'amélioration continue de la qualité ; effets observés ;

Le lieu de vie Elpizo a réalisé son évaluation interne en décrivant ses pratiques au regard de thématiques pertinentes par rapport à ses missions et objectifs dans une optique d'amélioration des prestations.

Le processus d'évaluation interne révèle un questionnement authentique de l'établissement sur son activité. L'évaluation interne a été conduite sans complaisance et met à jour 10 axes d'amélioration. Sur 150 critères évalués, 127 sont cotés A ou B. Les résultats de l'évaluation interne témoignent d'une qualité globale de l'activité et d'une dynamique constructive visant à adapter le fonctionnement aux besoins des personnes accompagnées.

Au regard des recommandations de l'ANESM/HAS, la conduite de l'évaluation interne du lieu de vie Elpizo pourrait être menée de façon plus participative en impliquant l'ensemble des parties prenantes. L'idée générale est ici de se saisir de l'obligation d'évaluation pour générer des temps d'échanges et de réflexion commune sur les pratiques.

La démarche d'évaluation interne s'inscrit plus globalement dans une attention de l'établissement à assurer une qualité d'accompagnement et d'organisation optimisée au regard de ses moyens. Pour apprécier le niveau de réalisation, l'établissement s'est fondé sur une concertation des points de vue au cours de réunion entre un des permanents et l'éducateur salarié.

Le document d'évaluation interne présente 10 actions à conduire ce qui permet de préfigurer le plan d'amélioration de la qualité dont la formulation pourra être réalisée suite à l'évaluation externe, regroupant ainsi les axes définis par les deux démarches. La formulation des actions est dans l'ensemble claire et sans ambiguïté. Le responsable de l'action et les échéances sont également précisés.

2. Les modalités de prise en compte des Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles publiées par l'Anesm par l'ESSMS

Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS sont peu mobilisées et référencées et n'ont pas fait l'objet d'un travail spécifique ou d'une lecture collective.

L'appropriation des recommandations pourrait être étendue en prenant appui sur les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM /HAS lors de groupes de travail thématiques.

À/ Les conditions d'élaboration et de mise en œuvre du projet d'établissement et l'organisation de la qualité de la prise en charge ou de l'accompagnement des usagers

3. Le PEPS : actualisation, pertinence au regard des missions de l'ESSMS, déclinaison de l'objectif central en objectifs opérationnels cohérents et adaptés aux missions ;

Le lieu de vie Elpizo dispose d'un projet d'établissement nommé projet pédagogique. C'est un document de 18 pages qui donne à voir la démarche engagée par le lieu de vie Elpizo pour accompagner les jeunes qui lui sont confiés vers une situation plus stable permettant une reprise de scolarité ou une insertion professionnelle. Le projet d'établissement repère les diverses problématiques et parcours des jeunes accompagnés et identifie les besoins en termes d'accompagnement socio-éducatif et thérapeutique.

Il propose une approche fondée sur le « vivre avec » et un accompagnement personnalisé qui rejoignent les thématiques actuelles au sein du travail social relatives au développement du pouvoir d'agir des personnes accompagnées visant l'appropriation de son histoire de vie pour se projeter de façon positive dans un avenir sur la base de ses capacités et compétences.

Divers éléments du projet du lieu concourent à ces évolutions :

- Le lieu lui-même
- Le mode de vie en petit collectif familial
- L'écoute et l'accompagnement éducatif proposés
- Le suivi psychologique
- Les activités (ferme pédagogique, travaux divers, entretien du matériel, soins aux animaux, etc.)
- Le projet scolaire
- Les activités sportives

Le lieu de vie Elpizo répond de façon pertinente aux missions qui lui sont confiées en proposant un accueil et un accompagnement adapté aux besoins et problématiques des jeunes accompagnés.

4. L'adaptation entre l'objectif central de l'ESSMS et les ressources humaines, financières et matérielles, mobilisées et celles de son territoire d'intervention ;

Les moyens humains et financiers alloués au service semblent en correspondance avec les missions. Ils permettent d'offrir un cadre de vie et d'hébergement de qualité et un accompagnement pluriprofessionnel et multidimensionnel couvrant les champs de l'éducatif, du social et du thérapeutique.

Le suivi socio-éducatif repose sur la présence de 2 permanents du lieu de vie, un assistant permanent titulaire du DEES (présent en continu une semaine sur 2), un éducateur sportif (1 week-end sur 2) et une monitrice-éducatrice (en soirée). L'accompagnement thérapeutique est réalisé par un psychologue présent une matinée tous les 15 jours.

L'enveloppe budgétaire permet de répondre aux besoins des jeunes accompagnés (loisirs, scolarité, vacances, etc.).

5. L'adéquation entre les besoins de la population accompagnée et le profil des professionnels (formation initiale, compétences) ;

Le plateau technique permet de répondre aux principaux besoins des personnes et de proposer des modalités d'accompagnement adaptées.

Les permanents du lieu de vie sont formés et titulaires de diplômes de cadre du secteur (CAFDES et CAFERUIS).

L'assistant permanent est titulaire du DEES.

Le psychologue est diplômé et formé à diverses spécialités.

L'éducateur sportif et la monitrice-éducatrice sont également diplômés dans leurs spécialités.

6. Les modalités d'accompagnement des professionnels dans leur prise de poste et actions (formation, réunions d'échange pluridisciplinaire, etc.) mises en œuvre pour permettre aux professionnels d'actualiser leurs connaissances et de consolider leurs compétences ;

La taille de l'établissement ne lui permet pas de disposer de possibilités étendues de formation. A cet égard il est toutefois possible de mobiliser des partenariats avec des acteurs de la protection de l'enfance disposant de possibilités d'organisation de formation collectives sur des thématiques diverses.

Le plan de formation 2020/2021 comporte le financement d'un accompagnement à la VAE d'éducateur spécialisé et une formation à l'anglais financée par le CPF.

On note toutefois une volonté d'adapter les compétences aux profils et besoins de jeunes accompagnés dont témoigne la programmation d'une formation (informelle et gratuite) avec un éducateur sur les démarches administratives nécessaires pour les jeunes MNA.

7. Les dispositifs de prévention des risques psychosociaux mis en œuvre dans l'ESSMS et les dispositifs de gestion de crise en matière de ressources humaines ;

L'évaluation des risques psychosociaux a été réalisée dans le cadre du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) en mars 2019 en collaboration avec une personne de la médecine du travail.

Le travail d'identification des risques a été réalisé par une méthodologie classique portée par le document support. En revanche, même si peu de risques majeurs ont été identifiés, le plan d'action n'est pas renseigné. Les propositions d'amélioration pourront pour une part être intégrées au plan d'amélioration de la qualité qui résultera des démarches d'évaluation interne et d'évaluation externe.

8. Les données (qualitatives et quantitatives) disponibles au sein de l'ESSMS permettant : de caractériser le profil de la population accompagnée ; de décrire les modalités d'accompagnement et d'apprécier les ressources mobilisées dans la mise en œuvre des activités principales d'accompagnement, d'apprécier les effets de l'accompagnement pour les usagers

Le lieu de vie Elpizo initie une période d'un mois suite à l'admission permettant une découverte du lieu et de son fonctionnement, une entrée progressive dans l'accompagnement, une connaissance mutuelle et une compréhension des problématiques afin de confirmer l'admission et de définir en lien avec le référent ASE le projet pour l'enfant (PPE).

Le lieu de vie Elpizo est caractérisé par une permanence de la présence éducative. Divers outils sont mis en place pour assurer la coordination des professionnels et le suivi des situations des jeunes dans le temps.

Un rapport annuel est établi pour chaque jeune dans le cadre du suivi de la mesure. Les jeunes accompagnés en prennent connaissance. La rédaction de ce rapport est précédée d'un temps d'échange en amont. La pratique n'est pourtant pas formalisée et ce dispositif pourrait apparaitre notamment dans le livret d'accueil et être formalisé dans le DIPC. Les jeunes accompagnés sont accompagnés aux audiences.

9. La cohérence entre les objectifs développés dans les projets personnalisés et les objectifs opérationnels déclinés par l'ESSMS ;

Le PPE est effectif et comporte la mention des objectifs et moyens mis en place par le lieu de vie Elpizo en cohérence avec la mesure de placement et les attendus des services de l'ASE. Un rapport annuel, la révision du PPE et des notes de situations régulières permettent de maintenir cette cohérence dans le temps.

B/ L'ouverture de l'établissement ou du service sur son environnement institutionnel, géographique, socioculturel et économique

10. Les partenariats mis en place en externe et/ou en interne (dans le cadre d'un organisme gestionnaire) : niveau de formalisation, natures et effets des partenariats développés, modalités de participation de l'ESSMS à l'évolution de son environnement ;

Le lieu de vie Elpizo a développé divers partenariats, mais peu sont formalisés. Les relations sont contractualisées avec les services de l'ASE pour chaque enfant dans le cadre du contrat d'accueil.

Le projet pédagogique donne une place importante aux référents : « Lors d'un placement, des contacts réguliers et constructifs avec les référents sont établis » ; « L'intervention effective et régulière du référent (suite à une concertation avec les permanents), nous paraît donc essentielle de par ce regard extérieur intrinsèque à la problématique de l'enfant, et qui permet de maintenir voir de faire évoluer le lien familial ». Les contacts avec les référents sont en effet réguliers et ceux-ci participent sur le site à la formulation du PPE. Il nous semble en effet important de disposer d'un regard tiers sur la situation de chaque jeune, un peu plus à distance du quotidien tout en étant pleinement informé de la situation générale.

Certains jeunes présentant des difficultés cognitives ou d'apprentissage sont orientés vers la MDPH pour bénéficier des aides et dispositifs adaptés à leurs besoins. Un des jeunes est ainsi en EREA et un autre en CFA.

Un partenariat est engagé avec l'association Isabelle qui propose du soutien à la scolarité et avec un centre de formation permettant des cours de FLE pour deux jeunes MNA sur le site du lieu de vie Elpizo.

11. La perception des partenaires à l'égard du rôle et des missions de l'ESSMS ;

Les relations avec les services de l'ASE semblent sereines.

12. Les modalités de coordination et d'intégration des interventions des personnes extérieures à l'ESSMS autour du projet de chaque personne ; informations relatives aux système(s) de circulation de l'information permettant d'articuler ces interventions ;

Des interventions extérieures au sein du lieu de vie Elpizo sont ponctuelles et concernent actuellement des cours de FLE dans le cadre d'un partenariat.

13. Les ressources mobilisées sur le territoire pour maintenir ou faciliter les liens sociaux et de citoyenneté des personnes accompagnées et éléments (architecture, outil de communication, etc.) permettant de développer le caractère accueillant de l'ESSMS ;

Le projet pédagogique donne une place à l'environnement contributif mobilisé dans le parcours scolaire et d'insertion professionnelle des jeunes accompagnés : « Pour « maximiser » l'insertion sociale des jeunes, nous travaillons en collaboration avec tous les services ou structures extérieures : Maison de l'adolescent, collèges, lycées, centres de formation, CIO, mission locale, Associations de remise à niveau scolaire etc… »

Le lieu de vie Elpizo mobilise par ailleurs les ressources du territoire et les dispositifs de droit commun. Il accompagne les jeunes dans leur scolarité et la recherche de stages ou d'employeurs. Au fil du temps, un réseau se dessine et la démarche pourrait se prolonger vers une forme de cartographie territoriale des ressources mobilisables dans le cadre des accompagnements.

Il n'y a pas de plaquette de présentation. Le « livret d'accueil version complète » représente toutefois un document de présentation du lieu de vie Elpizo.

La création d'un site internet est recommandée par l'ANESM en lien avec les moyens d'information à mettre en place en direction de la population et comme outil facilitant le choix des personnes. En complément d'une visite, un site internet permet aux personnes, aux proches et partenaires de voir des photos, de prendre connaissance des conditions d'accompagnement et de disposer d'informations pratiques.

C/ Personnalisation de l'accompagnement, expression et participation individuelle et collective des usagers

14. Les outils et méthodes d'observation, de recueil et d'évaluation adaptés permettant à l'ESSMS d'élaborer les projets personnalisés, en particulier ceux qui permettent une approche globale interdisciplinaire ;

Le lieu de vie Elpizo ne dispose pas d'outils formalisés mobilisés dans le cadre de l'accompagnement. La taille de l'établissement et la spécificité de son type d'accompagnement ne nous semblent pas nécessiter le développement d'outils spécifiques (bilans, projets personnalisés d'accompagnement, fiches de suivi, coordinateurs de projet, etc.) qui sont nécessaires dans les établissements classiques où l'accompagnement est plus dilué.

La méthodologie d'accompagnement et les outils mobilisés permettent une personnalisation effective de l'accompagnement.

Il n'y a pas de projets personnalisés d'accompagnement, mais le service appuie son accompagnement sur le PPE réalisé en concertation avec le référent ASE, le jeune accompagné et éventuellement la famille.

Les situations des jeunes sont abordées lors de réunions.

15. Les modes de participation des usagers (ou, le cas échéant de leur représentant légal) à l'élaboration de leur projet personnalisé et à son actualisation ; modes de prise en compte des besoins et attentes, des capacités et potentialités des usagers, y compris pour ceux ayant des difficultés de communication ; le mode de consultation pour toute décision les concernant.

Les jeunes participent à la réunion PPE.

Un rapport annuel est établi pour chaque jeune dans le cadre du suivi de la mesure. Outre le rapport annuel, le lieu de vie Elpizo transmet des rapports intermédiaires et des notes de situation si besoin.

Dans les pratiques du lieu de vie Elpizo, le fait que le rapport annuel soit lu et discuté avec les jeunes accompagnés avant d'être transmis offre au jeune une information sur ce qui est dit de lui et transmis hors du

lieu de vie, ce qui nous semble garantir le droit au respect de leur vie privée (article 16 de la Convention internationale des droits de l'enfant).

16. Le rythme d'actualisation du projet personnalisé et adaptation de celui-ci à la situation (et à l'évolution des attentes et des besoins) des personnes accompagnées ;

Le rythme d'actualisation est annuel ou plus fréquent si nécessaire.

17. Les modalités permettant aux usagers (ou le cas échéant à leur représentant légal) d'accéder aux informations les concernant

Les conditions d'accès des jeunes aux informations les concernant, et donc au dossier ne sont pas précisées dans les documents institutionnels et pourraient apparaitre dans le règlement de fonctionnement. La procédure classique est une demande écrite, un délai de préparation et une lecture accompagnée pour éviter de laisser un jeune face à des écrits le concernant ou concernant sa famille. L'idée est de comprendre la demande du jeune, ce qu'il cherche pour pouvoir lui apporter un accompagnement soutenant et étayant.

18. la prise en compte de la perception de l'ESSMS et de ses missions par les usagers

De par son fonctionnement, le service n'est pas tenu à la mise en place d'un Conseil de la vie sociale.

Nous n'avons pas noté l'existence d'autres formes de participation de type réunions ou questionnaires de satisfaction. En revanche la participation à la vie de la structure est quotidienne et fortement ancrée dans la culture du lieu et les pratiques. Il est noté par les professionnels que les temps formels de participation fonctionnent peu et que les régulations se font plutôt lors des repas comme dans un contexte familial.

Interrogés sur les réunions de groupe auxquelles ils pourraient participer les jeunes accompagnés indique que « c'est possible s'il y en a besoin ; avant à table le soir on faisait un temps de parole ; la météo des émotions ; cela pourrait se faire encore ; on faisait ça tous les soirs ; maintenant on joue le soir ». Ils ne semblent pas demander plus : « on peut parler des règles et les modifier, on s'adapte ».

Au regard des éléments, il ne nous semble pas très productif de vouloir forcer les choses en mettant en place de la formalisation autour de la participation qui ne fonctionne réellement que si cela s'inscrit dans une attente et une volonté. La question peut toutefois rester ouverte.

19. Les modalités de participation favorisant l'expression collective des usagers ; modalités d'analyse des informations recueillies à partir de cette expression pour améliorer l'accompagnement ;

Il nous semble possible et fécond d'associer les jeunes accompagnés à la construction des outils comme le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement, ce qui est une autre forme de participation.

D/ La garantie des droits et la politique de prévention et de gestion des risques

20. Les modes d'organisation de l'ESSMS pour permettre le respect de la dignité et du droit à l'intimité ;

L'établissement devra compléter sa mise en place des outils de la loi 2002-2 qui sont des outils dédiés à l'effectivité des droits des personnes accompagnées.

La présence de personnels diplômés, et une organisation soucieuse des personnes nous semblent favoriser une culture du respect, le professionnalisme et la circulation de la parole au sein du lieu de vie Elpizo.

Nous n'avons relevé aucun élément pouvant laisser penser que les droits des jeunes accompagnés ne seraient pas respectés au sein du lieu de vie Elpizo où chaque personne nous semble considérée avec respect.

L'intimité est respectée par le fait que les jeunes accompagnés disposent de chambres individuelles.

21. Les modalités de traitement et d'analyse des évènements indésirables (dysfonctionnement, incident, plainte, situation de crise…) permettant d'améliorer l'accompagnement ; moyens permettant de traiter et d'analyser les faits de maltraitance ;

Le lieu de vie Elpizo dispose d'une approche de la gestion des évènements indésirables et incidents. Il s'agit notamment de mettre en sécurité les personnes (contenir, isoler) tout en laissant expulser l'énergie. Ensuite il est mis de la parole sur les ressentis une fois l'émotion passée. Une reprise de la situation est organisée avec les autres jeunes ainsi qu'une reprise avec le psychologue. Une réparation ou sanction sera mise en place et les services de l'ASE sont informés. Il est précisé que l'anticipation et une bonne gestion de la dynamique de groupe permettent de développement une démarche préventive.

Seules les situations de fugue font l'objet d'une procédure écrite.

Le lieu de vie Elpizo ne dispose pas d'un outil spécifique permettant à la fois le signalement et le traitement des évènements indésirables. Celui-ci pourrait être mis en place pour décrire l'approche et la gestion de ces situations, mais aussi pour comprendre et analyser les contextes d'émergence. Ceci favorise la lisibilité sur ces situations, leur fréquence et l'efficacité des modes de gestions.

Une procédure de signalement des évènements indésirables pourrait être formalisée et indiquée dans le règlement de fonctionnement.

22. La prise en compte des principaux risques relatifs aux spécificités des usagers et aux conditions d'accompagnement, identifiés par l'ESSMS ; dispositions mises en place, dont la formation des professionnels, pour prévenir ces risques ; modes de concertation avec les usagers utilisés à cet effet ; dans le respect de l'autonomie et des droits de l'usager ; mise en place de réunions régulières d'écoute et de partage interprofessionnels ;

Le lieu de vie Elpizo a développé dans son projet pédagogique un point sur la supervision : « la seule manière de garantir la qualité de cet accueil est que celui-ci se soumette à une supervision. C'est le seul extérieur possible, nécessaire et indispensable, susceptible de garantir le caractère privé de l'accueil tout en introduisant au sein de cette intimité une extériorité protectrice ». Le cadre de réalisation de cette supervision resterait à préciser dans la documentation institutionnelle.

Elle se distingue toutefois de « l'analyse des pratiques » permettant d'interroger certaines façons de procéder ou des « espaces de réflexion éthique » qui sont tous deux déliés des affects pour aborder les dimensions plus professionnelles ou philosophiques de l'action. Les espaces de réunion, les formations ou les échanges informels peuvent permettre cette réflexivité, mais il pourrait être prévu une à deux fois par an un temps plus spécifiquement dédié en partant de questions liées au suivi de certains jeunes ou en prenant appui sur les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM /HAS.

ANNEXES

Annexes :

- **ABREGE de l'évaluation externe**
- **CONTRAT d'engagement** incluant :

  - ✓ Références de l'évaluateur
  - ✓ Calendrier de réalisation de l'évaluation externe
  - ✓ DECLARATION SUR L'HONNEUR

ABREGE de l'évaluation externe

Lieu de vie Elpizo

(3.7 de la section 3 du chapitre V de l'annexe 3- 10 du code de l'action sociale et des familles)

L'abrégé a pour objectif de traduire la dynamique de l'évaluation externe. A cet effet, il présente les items contenus dans la synthèse de l'évaluation externe retenus comme force et/ou faiblesse et pour lesquels il est fait des propositions ou préconisations dans le rapport d'évaluation externe.

En rouge sont notées les préconisations présentant un caractère urgent et essentiel à la bonne marche de l'établissement
En bleu sont notées les préconisations présentant un caractère prioritaire et concernant un aspect important de l'accompagnement ou du fonctionnement
En noir sont notées les préconisations visant une amélioration de la qualité, mais reposant sur une appropriation, sans visée prescriptive, et pouvant être différées

1. La démarche d'évaluation interne

Items (5 maximum)	**Points d'assurance**	**Points de vigilance**	**Propositions / Préconisations**
Modalités de mise en œuvre de la démarche d'évaluation interne	• Le lieu de vie Elpizo a réalisé une évaluation interne • La rubrique « commentaire » permet de fournir de l'information sur le positionnement du lieu de vie Elpizo par rapport à l'énoncé du critère • Un questionnement authentique de l'établissement sur son activité • Les résultats de l'évaluation interne témoignent d'une qualité globale de l'activité et d'une dynamique constructive visant à adapter le fonctionnement aux besoins des personnes accompagnées • Le document d'évaluation interne présente 10 actions d'amélioration à conduire • La formulation des actions est dans l'ensemble claire et sans ambiguïté. Le responsable de l'action et les échéances sont également précisés.	• La participation des parties prenantes (professionnels, usagers, etc.) • L'intégration dans le calendrier des évaluations formelles • Les axes spécifiques à la protection de l'enfance non abordés par le référentiel	• Aller vers une approche de l'évaluation portant sur un nombre réduit de critères examinant plus en profondeur quelques processus clés de l'organisation • S'appuyer sur la recommandation « évaluation interne - Repères pour les établissements et services prenant en charge habituellement des mineurs/jeunes majeurs dans le cadre de la protection de l'enfance » • Etendre la participation à l'évaluation interne (membres du Conseil d'administration, partenaires, familles et jeunes accompagnés) • La mise en place d'un plan d'amélioration de la qualité comportant tout ou partie des éléments présentés dans le tableau (voir analyse détaillée) • Programmer le suivi du plan d'amélioration de la qualité

			• Etablir un prévisionnel sur la durée de l'autorisation permettant d'agencer et prévoir le cycle évaluation interne – projet d'établissement – évaluation externe

2. La prise en compte des recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles publiées par l'Anesm relatives à l'ESSMS

Items (5 maximum)	Points d'assurance	Points de vigilance	Propositions / Préconisations
Prise en compte et appropriation des recommandations		• L'appropriation des recommandations de l'ANESM	• L'appropriation des recommandations de l'ANESM /HAS pourrait être étendue

3. Les conditions d'élaboration, de mise en œuvre et d'actualisation du projet d'établissement ou de service et l'organisation de la qualité de la prise en charge ou de l'accompagnement des usagers

Items (5 maximum)	Points d'assurance	Points de vigilance	Propositions / Préconisations
Modalités d'accompagnement	• Le service dispose d'un projet pédagogique • La pertinence des principes d'action et du projet du lieu • La cohérence du projet au regard de la définition du travail social et des politiques publiques • L'accompagnement éducatif est réalisé sur la base du quotidien partagé, de la participation à la vie et au fonctionnement du lieu et aux activités • Un équilibre entre les visées de socialisation et d'émancipation	• Le projet pédagogique ne comporte pas de références aux politiques publiques • La question de la préparation à l'autonomie et à la vie d'adulte n'est pas abordée dans le projet pédagogique	• Ajouter la date de version sur le projet pédagogique • Que les missions soient plus explicitement définies en lien avec les textes réglementaires • Penser la sortie dans le projet pédagogique

	• La possibilité pour le jeune de trouver son rythme et devenir acteur de son projet de vie • L'atout que représente pour les jeunes accompagnés les propositions liées au contact avec les animaux, la réparation et l'entretien des objets, la ferme pédagogique • Les nombreuses possibilités d'activités et de loisirs • Le lieu de vie Elpizo propose suite à l'arrivée du jeune un bilan scolaire • La participation aux activités du lieu offre aux jeunes la possibilité d'expérimenter divers corps de métier • L'environnement contribue à générer un lieu où des gens créent, travaillent, inventent dans une proximité qui permet des échanges et une connaissance mutuelle • Pour restaurer une confiance en soi et agir déjà sur le développement des compétences le lieu de vie Elpizo s'appuie notamment sur les activités proposées sur le lieu et la vie quotidienne • Pour faciliter un parcours de réussite scolaire, le lieu de vie Elpizo a mis en place des soutiens adaptés (remise à niveau en individuel ou collectif) • La diversité des parcours scolaire montre une adaptation aux possibilités et appétence de chacun, et la capacité à mobiliser les dispositifs adaptés de type CAF ou EREA pour permettre un parcours scolaire qualifiant • Le soutien des jeunes dans leur scolarité • Le suivi thérapeutique par le psychologue est systématique • Un éducateur sportif intervient 1 week-end sur 2 • L'environnement est propice à la santé corporelle et psychique • Les cours de FLE pour les jeunes MNA • Le lieu de vie Elpizo favorise une prise d'autonomie dans les transports (passage du Brevet de sécurité routière (BSR), permis de conduire, mise à disposition ou achat de scooter) • L'apprentissage des toutes les tâches liées à la vie quotidienne • Un travail est engagé avec les jeunes pour préparer leur sortie avec une phase de semi-autonomie • Un des jeunes accompagnés par lieu de vie Elpizo a souhaité rester sur le site après la fin de la prise en charge ASE. Un studio a été aménagé.		
Pratiques professionnelles		• Le niveau de formalisation des pratiques professionnelles est peu	

permettant un accompagnement de qualité	• Le lieu de vie Elpizo a organisé matériellement et dans le temps la coordination des professionnels • La posture professionnelle et relationnelle est adaptée et pertinente • Les jeunes rencontrés témoignent d'une expérience relationnelle positive et équilibrée avec l'équipe • Un temps de réunion de 2 heures tous les lundis matin • Les qualifications des professionnels • Conditions de travail satisfaisantes • Les personnels salariés disposent d'une fiche de poste décrivant les fonctions et responsabilités • Les obligations d'affichage et de diffusion relatives au droit du travail sont réalisées • Le lieu de vie Elpizo est référencé sur le site de la FNLV	développé en l'absence de procédures • Une certaine ambiguïté dans le positionnement vis-à-vis des familles	• La création (facultative) d'un site internet • Poursuivre la réflexion sur le travail avec les familles

4. L'ouverture de l'établissement ou du service sur son environnement institutionnel, géographique, socioculturel et économique

Items (5 maximum)	**Points d'assurance**	**Points de vigilance**	**Propositions / Préconisations**
Partenariats et ouverture sur l'environnement	• Les relations sont contractualisées avec les services de l'ASE pour chaque enfant dans le cadre du contrat d'accueil • Les contacts avec les référents sont en effet réguliers • Le lieu de vie Elpizo est adhérant à la Fédération Nationale des Lieux de Vie et d'Accueil (FNLV) • Une mobilisation des ressources territoriales au service du projet de chaque jeune	• La position géographique du lieu ne facilite pas l'insertion de jeunes dans des clubs sportifs ou autre	• Une forme de cartographie territoriale des ressources mobilisables dans le cadre des accompagnements

5. Personnalisation de l'accompagnement

Items (5 maximum)	Points d'assurance	Points de vigilance	Propositions / Préconisations
Capacité de l'établissement à évaluer avec les usagers leurs besoins et attentes **Individualisation du suivi**	• Un PPE est effectivement établi pour chaque jeune accompagné • Une réunion est organisée au lieu de vie Elpizo pour établir le PPE avec les signataires • Une forte personnalisation à l'œuvre au sein du lieu de vie Elpizo • Les jeunes accompagnés disposent d'un dossier dont le stockage est sécurisé dans un bureau dans l'habitation des permanents • Un rapport annuel est établi pour chaque jeune dans le cadre du suivi de la mesure • Les jeunes accompagnés en prennent connaissance. La rédaction de ce rapport est précédée d'un temps d'échange en amont • Les jeunes accompagnés sont accompagnés aux audiences • La tenue des dossiers des usagers	• Le « contrat d'accueil » qui est conclu avec le département ou le service placeur ne correspond pas aux attendus relatifs au contrat de séjour ou DIPC • Les conditions d'accès au dossier ne sont pas précisées dans les documents institutionnels	• Mise en place d'un document de type DIPC signifiant les engagements réciproques entre le jeune et le lieu de vie Elpizo et personnalisant les modalités de son accompagnement • S'appuyer sur le Décret n° 2004-1274 du 26 novembre 2004 pour établir le DIPC, mais en adaptant son nom et sa forme pour qu'ils fassent sens dans l'accueil et l'accompagnement des adolescents • Le lieu de vie Elpizo devra s'assurer de s'inscrire dans le cadre du RGPD (traitement des données personnelles) • Enoncer dans le livret d'accueil et formaliser dans le DIPC l'échange avec les jeunes accompagnés autour du rapport annuel • Un accompagnement plus spécifique pourrait être mis en place pour mieux travailler en amont et en aval la signature du PPE • Préciser les conditions d'accès au dossier dans le règlement de fonctionnement
Modalités d'accueil	• L'admission est réalisée selon un déroulé avec plusieurs étapes et permet d'engager une relation de confiance à partir d'une transmission d'informations et d'une écoute des situations des personnes. • L'adaptabilité aux besoins des jeunes accompagnés dans le processus d'admission • Les notions de rencontre, de choix, d'alliance, de réciprocité qui émergent du processus d'admission • Une visite de pré-admission est organisée • Les jeunes rencontrés sont satisfaits de la qualité de l'accueil et de l'écoute	• Les documents prévus par la loi 2002-2 ne sont pas transmis aux jeunes accompagnés et aux familles à l'admission de façon systématique • 2 livrets d'accueil dont une version n'est pas destinée aux jeunes • La version du livret d'accueil destinée aux jeunes	• Valoriser dans les documents la dimension de la « rencontre » • Remise des documents (livret d'accueil, règlement de fonctionnement) lors de la pré-admission • Une clarification des formulations des signataires du contrat d'accueil ; et du chapitrage • Transformer le livret d'accueil « version complète » en un « document de présentation du lieu de vie Elpizo » à destination des travailleurs sociaux et des partenaires en protection de l'enfance

	• Une période d'essai d'un mois est proposée • A l'arrivée, un bilan scolaire, médical et psychologique est proposé • Une posture centrée sur le « vivre avec », le « faire avec », le « rencontrer avec », le « partager avec » et la disponibilité des professionnels • Le lieu de vie Elpizo favorise l'autonomie dans les transports notamment par le passage du Brevet de sécurité routière et la mise à disposition ou l'achat de scooter • Un véhicule 7 places et un véhicule électrique 5 places • Le lieu tout simplement agréable à vivre, chaleureux, familial et apaisant • Les chambres individuelles et la qualité des équipements • La présence des animaux	accompagnés s'apparente à un règlement de fonctionnement • Le livret d'accueil ne parle pas du processus d'admission	• Les pages du livret d'accueil destinées aux jeunes accompagnés pourraient servir de base à la rédaction du « règlement de fonctionnement » • Produire un nouveau livret d'accueil • Coconstruire en partie le livret d'accueil avec les jeunes présents • Evoquer le processus d'admission dans le livret d'accueil (en BD ?)

6. L'expression et la participation individuelle et collective des usagers

Items (5 maximum)	**Points d'assurance**	**Points de vigilance**	**Propositions / Préconisations**
Mise en œuvre d'une dynamique de respect des droits et des personnes **Prise en compte de l'expression individuelle et**	• Le travail d'identification de ce qui porte l'agir et l'appui sur des références externe apparait dans le projet pédagogique • Une pratique de la supervision • Le fait que le rapport annuel soit lu et discuté avec les jeunes accompagnés avant d'être transmis • Un document « confidentialité des données » a été édité	• Les documents institutionnels ne comportent pas de mention relative au Règlement Général Européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 sur la protection des données • L'information sur les droits n'a pas été incluse dans la	• La mise en place d'un espace de réflexion sur les pratiques prenant appui sur les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM /HAS • Compléter l'information sur les droits dans le livret d'accueil • La remise du livret d'accueil, du règlement de fonctionnement et de la charte des droits et libertés lors de l'admission • La mise en forme participative du règlement de fonctionnement

collective des usagers	• La participation à la vie de la structure est quotidienne et fortement ancrée dans la culture du lieu et les pratiques	conception du livret d'accueil destiné aux jeunes	• Poursuivre sur la voie où l'énoncé des règles en porte aussi le sens dans le règlement de fonctionnement • L'édition d'un document « partage d'information » et la mention de la confidentialité dans le règlement de fonctionnement • Associer les jeunes accompagnés à la construction des outils comme le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement

7. La garantie des droits et la politique de prévention et de gestion des risques

Items (5 maximum)	**Points d'assurance**	**Points de vigilance**	**Propositions / Préconisations**
Prévention et gestion des risques	• Les locaux présentent un très bon état d'entretien • Un véhicule de service 7 places et un véhicule 5 places • Les situations de fugue font l'objet d'une procédure écrite • Le lieu de vie Elpizo dispose d'une approche de la gestion des évènements indésirables et incidents • La sécurité incendie est assurée par la présence d'extincteurs régulièrement contrôlés • Un registre de sécurité est disponible à l'entrée de l'espace commun • Présence d'un personnel sauveteur secouriste du travail • Une bonne gestion des risques sur le site • Une volonté d'adapter les compétences aux profils et besoins de jeunes accompagnés • L'inscription dans une réelle démarche environnementale	• Le lieu de vie Elpizo est difficilement accessible aux personnes à mobilité réduite • Absence d'une procédure écrite relative aux évènements indésirables • Le plan d'action n'est pas renseigné dans le DUERP	• Une procédure de signalement des évènements indésirables pourrait être formalisée • Développer dans le règlement de fonctionnement les mesures prises pour limiter l'impact environnemental • Formation du personnel à l'utilisation des extincteurs • Les propositions d'amélioration issues du DUERP pourront pour une part être intégrées au plan d'amélioration de la qualité

8. Appréciation globale de l'évaluateur externe

Conformément à l'annexe 3-10 au décret du 15 mai 2007, l'appréciation générale apporte des éléments synthétiques sur les 7 points qui seront déclinés ci-dessous. Cette appréciation est fondée sur des données qui sont présentées dans l'analyse détaillée.

1) L'adéquation des objectifs du projet d'établissement ou de service par rapport aux besoins, aux priorités des acteurs concernés et aux missions imparties

Le Lieu de vie ELPIZO propose un accueil à 5 garçons de 12 à 21 ans confiés dans le cadre de la protection de l'enfance. Il bénéficie d'une autorisation délivrée par le Conseil départemental des Alpes de Haute Provence.

Selon le décret 2004-1444 du 23 décembre 2004, « *Un lieu de vie et d'accueil vise, par un accompagnement continu et quotidien, à favoriser l'insertion sociale des personnes accueillies. Il constitue le milieu de vie habituel et commun des personnes accueillies et des permanents dont l'un au moins réside sur le site où il est implanté. À l'égard des mineurs qui lui sont confiés, le lieu de vie et d'accueil exerce également une mission d'éducation, de protection et de surveillance* ». Le lieu de vie Elpizo agissant dans le cadre de la protection de l'enfance, ses missions sont aussi définies par le cadre réglementaire qui organise ce champ d'activité.

Au jour de l'évaluation externe, les jeunes accompagnés ont entre 16 et 18 ans. 2 de ces jeunes sont reconnus mineurs non accompagnés.

Le lieu de vie Elpizo dispose d'un projet d'établissement nommé projet pédagogique. C'est un document de 18 pages qui donne à voir la démarche engagée par le lieu de vie Elpizo pour accompagner les jeunes qui lui sont confiés vers une situation plus stable permettant une reprise de scolarité ou une insertion professionnelle. Le projet d'établissement repère les diverses problématiques et parcours des jeunes accompagnés et identifie les besoins en termes d'accompagnement socio-éducatif et thérapeutique.

Il propose une approche fondée sur le « vivre avec » et un accompagnement personnalisé qui rejoignent les thématiques actuelles au sein du travail social relatives au développement du pouvoir d'agir des personnes accompagnées visant l'appropriation de son histoire de vie pour se projeter de façon positive dans un avenir sur la base de ses capacités et compétences.

Divers éléments du projet du lieu concourent à ces évolutions :

- Le lieu lui-même
- Le mode de vie en petit collectif familial
- L'écoute et l'accompagnement éducatif proposés

- Le suivi psychologique
- Les activités (ferme éducative, travaux divers, entretien du matériel, soins aux animaux, etc.)
- Le projet scolaire
- Les activités sportives
- Les acteurs extérieurs présents sur le site

Le lieu de vie Elpizo répond de façon pertinente aux missions qui lui sont confiées en proposant un accueil et un accompagnement adapté aux besoins et problématiques des jeunes accompagnés.

2) La cohérence des objectifs entre eux

Les principes d'action formulés dans le projet pédagogique sont : « *Le vivre et faire-avec qui renvoient à l'échange et au partage ; et L'implication de l'équipe qui favorise la transmission de valeurs, de savoir-faire, savoir-être* » dans une visée de favoriser l'éducation, la protection, la réinsertion sociale, scolaire et professionnelle des jeunes accompagnés. Le lieu de vie Elpizo nous semble proposer un cadre stimulant permettant aux jeunes accompagnés de trouver leur chemin de vie et d'insertion sociale.

Le lieu de vie Elpizo initie une période d'un mois suite à l'admission permettant une découverte du lieu et de son fonctionnement, une entrée progressive dans l'accompagnement, une connaissance mutuelle et une compréhension des problématiques afin de confirmer l'admission et de définir en lien avec le référent ASE le projet pour l'enfant (PPE). Le PPE est effectif et comporte la mention des objectifs et moyens mis en place par le lieu de vie Elpizo en cohérence avec la mesure de placement et les attendus des services de l'ASE. Un rapport annuel, la révision du PPE et des notes de situations régulières permettent de maintenir cette cohérence dans le temps.

L'ensemble de la proposition d'accompagnement du lieu de vie Elpizo est en cohérence avec les objectifs des politiques publiques. Les éléments que nous avons pu recueillir tout au long de l'évaluation externe nous permettent de comprendre que le lieu de vie Elpizo a construit des pratiques, une organisation et une méthodologie d'intervention lui permettant de répondre à l'ensemble des missions qui lui sont confiées réglementairement.

3) Adaptation aux objectifs des moyens humains et financiers

Les moyens humains et financiers alloués au service semblent en correspondance avec les missions. Ils permettent d'offrir un cadre de vie et d'hébergement de qualité et un accompagnement pluriprofessionnel et multidimensionnel couvrant les champs de l'éducatif, du social et du thérapeutique.

Le suivi socio-éducatif repose sur la présence de 2 permanents du lieu de vie, un assistant permanent titulaire du DEES (présent en continu une semaine sur 2), un éducateur sportif (1 week-end sur 2) et une monitrice-éducatrice (en soirée). L'accompagnement thérapeutique est réalisé par un psychologue présent une matinée tous les 15 jours.

L'enveloppe budgétaire permet de répondre aux besoins des jeunes accompagnés (loisirs, scolarité, vacances, etc.).

4) *L'existence et la pertinence de dispositifs de gestion et de suivi*

Le lieu de vie Elpizo est caractérisé par une permanence de la présence éducative. Divers outils sont mis en place pour assurer la coordination des professionnels et le suivi des situations des jeunes dans le temps.

Un rapport annuel est établi pour chaque jeune dans le cadre du suivi de la mesure. Les jeunes accompagnés en prennent connaissance. La rédaction de ce rapport est précédée d'un temps d'échange en amont. La pratique n'est pourtant pas formalisée et ce dispositif pourrait apparaitre notamment dans le livret d'accueil et être formalisé dans le DIPC. Les jeunes accompagnés sont accompagnés aux audiences.

5) *L'appréciation sur l'atteinte des objectifs, la production des effets attendus et d'effets non prévus, positifs ou négatifs*

La méthodologie d'accompagnement permet un soutien global du projet scolaire et d'insertion professionnelle. Elle permet aussi de placer les jeunes dans une dynamique avec une perspective d'avenir. Les jeunes accompagnés sont soutenus dans toutes leurs démarches et dans tous les aspects pouvant concourir à la réussite de leur projet. L'accompagnement leur permet en amont de concevoir leur projet de vie, étape complexe où il s'agit de faire des choix impliquant son avenir et pour lesquels il est nécessaire de se connaitre, de comprendre et mettre à jour ses aspirations et de les faire émerger en relation à une offre et des opportunités existantes, et en lien avec des expériences concrètes. L'accompagnement par le lieu de vie Elpizo permet de couvrir l'ensemble de ces aspects afin d'optimiser les chances de réussite.

La diversité des parcours scolaires des jeunes accompagnés montre une adaptation aux possibilités et appétence de chacun, et la capacité à mobiliser les dispositifs adaptés de type CAF ou EREA pour permettre un parcours scolaire qualifiant. Un travail plus spécifique est aussi engagé avec les jeunes pour préparer leur sortie avec une phase de semi-autonomie où le jeune expérimente la préparation de ses repas et où il est soutenu dans la gestion de son budget.

6) *L'appréciation de l'impact des pratiques des intervenants sur les effets observés*

La dimension de l'accompagnement nous est apparue comme étant au cœur des pratiques et des préoccupations des professionnels que nous avons rencontrés. La question de savoir comment accompagner au mieux les jeunes accompagnés dans leurs spécificités habite le lieu et ses acteurs, conscients des enjeux et des obstacles à franchir. Une approche plaçant les professionnels aux côtés des usagers pour leur permettre de faire leur propre chemin donne ici tout son sens au terme d'accompagnement. La posture professionnelle et relationnelle est adaptée et pertinente.

Les jeunes rencontrés témoignent d'une expérience relationnelle positive et équilibrée avec l'équipe : *« ils sont beaucoup à l'écoute » ; le plus important c'est les gens qui travaillent dans le lieu, ils t'amènent où tu veux aller » ; « ils t'amènent à évoluer » ; « il y a une bonne dynamique » ; « on est soudés, on est une famille » ; « ici il y a un cadre posé, ça c'est bien » ; « on ne change pas une équipe qui gagne (c'est ce qu'on dit quand on fait tous ensemble) » ; « ici c'est une nouvelle vie, un lien » ; « une nouvelle famille » ; « au foyer tu es un chiffre, ici tu es une personne ».* Il nous semble intéressant de constater que les jeunes accompagnés mobilisent autant le vocabulaire de la professionnalité (« les gens qui travaillent dans le lieu ») que la perception d'un climat familial (« on est soudés, on est une famille »). Ils perçoivent et expriment également un équilibre où l'on perçoit de la chaleur au sein d'un cadre rassurant et structurant et le sentiment d'être considérés et respectés.

7) Les conditions d'efficience des actions et de réactualisation régulière de l'organisation

Le lieu de vie Elpizo a réalisé son évaluation interne en décrivant ses pratiques au regard de thématiques pertinentes par rapport à ses missions et objectifs dans une optique d'amélioration des prestations.

Le processus d'évaluation interne révèle un questionnement authentique de l'établissement sur son activité. L'évaluation interne a été conduite sans complaisance et met à jour 10 axes d'amélioration. Sur 150 critères évalués, 127 sont cotés A ou B. Les résultats de l'évaluation interne témoignent d'une qualité globale de l'activité et d'une dynamique constructive visant à adapter le fonctionnement aux besoins des personnes accompagnées. Le lieu de vie Elpizo envisage ainsi la mise en place de questionnaires de satisfaction et de créer un cahier ou une boîte à idées afin de compléter les éléments lui permettant de s'inscrire dans une démarche continue d'amélioration de la qualité.

Au regard des recommandations de l'ANESM/HAS, la conduite de l'évaluation interne du lieu de vie Elpizo pourrait être menée de façon plus participative en impliquant l'ensemble des parties prenantes. L'idée générale est ici de se saisir de l'obligation d'évaluation pour générer des temps d'échanges et de réflexion commune sur les pratiques.

La démarche d'évaluation interne s'inscrit plus globalement dans une attention de l'établissement à assurer une qualité d'accompagnement et d'organisation optimisée au regard de ses moyens. Outre une actualisation ou rédaction en cours des outils de la loi 2002-2, le lieu de vie Elpizo est également dans une démarche d'adaptation constante aux jeunes accompagnés. Ainsi L'accueil de MNA est récent et conjoncturel (deux places disponibles en janvier 2021). Il permet une diversification des publics et problématiques, sans viser une spécialisation dans ce type de publics. Cet accueil suppose toutefois une adaptation des propositions aux besoins spécifiques de ces jeunes comme l'apprentissage de la langue française, ce qui a été effectivement réalisé.

9. Méthodologie de l'évaluation externe

Items (5 maximum)	Dispositions mises en œuvre
Descriptif des outils utilisés et des sources d'information	L'évaluation externe a été réalisée en distinguant des temps de recueil de données sur site, des temps de concertation (réunions de cadrage et contradictoire) et des temps d'analyse, d'étude documentaire et de rédaction hors site. Le commanditaire s'est engagé à laisser l'évaluateur circuler dans l'établissement et rencontrer les membres du personnel, y compris les stagiaires. Les modalités de rencontre avec les usagers et la visite des locaux sont organisées d'un commun accord en prenant toutes les précautions nécessaires au respect des personnes accueillies et de leurs difficultés. Le commanditaire s'est engagé à fournir au prestataire l'ensemble des informations et documents nécessaires à la compréhension de l'établissement. La liste non exhaustive des documents à transmettre a été fournie au préalable à l'établissement. L'évaluation externe repose sur le croisement des multiples données et informations recueillies sur le fonctionnement de l'établissement. Les sources d'information sont principalement constituées par : • Les écrits composant la **documentation institutionnelle** (livret d'accueil, contrat de séjour, règlement de fonctionnement, etc.) • Les **écrits professionnels** (projet personnalisé d'accompagnement, bilans, etc.) • Les dossiers des usagers • Les éléments de discours recueillis lors des **entretiens** avec l'équipe de direction, les membres du personnel, les familles et les jeunes accompagnés • La **visite** accompagnée des locaux • Les visites non accompagnées et circulation dans les locaux • Les **observations** (interactions, positionnements, situations, repas, etc.) • Des temps d'**observations spécifiques** (ateliers, repas, appartement, temps de groupe, goûters)
Modalités d'implication et de concertation	L'évaluation externe a été précédée d'une réunion entre le cabinet Synoos et l'établissement représenté par un comité de pilotage dont la composition a été librement définie par l'établissement. Le comité de pilotage est une instance de concertation pouvant intervenir tout au long du déroulement de l'évaluation externe. Il a été constitué lors de la réunion de cadrage ayant pour objet de définir les conditions particulières de l'évaluation externe. Au démarrage de la mission, une information sur la procédure d'évaluation externe a été donnée au comité de pilotage. Le comité s'est réuni à deux reprises : lors de la mise en place de la démarche et lors de l'échange sur le pré-rapport. Une réunion dite « contradictoire » d'échanges autour du pré-rapport (qui a été transmis à l'établissement 3 semaines avant) a été organisée le mardi 22 juin 2021. Les membres du comité de pilotage ayant pris connaissance du pré-rapport, la réunion contradictoire permet la mise en débat des points ne recueillant pas un consensus.
Les entretiens réalisés	**Les entretiens formels** menés lors du recueil de données sur site :

	• 9h- 10 h00 : visite accompagnée des lieux • 10h00 – 11h00 : rencontre comité de pilotage • 11h00 – 12h00 : rencontre psychologue • 12h00 – 13h30 : repas avec les jeunes et l'équipe • 13H30 -14h30 : entretien collectif avec les jeunes • 14h30-15h : étude des affichages et divers • 15h – 16 h : observations documentation institutionnelle (dossiers jeunes, cahiers de liaison, etc.) • 16h -17h : rencontre comité de pilotage Ces entretiens formels ont pu être complétés par des entretiens plus spontanés lors des temps d'observation.
Dates de début et de fin de mission	Début mercredi 21 avril 2021 Fin le mardi 22 juin 2021

10. Commentaires de l'ESSMS sur l'évaluation externe

Commentaires de l'ESSMS	
Sur le déroulement de l'évaluation externe	**Sur les conclusions de l'évaluation externe**
Les différentes étapes prévues pour l'évaluation externe étaient pertinentes et utiles. Le déroulement a donc été optimum.	Les conclusions de l'évaluation externe nous permettent un éclairage extérieur intéressant sur notre lieu de vie, ce qui va nous permettre de faire évoluer nos outils ainsi que notre pratique professionnelle. Les échanges ont été instructifs, dans la bienveillance, tout en restant dans le cadre posé.

Références de la personne réalisant l'évaluation externe

Pour l'évaluation du lieu de vie Elpizo, la prestation d'évaluation externe sera réalisée par **Emmanuel Weislo**. Ses qualifications et expériences quant à la démarche évaluative, ainsi que le parcours dans le secteur social et médico-social sont présentés ci-dessous.

Diplômes obtenus

- Bac C (scientifique) ; mention bien
- DEUG de psychologie
- **Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé** (DEES), IMF, en 1996
- **Diplôme d'Etat d'ingénierie sociale** (DEIS), en 2009 ; Collège Coopératif PAM / IRTS Paca et Corse
- **Master 2 droit, économie, gestion, à finalité professionnelle, mention science politique, spécialité *management interculturel et médiation religieuse***, en 2009 ; mention bien ; Institut d'Etudes Politiques (Science Po) d'Aix-en-Provence

Itinéraire

- 87/89 : Faculté de psychologie (Tours)
- 89/91 : Service civil à Emmaüs (Deux-Sèvres)
- 91/92 : Vie en communauté faisant l'accueil de personnes en difficulté (Bollène)
- 92/93 : Faculté de psychologie et animation à mi-temps au lycée Lacordaire (Marseille)
- 93/96 : Formation d'éducateur spécialisé à l'Institut Méditerranéen de Formation (Marseille)
  - stage en psychiatrie (Edouard Toulouse)
  - stage en MAS (Bellevue)
  - stage en IR (CAMSP Sanderval)
- 1996 : *Educateur spécialisé à l'ADJ Marceau* (accompagnement social et orientation)
- 96/99 : *Educateur spécialisé à la MAS les Sophoras* (internat d'adultes autistes)
- 99/02 : *Educateur spécialisé au foyer d'hébergement La Gauthière* (adultes IMC), responsable des activités socioculturelles
- 02/12 : *Directeur adjoint à l'IME La Marsiale* accueillant en internat et semi-internat 32 enfants déficients intellectuels avec troubles associés, de 6 à 14 ans ; et 12 adolescents autistes et psychotiques déficitaires, de 12 à 20 ans
- 12/13 : Réalisation d'un tour du monde en famille (Asie – Océanie – Amérique Latine) pendant 11 mois
- Depuis 2013 : Formateur - consultant indépendant ; cabinet Synoos, Formations, évaluations, conseil en intervention sociale (www.synoos.fr) – réalisation de 35 évaluations externes (Bouches-du-Rhône, Paris, Vaucluse, Var, Alpes-Maritimes, Corse et Hérault) / interventions régulières au Collège Coopératif PAM et IRTS sur les formations CAFERUIS, CAFDES et DEIS / diverses actions de formation au sein des établissements sociaux et médico-sociaux.

Publications

- **Weislo Emmanuel·le·s, *Penser l'entre-deux*, Paris, L'Harmattan, 2019, 220 p.**
- **Weislo Emmanuel, *Le handicap a sa place*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 2012, 239 p.**
- **Weislo Emmanuel,** « "*Inclusion, postures sociales et situation liminale*" in Au carrefour de l'altérité, Presses Universitaires de Namur.
- **Weislo Emmanuel**, « *Vers une pensée de l'entre-deux* », in *Handicap, une identité entre-deux, o*uvrage collectif sous la direction de Marco ARANEDA et Simone KORFF-SAUSSE, édition Erès, 2018
- **Weislo Emmanuel**, « *explorer la situation d'entre-deux* », in *Naître, grandir, vieillir avec un handicap*, Transitions et remaniements psychiques, *o*uvrage collectif sous la direction de de Régine Scelles, édition Erès, 2018
- Weislo Emmanuel et alii, *Travail social et développement de connaissances et compétences interculturelles*, site du Pôle ressources régional PACA « recherche et intervention sociale », 2011.

- Weislo Emmanuel et alii, *Approche sociologique des besoins et attentes des familles des Bouches du Rhône concernant l'accueil de leurs jeunes enfants*, étude réalisée pour la direction de la PMI du Conseil général des Bouches du Rhône, 2009, 122 p.
- Actes de la 6e Journée provençale de la Santé humanitaire – Interculturalité et solidarité en Santé, p. 82 et suivantes, 2011.

Interventions lors de colloques ou journées d'étude

- 11ème Séminaire interuniversitaire international sur la Clinique du Handicap (SIICLHA) : « Le handicap : une identité entre-deux », 25 et 26 novembre 2016, Université de Nanterre – discutant et communication en assemblée plénière intitulée : "vers une pensée de l'entre-deux".
- Communication lors du colloque international de l'INS HEA : « Handicap(s), inclusion et accessibilité. Approches comparatives dans l'espace francophone » - 24 au 26 octobre 2016.
- 10ème Séminaire interuniversitaire international sur la Clinique du Handicap (SIICLHA) 2015 : « Naître, grandir, vieillir : handicap, transition et remaniement psychique », 27 et 28 novembre 2015, Université de Nanterre – discutant et communication intitulée : « Explorer la situation d'entre-deux ».
- Conférence annuelle ALTER – Société européenne de recherche sur le handicap – Lisbonne, 3 et 4 juillet 2014 : Communication orale en anglais intitulée « *Social postures and disability* » (postures sociales et handicap).
- Journée de valorisation de la recherche « ingénierie et management : enjeux et perspectives », communication intitulée : *Les apports de la recherche dans la définition de l'offre de service des établissements sociaux et médico-sociaux*, 30 juin 2011.
- 1ères Assisses régionales du pôle ressources PACA, « Nouveaux référentiels de politiques publiques : quelles compétences pour l'intervention sociale de demain ? », communication intitulée : « *Interculturalité et intervention sociale* », 8 novembre 2011.
- Colloque organisé par l'ONG Santé Sud, 6ème journée provençale de la santé humanitaire, « Interculturalité et solidarité en Santé », panéliste sur le thème : *Quels sont les dénominateurs « interculturels » qui peuvent favoriser l'universalité des soins ?,* 18 novembre 2011.
- Conférence sur le thème : « L'autisme autrement », Equitable café, Marseille, 18 avril 2012.
- Société Française de l'Evaluation, le 26/02/10, sur le thème : *L'évaluation externe des activités et de la qualité des ESSMS* – communication intitulée « Comment mobiliser les équipes et les usagers ? », sur sollicitation du Centre de recherches et d'interventions psychologiques (CRIP)
- Initiative et organisation en partenariat avec l'Institut Méditerranéen de Formation (IMF) d'une table ronde sur l'autisme et d'une exposition des photographies prises par un jeune autiste

Formation en méthodes évaluatives

- Dans le cadre de la formation au **Diplôme d'Etat d'ingénierie sociale** (DEIS), une part importante des contenus concernent l'évaluation. Plus précisément :
  - La démarche d'évaluation (histoire, enjeux, cadre réglementaire, déclinaisons, etc.)
  - Méthodologie de l'évaluation (projet, référentiels, système documentaire, pilotage, recueil d'informations, plan d'amélioration, rapport d'évaluation)
  - La démarche qualité (certifications, accréditations, approche processus, normalisation, procédures)
  - Evaluation des politiques publiques
  - Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles (ANESM, HAS, Conseil de l'Europe)
  - Pilotage d'une démarche d'évaluation interne/externe dans le secteur médico-social
  - Ethique de l'intervention sociale
  - Conduite des entretiens annuels d'évaluation

- Accompagner le changement dans les organisations (avec François Charleux)
- Sociologie des organisations, approche systémique
- Etude des besoins, diagnostic de territoire, mesure de l'utilité sociale, démarche projet
- Connaissance de différents référentiels d'évaluation (Angélique, Périclès, AGGIR, Qualit'Eval, GEVA, PPH – MHAVIE et MQE, CIF, référentiel UNASSI, référentiel de compétences sociales, référentiel d'évaluation des centres de santé de la HAS, etc.)

- Participation à des colloques ou journées d'étude, notamment :
  - ANDESI, le 23/05/11, sur le thème : *L'ANAP, la performance, le médico-social* (interventions de Mme Lussier, responsable du pôle médico-social de l'ANAP ; et de François Charleux : *La performance et la question du sens dans l'évaluation sociale et médico-sociale*)
  - Société Française de l'Evaluation, le 04/02/11, sur le thème : *La notion d'utilité sociale, une dimension évaluative des politiques publiques*
  - Société Française de l'Evaluation, le 26/02/10, sur le thème : *L'évaluation externe des activités et de la qualité des ESSMS* – Intervention personnelle à la table ronde intitulée « Comment mobiliser les équipes et les usagers ? » sur sollicitation du CRIP
  - CREAI PACA, le 28/05/09, sur le thème : *Bientraitance : approches du concept, sens pour agir, objet d'évaluation*

Expériences en évaluation interne et évaluation externe

- En 2017 et 2020, participation à la formation d'évaluateurs externes (jury et accompagnement méthodologique).
- En 2019 /2020, évaluation externe de **6 établissements médico-sociaux** (un IME, un ITEP, un CFA-SESSAD formation adaptée, un ESAT, un SAVS, un SESSAD Pré professionnel ITEP) dans le Var.
- En 2019, évaluation externe d'un **Centre de Pré-orientation** à Nice.
- En 2018, **évaluation externe d'un SAVS handicap psychique** en Corse ; et en collaboration avec le Centre de Recherches et d'Interventions Psychologiques (CRIP) situé à Marseille, **évaluation externe de 3 Maison d'accueil spécialisée** (MAS) et d'un **SAMSAH** à Paris, Montpellier et Avignon.
- En 2017, en collaboration avec le Centre de Recherches et d'Interventions Psychologiques (CRIP) situé à Marseille, **évaluation externe de 8 établissements médico-sociaux** (MAS, SAIPPH, 5 SAVS Handicap psychique, ESAT) à Paris, Montpellier et Avignon.
- En 2015, **évaluation externe d'un EHPAD** d'une capacité de 60 lits comprenant deux unités protégées Alzheimer pour 29 places.
- Depuis 2014, en collaboration avec le Centre de Recherches et d'Interventions Psychologiques (CRIP) situé à Marseille, réalisation, en tant que consultant référent, de **l'évaluation externe de 14 établissements médico-sociaux** (ITEP, SESSAD-ITEP, CRP, CPO, UEROS, SESSAD Handicap moteur) dans le Vaucluse, les Bouches-du-Rhône et l'Hérault, gérés par l'ARI, l'AFAH et l'ADAGES.
- Accompagnement en 2014 de 6 CCAS dans leur démarche d'évaluation interne.
- De 2002 à 2012, en tant que Directeur adjoint à l'IME La Marsiale, mise en place de l'évaluation interne :
  - Evaluation interne sur la base d'un référentiel auto-construit (154 indicateurs sur 5 axes d'évaluation) entre janvier 2006 et octobre 2008 avec l'appui du CRIP.
  - L'établissement ayant intégré l'Association Médico-Sociale de Provence (AMSP), participation à la révision du référentiel d'évaluation interne (construit sur un autre modèle avec l'appui de RH-Organisation), et aux diverses instances de pilotage de l'évaluation
  - Organisation et pilotage de l'évaluation interne jusqu'en 2012 sur la base du référentiel AMSP

Les phases de l'évaluation externe

Déroulement et estimation horaire de l'évaluation externe			
Phase	**Objectifs**	**Moyens mis en œuvre**	**Volume horaire estimé**
1ère phase	Mise en place et préparation de l'évaluation	Première proposition	
		Réunion de cadrage (avec le comité de pilotage ou de suivi)	1h30 (À distance)
		Rédaction du cahier des charges (conditions de réalisation de la mission)	1h
		Préparation des enquêtes et supports d'entretiens semi-directifs	1h
2ème phase	Recueil des données	Lecture et analyse de la documentation institutionnelle (projet d'établissement, livret d'accueil, etc.)	5h
		Examen des résultats et de la mise en œuvre de l'évaluation interne	3h
		Etude des documents sur site et de l'affichage (dossiers des usagers et du personnel, registres de sécurité, etc.)	1h
		Séminaire de présentation (si souhaité) / ou entretiens individuels	
		Rencontres avec la direction	1h
		Observations sur site (repas, ateliers, réunions d'équipe, etc.)	2h
		Visite accompagnée des locaux	1h
		Rencontres avec l'équipe de professionnels	1h
		Rencontre avec les usagers	1h
		Rencontres complémentaires (familles, partenaires, membres du CA)	1h
3ème phase	Analyses et mise en forme des données / échanges avec le comité de pilotage	Analyse et croisement des données recueillies	6h
		Recueil d'informations complémentaires (par téléphone si besoin)	
		1er échange autour des résultats avec la direction	
		Rédaction et envoi par e-mail du pré-rapport	7h
		Réunion contradictoire (échanges avec le comité de pilotage autour du pré-rapport)	2h30 (À distance)
4ème phase	Rédaction et finalisation des documents	Rédaction du rapport final	1h
		Rédaction de la synthèse	1h30
		Rédaction de l'abrégé	1h30
		Transmission des documents à l'établissement (format électronique en PDF)	
		TOTAL sur site **TOTAL hors site** **TOTAL à distance**	**8 h** **23h** **4 h**
		TOTAL général	**35 heures**

Synoos – 85 Impasse des Vignes, Les Passons, 13400 AUBAGNE // tel : 07 81 777 202 - Habilitation ANESM N°H2014-05-1506

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné Emmanuel Weislo, représentant l'organisme habilité Synoos (habilitation ANESM N°H2014-05-1506), atteste remplir les conditions telles qu'énoncées dans le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 et celles figurant dans le dossier d'habilitation ANESM.

Ces conditions recouvrent des obligations d'intégrité, d'objectivité, de confidentialité et de compétence ; ainsi que le respect des dispositions du cahier des charges prévu à l'annexe 3-10 du CASF.

Aubagne, le 24/04/21

